

ORDRE D'OPERATION DEPARTEMENTAL

de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels combustibles

● ● ● ●
PREVENTION

ANTICIPATION ● ● ● ●

ACTION

COORDINATION ● ● ● ●



[#Résolution2020]

Ensemble agissons pour protéger notre environnement...


**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

saison 2020



I. ARRETE DE M. LE PREFET	- 7 -
II. GENERALITES	- 8 -
2.1 GENERALITES	- 8 -
2.2 LES PRINCIPES DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORETS ET D' ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES	- 8 -
2.3 SCHEMA FONCTIONNEL ET LIAISON ENTRE LES SERVICES ET PARTENAIRES CONCOURANT A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ESTIVAL.	- 9 -
2.4 SCHEMA OPERATIONNEL DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES.....	- 10 -
<i>Le Centre Opérationnel de Défense (COD).</i>	- 11 -
<i>Le Poste de Commandement Opérationnel Interservices (PCO).</i>	- 11 -
III. METEOROLOGIE	- 12 -
3.1 L'ÉVALUATION DU DANGER METEO	- 12 -
<i>L'assistance météorologique</i>	- 12 -
<i>La prévision de danger météorologique d'incendies :</i>	- 13 -
<i>Le suivi temps réel :</i>	- 14 -
3.2 L'ANALYSE DEPARTEMENTALE DU RISQUE.....	- 14 -
<i>Le SDIS</i>	- 14 -
<i>L'analyse du danger météo au sein du dispositif forestier :</i>	- 14 -
<i>L'analyse du risque en interservices avec l'ensemble des partenaires</i>	- 15 -
<i>Le groupe technique DFCI</i>	- 15 -
IV. LA COORDINATION DU DISPOSITIF : LE CODIS.....	- 17 -
4.1 MISSIONS.....	- 17 -
4.2 ACTIVATION.....	- 18 -
V. STRATEGIE : LA PREVENTION, LA PROTECTION ET LA SURVEILLANCE.....	- 19 -
5.1 LE DISPOSITIF FORESTIER DE SURVEILLANCE, D'ALERTE ET DE PREMIERE INTERVENTION DE L'ÉTAT	- 19 -
<i>Le dispositif forestier de l'Etat</i>	- 19 -
<i>L'officier forestier de permanence :</i>	- 19 -
<i>Le référent ONF au CODIS :</i>	- 20 -
<i>Les patrouilles d'investigation et d'expertise forestière de l'ONF :</i>	- 20 -
Constitution	- 20 -
Organisation.....	- 20 -
Missions	- 20 -
<i>Patrouilles armées APFM</i>	- 21 -
Constitution	- 21 -
Organisation.....	- 21 -
Missions	- 21 -
<i>Les patrouilles -de l'Office Français de la Biodiversité</i>	- 22 -
Constitution :	- 22 -
Organisation :	- 22 -
Missions :	- 22 -
<i>Adaptation du dispositif forestier de l'Etat en début et fin de saison afin d'être en adéquation avec les conditions météorologiques</i>	- 22 -
5.2 LE DISPOSITIF FORESTIER DE SURVEILLANCE, D'ALERTE ET DE PREMIERE INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	- 23 -
<i>Organisation des forestiers-sapeurs du Conseil Départemental de l'Hérault (FORSAP)</i>	- 23 -
<i>Le chef de service DFCI et son adjoint</i>	- 23 -
<i>Le cadre CD34 au sein du CODIS</i>	- 24 -
<i>L'opérateur radio CD34</i>	- 25 -
<i>Le réseau radio</i>	- 25 -
<i>Les patrouilles armées forestiers sapeurs du CD34 (FORSAP)</i>	- 26 -
<i>Adaptation du dispositif forestier du conseil départemental en début et en fin de saison</i>	- 27 -
5.3 LE DISPOSITIF DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE L'HERAULT (CCFF 34)	- 27 -

<i>L'organisation opérationnelle :</i>	- 28 -
<i>Les objectifs de l'action :</i>	- 28 -
<i>Les missions assurées par les bénévoles des CCFF durant la campagne feux de forêts :</i>	- 29 -
<i>Assistance dans l'organisation des secours</i>	- 29 -
<i>Prévention – information</i>	- 29 -
<i>Missions complémentaires</i>	- 29 -
<i>Répartition géographique et équipement des CCFF</i>	- 30 -
5.4 LA POLICE RURALE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT.....	- 30 -
5.5 LE DISPOSITIF NATIONAL – ZONE « SUD » DE DEFENSE.....	- 31 -
<i>Les moyens terrestres :</i>	- 31 -
Les colonnes prévisionnelles de renfort :.....	- 31 -
Les moyens des forces armées :.....	- 31 -
<i>Les moyens aériens :</i>	- 31 -
5.6 LE DISPOSITIF DE PREVISION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HERAULT (SDIS 34)	- 32 -
.....	- 32 -
<i>Généralités</i>	- 32 -
<i>Le réseau de caméras de levée de doute</i>	- 32 -
<i>Les caméras pour la saison 2020:</i>	- 32 -
<i>Les Véhicules de Patrouille Forestière du SDIS (VPF)</i>	- 33 -
<i>La Garde Renforcement des Risques (GRR)</i>	- 33 -
<i>La Garde Feux de Forêt (GFF)</i>	- 33 -
<i>Tableau de répartition des moyens mobilisables par compagnie territoriale (GRR, VPF, GFF)</i>	- 34 -
<i>Les Groupes d'Interventions Feux de Forêts des groupements territoriaux (GIFF)</i>	- 34 -
<i>La mobilisation préventive et les mauvaises conditions météorologiques :</i>	- 35 -
<i>Les renforts des CIS mixtes en personnels saisonniers</i>	- 35 -
<i>Les Unités spécifiques de lutte et de soutien</i>	- 36 -
<i>Tableau de mobilisation en fonction du niveau de risque opérationnel départemental :</i>	- 37 -
<i>La cellule aérienne départementale :</i>	- 37 -
<i>Les avions bombardiers d'eau (ABE) :</i>	- 37 -
<i>L'alimentation en eau des ABE :</i>	- 37 -
<i>L'hélicoptère de renseignement et de coordination aérienne indicatif « Hélico 34 » :</i>	- 37 -
<i>L'organisation sur les lieux de l'engagement des moyens</i>	- 38 -
VI. L'ALERTE	- 39 -
6.1 TRAITEMENT DE L'ALERTE DANS LE DISPOSITIF FORESTIER.....	- 39 -
<i>Au sein du dispositif forestier de l'Etat</i>	- 39 -
<i>Au sein du dispositif forestier du conseil départemental (FORSAP)</i>	- 39 -
6.2 TRAITEMENT DE L'ALERTE ET GESTION DES MOYENS DANS LE DISPOSITIF DU SDIS.....	- 40 -
<i>L'alerte est reçue par le CDAU (demande de secours pour feu)</i>	- 40 -
Le CTA :.....	- 40 -
Le CODIS :.....	- 40 -
<i>L'alerte est reçue par le CODIS en provenance du dispositif de surveillance</i>	- 40 -
<i>Détection d'une fumée suspecte :</i>	- 40 -
<i>Départ de feu :</i>	- 40 -
VII. LA LUTTE	- 41 -
7.1 LA COORDINATION DES MOYENS, LA CHAINE DE COMMANDEMENT ET LES EMPLOIS FEUX DE FORETS.....	- 41 -
<i>L'organigramme fonctionnel</i>	- 41 -
<i>L'officier CODIS</i>	- 41 -
<i>Le groupement territorial</i>	- 42 -
<i>La compagnie territoriale</i>	- 42 -
<i>Le chef de site</i>	- 43 -

<i>Le chef site d'astreinte CDAU :</i>	- 43 -
<i>Le chef de groupe en compagnie territoriale :</i>	- 44 -
<i>Le chef de groupe de renfort (à partir du niveau 2) :</i>	- 44 -
<i>Le chef d'agrès</i>	- 45 -
<i>Le conducteur du CCF</i>	- 45 -
<i>L'équipier</i>	- 45 -
<i>Le stationnaire de compagnie</i>	- 45 -
<i>Le chef de centre et les cadres du centre d'incendie et de secours local</i>	- 45 -
<i>Les groupes de commandement opérationnels</i>	- 46 -
7.2 LES OUTILS DE COMMANDEMENT ET DE SURVEILLANCE	- 46 -
<i>Le Point de Transit</i>	- 46 -
<i>Les P.C de colonne (PCC)</i>	- 46 -
<i>Le P.C de site</i>	- 47 -
<i>L'hélicoptère de renseignement et de coordination aériennes « hélico 34 »</i>	- 48 -
<i>La surveillance des sinistres :</i>	- 48 -
<i>La cellule DRONE (CRID 34)</i>	- 48 -
<i>Drone tactique (UIISC)</i>	- 48 -
7.3 L'ORGANISATION DU DISPOSITIF NATIONAL	- 49 -
<i>Les moyens terrestres</i>	- 49 -
Le détachement d'intervention retardant (DIR).....	- 49 -
Le détachement d'intervention hélicopté.....	- 50 -
<i>Les moyens aériens Base Aérienne de la Sécurité Civile (BASC)</i>	- 50 -
<i>Hélicoptères de la sécurité civile</i>	- 51 -
7.4 LES TRANSMISSIONS POUR LA SAISON 2020 : (ANNEXE 28)	- 52 -
<i>Le canal accueil (canal 08 analogique, 218 Antares numérique)</i>	- 52 -
<i>Le canal guet (canal 09 analogique)</i>	- 52 -
<i>L'infrastructure spécialisée analogique 80Mhz (RIS canal 25 analogique)</i>	- 52 -
<i>Le canal opérationnel numérique risque naturel « OPRN canal 265 »</i>	- 52 -
<i>La sectorisation et les ordres particuliers de transmission</i>	- 53 -
7.5 LES MOYENS DE LOGISTIQUE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE :	- 53 -
<i>Le Pélicandrome :</i>	- 53 -
<i>La sécurité plan d'eau</i>	- 55 -
<i>La logistique alimentaire</i>	- 55 -
<i>La logistique Carburant</i>	- 55 -
<i>Le soutien et l'assistance mécanique</i>	- 56 -
<i>Le service des systèmes d'information et de communication (SSIC)</i>	- 57 -
7.6 RECHERCHE DES CAUSES DES INCENDIES DE FORETS ET D'ESPACES COMBUSTIBLES	- 57 -
<i>Protection des traces et indices</i>	- 57 -
<i>La Cellule Technique de Recherche des Causes des incendies – CTRC34</i>	- 58 -
Protocole.....	- 58 -
Mobilisation.....	- 59 -
7.7 INFORMATION ET COMMUNICATION	- 60 -
<i>Information des autorités</i>	- 60 -
<i>Communication avec les médias d'information</i>	- 60 -
<i>Engagement du service communication du SDIS 34</i>	- 61 -
<i>Diffusion de l'ordre d'opération</i>	- 61 -
VIII. LA SECURITE	- 62 -
8.1 LA SECURITE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE	- 62 -
<i>Généralités</i>	- 62 -
<i>Règles de sécurité concernant les intervenants</i>	- 62 -
La sécurité individuelle.....	- 62 -

La tenue	- 62 -
Les dispositifs concourant à la sécurité des équipages.....	- 63 -
Mesures d'autoprotections et autodéfense	- 65 -
<i>La mission sécurité</i>	- 66 -
8.2 LE SOUTIEN SANITAIRE EN OPERATION	- 67 -
8.3 LA SECURITE DES POPULATIONS.....	- 67 -
8.4 L'ACCES A LA ZONE D'INTERVENTION POUR LES SERVICES NON CHARGES DE LA LUTTE.	- 67 -
IX. ANNEXES.....	- 68 -
Annexe 1. Dispositif feux de forêts et d'espaces naturels combustibles.....	- 68 -
<i>Tableau de mobilisation en fonction du niveau de risque opérationnel départemental :</i>	- 71 -
Annexe 2. Procédure appel de détresse.....	- 72 -
Annexe 3. Groupe d'Intervention Feux de Forêts	- 74 -
Annexe 4. Groupe Commando (DIH et Feux Tactique).....	- 75 -
Annexe 5. Groupe Alimentation Feux de Forêts.....	76
Annexe 6. Module d'Intervention Lourd Feux de Forêts.....	77
Annexe 7. Groupe d'Intervention Lourd Feux de Forêts	78
Annexe 8. Groupe de protection habitation (GPH)	79
Annexe 9. Groupe Incendie (GINCFF)	80
Annexe 10. Cadre Hélico 34.....	81
Annexe 11. Alimentation aérodromes.....	84
Annexe 12. Soutien Sanitaire Opérationnel.....	85
Annexe 13. Garde Renforcement des Risques (GGR)	87
Annexe 14. Organisation du CODIS.....	89
Annexe 15. Message type du 1er COS FDF3	93
Annexe 16. Message type du 1er COS FDF4	94
Annexe 17. Fiche de renseignement Hélico 34.....	95
Annexe 18. Coupure de ligne Haute tension	96
Annexe 19. Coupure de ligne SNCF.....	97
Annexe 20. Procédure d'intervention pour un incendie en bordure de réseau routier	98
Annexe 21. Procédure d'intervention pour un incendie en présence d'un dépôt sauvage d'ordures	99
Annexe 22. Fiche réflexe des groupes et des renforts constitués FDF	100
Annexe 23. Fiche réflexe de constitution de colonne extra-départementale FDF	102
Annexe 24. FAT lot renfort colonne.....	107
Annexe 25. Liste des sites équipés de caméras et des tours de guet 2020	108
Annexe 26. Carte des compagnies territoriales et des zones météorologiques	110
Annexe 27. Carte des véhicules de patrouille forestiers du SDIS.....	111
Annexe 28. Organisation des transmissions	112
Annexe 29. Fiche procédure opérationnelle en cas d'accident en service commandé	118
Annexe 30. Liste des comités communaux feux de forêts activables par zones météo	119
ZONE 2.....	119
ZONE 4.....	119
ZONE 5.....	119
ZONE 6.....	119
1 / MONTPEYROUX.....	119
1 / ASSAS.....	119
1 / MONTAGNAC.....	119
1/ MARAUSSAN	119
ZONE 6 A	119
C.C.F.F SANS MOYEN RADIO	119
1 / AIGNE.....	119
6 / MONTOLIERS.....	119
VIGIES C.C.F.F :	120

1 / GALARGUES.....	120
2 / ST BAUZILLE de MONTM.	120
3 / ST CLEMENT de RIVIERE	120
4 / TEYRAN	120
5/P. HAUT CASTELNAU.....	120
6/P.HAUT ST GELY DU FESC.....	120
C.C.F.F SANS MOYEN RADIO	120
Annexe 31. Protocole relatif à l'intervention de la CTRC.....	121
Annexe 32. Procédure opérationnelle d'intervention des forestiers-sapeurs sur les feux de forêts	126
Annexe 33. Fiche F1 Officier CODIS	128
Annexe 34. Fiche F2 Chef de salle CODIS-PCRR	129
Annexe 35. Fiche F3 Chef de site d'astreinte CDAU	130
Annexe 36. COVID 19.....	131
Annexe 37. Cadre conseiller COVID19	132
Annexe 38. Note DGSCGC 2020-1 Protection des intervenants lors des feux d'espaces naturels et de forêts	133
X. REPERTOIRE	136
Dispositif préfectoral	136
Dispositif Service d'Incendie et de Secours	136
Dispositif forestier	137
Délégation militaire départementale de l'Hérault.....	137
XI. GLOSSAIRE	138
XII. LISTE DES DESTINATAIRES	141
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD : CENTRE OPERATIONNEL ZONAL.....	141

I. ARRETE DE M. LE PREFET



Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Arrêté n°2020/01/675
portant organisation de la lutte contre les incendies de forêts, bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements et tous types de végétation

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-2 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'ordre d'opération national et zonal feux de forêts ;
- VU** les avis des différents services concernés ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ordre d'opération départemental joint en annexe, portant organisation de la lutte contre les incendies de forêts, bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements et tous types de végétation, est approuvé.

Il précise, conformément à l'ordre d'opération national feux de forêts, les dispositions applicables au département de l'Hérault en matière de prévision, de surveillance et de lutte.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le président du conseil départemental de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et de Lodève, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant du groupement de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué militaire départemental, le délégué départemental de Météo France, le délégué territorial de l'office national des forêts, le délégué territorial de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la présidente de l'association départementale des comités communaux feux de forêt ainsi que les maires du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 juin 2020

Le Préfet,

Jacques WITKOWSKI

II. GENERALITES

2.1 Généralités

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des moyens nationaux, zonaux et départementaux, susceptibles de participer aux opérations de lutte contre les incendies de forêt dans l'Hérault.

Il a pour objectif de préciser, le cas échéant, les dispositions des documents de référence suivants :

- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS de l'Hérault ;
- Règlement Opérationnel (RO) du SDIS de l'Hérault ;
- Guide National de Référence (GNR) feux de forêts du ministère de l'intérieur ;
- Guide National de Référence (GNR) des techniques professionnelles relatives aux manœuvres feux de forêts du ministère de l'intérieur ;
- Ordre d'opération national de lutte contre les feux de forêts du ministère de l'intérieur ;
- Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication (OBNSIC)
- Guide d'emploi des moyens aériens du ministère de l'intérieur ;
- Guide de stratégie générale et de la protection de la forêt contre l'incendie de l'ECASC Valabre ;

Les dispositions du présent document sont applicables aux services suivants :

- Au service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault ;
- Aux unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile ;
- Aux autres unités militaires participant au dispositif de surveillance et de lutte ;
- Aux administrations, collectivités locales, établissements publics de l'État et associations, participant aux actions de prévention, de protection, de surveillance et éventuellement de lutte.

Ces dispositions s'appliquent de façon permanente aux dates de mise en place et de désengagement du dispositif fixé en fonction de la conjoncture (météo en particulier) par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) ou son représentant.

2.2 Les principes de la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels combustibles

La stratégie de lutte contre les incendies de forêt et d'espaces naturels combustibles a pour objectif l'attaque la plus précoce possible des feux naissants, de manière dynamique et massive.

Elle repose sur les principes suivants :

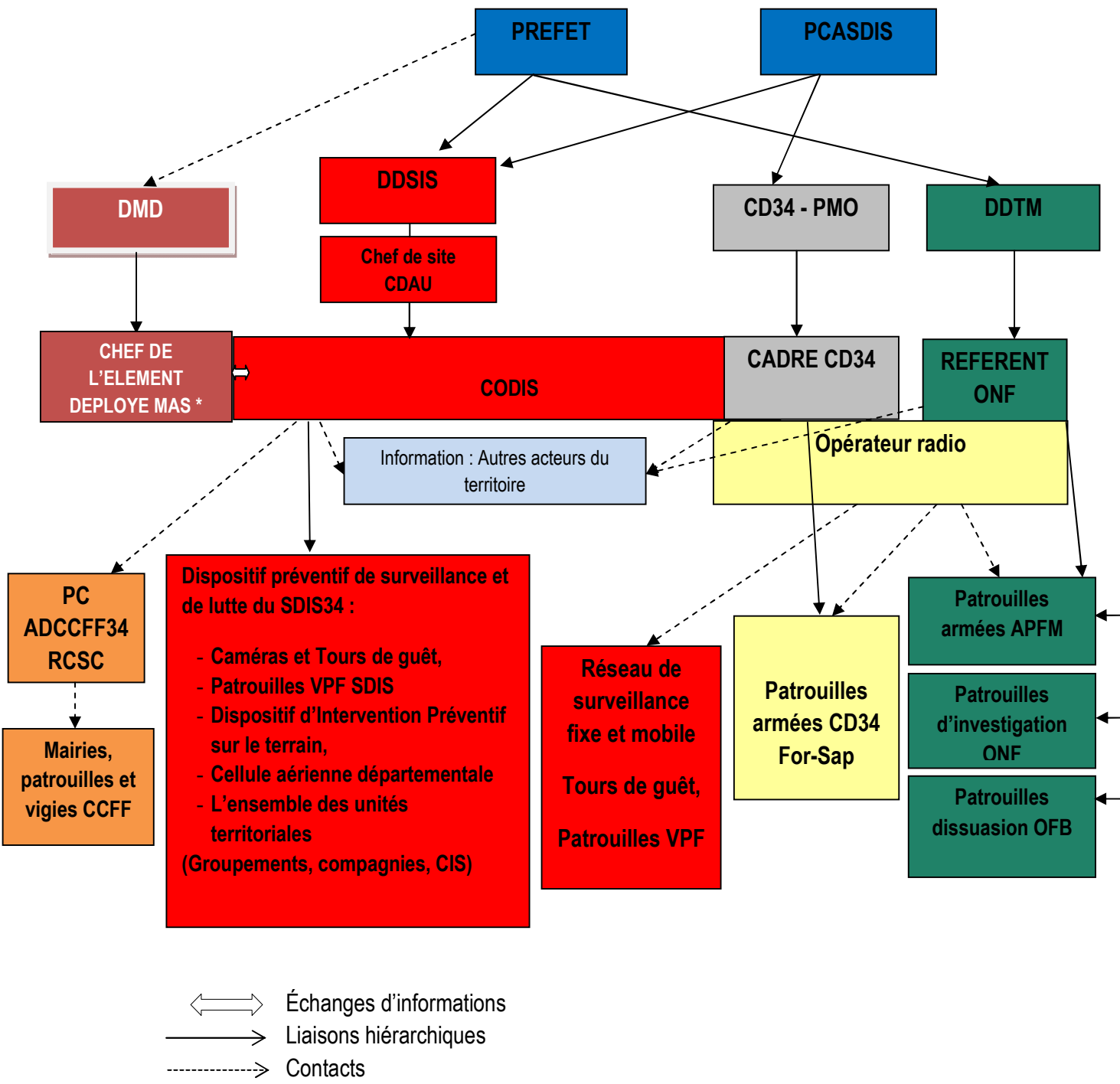
- un maillage du territoire permettant une réduction des délais d'intervention,
- un niveau de mobilisation proportionnel au risque d'incendie,
- une détection et/ou localisation des départs de feu,
- l'attaque précoce des feux naissants.

Le risque feux de forêts constitue un **risque saisonnier**, extrêmement lié aux conditions météorologiques. Sa période, sur l'année, est donc **variable et peut dépasser les mois à forte chaleur**.

L'organisation opérationnelle est liée à ce caractère saisonnier. Elle est susceptible d'être activée et désactivée selon les conditions météorologiques du moment, généralement sur une période de début juillet jusqu'à la mi-septembre en fonction de la situation de la sécheresse des végétaux et du taux de sollicitation opérationnelle.

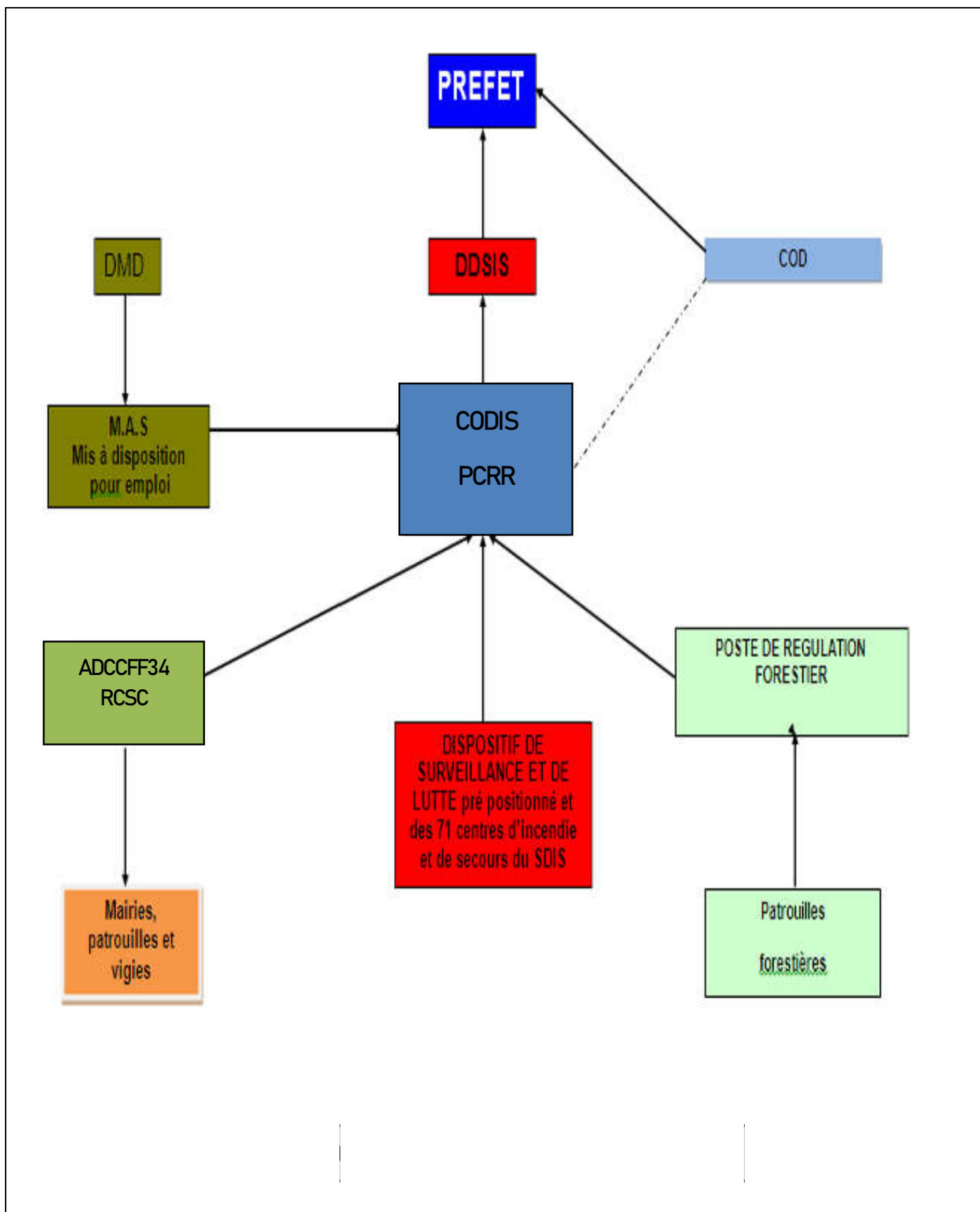
Le niveau de mobilisation dépend pour partie de la définition quotidienne du **niveau de risque**.

2.3 Schéma fonctionnel et liaison entre les services et partenaires concourant à la mise en place du dispositif estival.



* Pour les MAS : pas de participation (MAS) tant que les armées seront engagées dans l'opération SENTINELLE ;

2.4 Schéma opérationnel de détection et de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels combustibles



Le Centre Opérationnel de Défense (COD).

Le COD est l'outil de gestion de crise du préfet en sa qualité de Directeur des Opérations (DO). Le COD est piloté par le Préfet ou un membre du corps préfectoral.

Il est composé de divers acteurs invités par le Préfet. En fonction de l'évolution de la situation, cette structure peut être amenée à se renforcer.

Il est composé d'un représentant des services suivants :

- SDIS
- Gendarmerie et/ou police nationale selon le secteur concerné
- DDTM

Sur décision du DO :

- Gestionnaires de réseaux de transports concernés (CD, M3M, Services route DDTM, ASF, SNCF, Hérault transport)
- Gestionnaire réseaux (ERDF, GRDF, Télécom),
- ARS
- DSDEN
- DMD
- Association de Sécurité Civile
- Collectivités locales

Le COD est organisé en cellules opérationnelles ; Cellule secours, Cellule force de l'ordre, Cellule service de l'Etat, Cellule d'expert (en fonction du type de crise). Chaque cellule COD dispose de moyens téléphoniques et informatiques (accès internet, impression et moyens de projection) afin de permettre à chaque service présent de partager en COD les ressources dont il dispose (cartographie, main courante, renvoi de caméra etc. ...)

Le Poste de Commandement Opérationnel Interservices (PCO).

Le poste de commandement est mis en place au plus près de l'événement en zone de sécurisé à proximité des PC métiers des différents services mobilisés sur le terrain. D'une façon générale, ce PCO est mis en œuvre prioritairement au sein d'une salle adaptée, disposant de moyens de communications élémentaires (téléphone, mails et télécopie) et d'une autonomie en énergie.

Le PCO est dirigé par un membre du corps préfectoral, le plus souvent le sous-préfet de l'arrondissement ou se situe l'évènement. Le COS assure la direction et la coordination des moyens engagés sur le terrain,

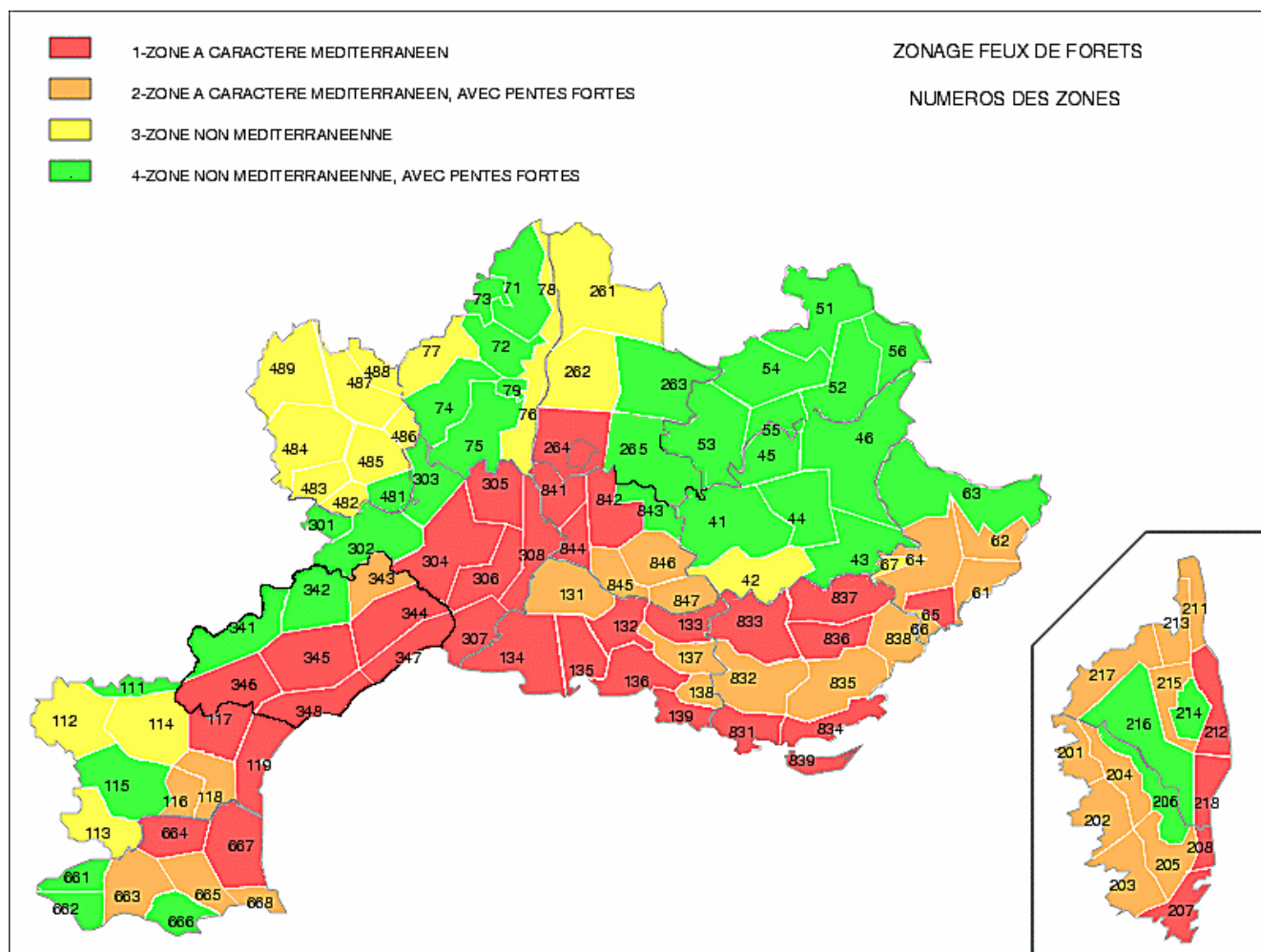
III. METEOROLOGIE

3.1 L'évaluation du danger météo

L'assistance météorologique

Le SDIS de l'Hérault exploite le niveau de danger météorologique fourni par Météo France pendant toute la saison feux de forêts.

Le zonage climatique, appelé "zonage feux de forêts", qui sert de base à l'analyse du danger météorologique d'incendies comprend 116 zones figurant sur le schéma ci-après.



L'organisation annuelle de l'assistance :

L'assistance météorologique feux de forêts est articulée annuellement comme suit :

- La campagne feux de forêts estivale s'étend du **18 juin 2020** à la fin de la période à risque (**25 septembre 2020**) Cette date pourra être modifiée en fonction des conditions climatiques (prolongation ou arrêt anticipé) à la demande de l'EMIZ Sud. Météo-France met en place une antenne météorologique auprès de l'État-major de Zone, armée par des prévisionnistes spécialisés qui élaborent et diffusent des prévisions biquotidiennes expertisées de danger météorologique d'incendies de forêts.

Les modalités de l'assistance sont décrites ci-dessous.

- Les éléments élaborés par la DIRSE concernant le danger d'incendies sont mis à disposition des services institutionnels traitant du feu de forêt sur un site Internet de Météo-France, dédié à la question des feux de forêts en zone méditerranéenne (nommé site FDFSE), et accessible uniquement sur présentation d'un code d'accès et d'un mot de passe. **Ce site n'est en aucun cas destiné au public.**
- Les informations sont également transmises directement par voie informatique à l'EMZ Sud et reprises dans les systèmes de communication de la sécurité civile.

La date de clôture de la campagne estivale pourra être modifiée en fonction des conditions climatiques (prolongation ou arrêt anticipé), en accord avec l'état-major de zone sud. Les services concernés seront avertis par message.

Pour le reste de l'année, Météo-France diffuse des indices de danger non expertisés. Ces éléments sont diffusés exclusivement via le site Internet FDFSE de la DIRSE.

La prévision de danger météorologique d'incendies :

L'antenne Météo-France de l'EMZ élabore deux fois par jour des bulletins "feux de forêts", dans lesquels se trouvent des prévisions de danger météorologique d'incendies selon le tableau des risques suivants :

Faible	La zone est peu sensible au feu.
Léger	La zone est légèrement sensible au feu
Modéré	La sensibilité au feu de la zone augmente.
Sévère	La zone est sensible au feu et le danger d'éclosion est important
Très sévère	La zone est très sensible au feu et le danger d'éclosion est élevé.
Extrême	La zone est extrêmement sensible au feu et le danger d'éclosion très élevé.

Ceux-ci comprennent, pour chaque zone feux de forêts :

- les indices de sécheresse quotidiens analysés (bulletin de l'après-midi seulement),
- une prévision de paramètres météorologiques expertisés pour J ou J+1,
- une prévision de danger météorologique d'incendies expertisée pour J ou J+1, sur l'échelle à 6 niveaux définie ci-dessus :
- les bulletins feux de forêts comportent en outre un commentaire en clair sur la prévision de « risque » pour J ou J+1, ainsi que, l'après-midi, une tendance générale pour les 6 jours suivants.
- toutes précisions sur les techniques d'analyse et de prévision sont décrites dans le document technique joint à l'ordre de service.

Validité de la prévision:

- le matin, entre 9h et 10h : prévisions par zone pour le milieu de l'après-midi du jour,
- l'après-midi, vers 17h : prévisions par zone pour le lendemain en milieu d'après-midi, et la tendance générale pour les 6 jours suivants.

Le suivi temps réel :

Le prévisionniste « feux de forêts » effectue un suivi de la situation au cours de la journée. Le calcul des indices de danger météorologique est réalisé systématiquement sur les réseaux d'observations de 09h, 12h, 15h et 18h UTC soit 11h, 14h, 17h et 20h légales en heure d'été pour les stations météorologiques professionnelles et les stations automatiques "prioritaires".

Ces informations sont mises à disposition sur le site Internet FDFSE de Météo-France.

3.2 L'analyse départementale du risque

Le SDIS

D'une façon générale, l'analyse du risque sera basée sur :

- Les éléments d'information transmis par l'EMZ, notamment les prévisions météorologiques et l'évaluation des dangers par zone météo (le cas échéant les précisions éventuelles apportées par l'échelon local de Météo France),
- L'analyse effectuée par le Groupement FFRN,
- Le bilan opérationnel de la journée et l'ambiance opérationnelle départementale du moment,
- Les autres paramètres susceptibles de contribuer à la préciser.

Elle conditionne la configuration quotidienne et les modalités de déploiement du dispositif de prévision, d'anticipation et de vigilance décidées après une audio conférence journalière (18h00).

Le niveau de risque opérationnel départemental peut être revu à la hausse ou à la baisse le jour même selon l'évolution des conditions météorologiques.

Le CODIS est chargé de diffuser ces décisions par mail détaillant le dispositif de surveillance et de lutte à mettre en œuvre pour le lendemain, au plus tard pour 19H00 vers l'ensemble de ses échelons territoriaux, les cadres du poste de régulation forestier et les autres partenaires (ADCFF34-RCSC, l'OFB, les gardes champêtres). Le CODIS est tenu d'en contrôler le respect.

L'analyse du danger météo au sein du dispositif forestier :

L'évaluation du danger est fonction des données météorologiques, de l'état de teneur en eau des végétaux, de la réserve hydrique des sols, des risques particuliers (ex : mise à feu dans des secteurs ciblés) et de l'ambiance opérationnelle du moment.

Une première évaluation est faite la veille en fin d'après-midi (à partir de 17h00) par le référent ONF présent au CODIS dès réception des prévisions de Météo France. Un partage de cette analyse est réalisé avec l'Officier CODIS et le cadre du Conseil Départemental.

Ces informations, enrichies de celles provenant des observations locales des patrouilles armées et d'investigation (météo locale, risques particuliers), permettent de préparer une prévision du dispositif forestier de l'Etat pour le lendemain en concertation avec le dispositif de prévention des sapeurs-pompiers et le dispositif du Conseil Départemental.

Le lendemain matin, à la réception des analyses des services météo, et en fonction des moyens (personnels et véhicules) disponibles, les dispositifs forestiers sont arrêtés.

→ Cas particulier de la zone "Feux de forêts" 346 du Minervois:

La "station de référence météo feux de forêts" de la zone 346 située à Saint-Jean de Minervois, ne prend pas bien en compte les spécificités de la partie ouest du Minervois Héraultais, qui se rapprochent beaucoup plus de celles du département de l'Aude. La nouvelle "sous-zone" **346-A** créée en 2016 comprend les 9 communes de l'Ouest du Minervois Héraultais : *FELINES-MINERVOIS, LA LIVINIÈRE, SIRAN, CESSERAS, AZILLANET, AIGNE, BEAUFORT, OUPIA et OLONZAC*. **Le risque météo journalier retenu pour cette « sous-zone » est celui le plus fort des zones 346 Minervois Héraultais et 117 du Minervois Audois.**

L'analyse du risque en interservices avec l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de l'apparition de risque extrême voir très sévère, sous la responsabilité et la décision de l'autorité préfectorale, une réunion interservices pourra se tenir afin de déterminer par service, en toute synergie, toutes les mesures préventives en adéquation avec le danger. Les services regroupant tous les partenaires concourant à la défense des forêts contre l'incendie et des espaces naturels sensibles, les services de police et de gendarmerie nationale et tout autre acteur, association ou service pouvant être concerné (SNCF, RTE, ASF, Croix rouge etc.) seront alors mobilisés.

Le groupe technique DFCI

La mission de ce groupe technique DFCI consiste à produire une analyse technique partagée du risque « feux de forêts » à partir de l'activité opérationnelle et des données météorologiques ainsi qu'une analyse des moyens disponibles mobilisables par chaque partenaire.

Ce groupe technique DFCI, réuni à l'initiative de la direction des sécurités du cabinet du préfet de l'Hérault, est constitué des structures suivantes :

- Préfecture : Cabinet du Préfet, Direction des sécurités ;
- DDTM34 : SAF/FC;
- SDIS : GFFRN (DFCI) et GAO (Opération) ;
- CD34 : PMO ;
- ONF : Pôle DFCI;
- OFB : Office Français de la Biodiversité,
- Météo France : Service Départemental.

La saisine de ses membres sera effectuée par la direction des sécurités du cabinet du Préfet de l'Hérault une semaine à l'avance (au plus tard 48 heures) par mail.

Le groupe technique se réunira :

- en cas de besoin, avant le début de la saison et au plus tard 15 jours avant l'activation du dispositif forestier.
- une semaine avant la fin du dispositif forestier.

Un relevé de décisions établi par la direction des sécurités du cabinet du préfet de l'Hérault sera transmis dans les 24 heures suivant la réunion pour information au préfet, au directeur de la DDTM, au directeur du SDIS, au directeur du PMO du CD34, au chef du pôle DFCI de l'ONF.

ODSEFFF 2020	Ordre d'opération départemental de la saison estivale et de lutte contre les feux de forêts et naturels combustibles IV. LA COORDINATION DU DISPOSITIF : le CODIS
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures spécifiques liées à l'organisation de la lutte contre les feux de forêts est réalisée depuis le **CODIS**.

Le seul contact est « **CODIS** ».

En fonction des risques météorologiques et de l'ambiance opérationnelle, la salle de **Renforcement des Risques (PCRR)** peut être activée à tout moment.

4.1 Missions

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours dénommé CODIS est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département. Il est dirigé par un Officier sapeur-pompier professionnel ou volontaire. Il est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et est régulièrement tenu informé de l'évolution de la situation jusqu'à la fin de celles-ci.

Placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le CODIS est chargé, en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer les relations avec les préfets, les autorités responsables des zones de défense, les autorités départementales et municipales ainsi qu'avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours. A ce titre, informé de tout départ de feu de couvert végétal, il est chargé :

De mettre en œuvre les dispositions prévues par le présent ordre d'opération,

D'appliquer les consignes figurant dans l'ordre national de lutte contre les feux de forêts,

D'évaluer les risques feux de forêts par compagnies, et d'anticiper sur l'adaptation du dispositif (recouverture opérationnelle si nécessaires),

De réceptionner tous les messages de comptes rendus de feu,

De traiter toutes les demandes de renfort de moyens terrestres, aériens et sanitaires nécessaires sur un sinistre,

De préparer et d'organiser la mise en place des moyens prévisionnels du SDIS dans chaque compagnie concernée par les risques, en collaboration avec les autres partenaires de la défense des forêts contre l'incendie,

D'analyser, en concertation avec les cadres forestiers, la prévision et l'évaluation des risques, et de définir un maillage judicieux du territoire obtenu par les moyens du SDIS et les moyens du dispositif forestier,

De rendre compte de l'activité opérationnelle en temps réel aux autorités départementales et zonales.

4.2 Activation

Le CODIS est activé en permanence. La salle de renforcement des risques est en veille mais ré-activable immédiatement, par du personnel placé soit sous astreinte, soit de garde en fonction de l'analyse du risque global départemental effectuée la veille lors de la conférence audio. La montée en puissance du CODIS par l'intermédiaire de la salle de renforcement des risques est organisée en fonction de quatre niveaux de risque.



Les détails de la montée en puissance du CODIS et des effectifs engagés figurent en annexe 14 du présent ordre d'opération.

V. STRATEGIE : LA PREVENTION, LA PROTECTION et LA SURVEILLANCE

5.1 Le dispositif forestier de surveillance, d'alerte et de première intervention de l'Etat

Le dispositif forestier de l'Etat

Le dispositif forestier de l'Etat est un réseau forestier de surveillance, d'alerte et de première intervention contre les incendies de forêts. Il est placé, dans le cadre de l'ordre d'opération départemental « Feux de Forêts » sous l'autorité du Préfet de l'Hérault (cf. schéma fonctionnel et liaison entre les services, page 9). Le directeur départemental des territoires et de la mer en assure la mise en œuvre et la coordination.

Son fonctionnement est assuré par des personnels de l'Etat et de ses établissements publics : personnels de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34), personnels de l'office national des forêts - ONF (agents assermentés de l'ONF et Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne APFM) ainsi que d'agents de l'office Français de la Biodiversité (OFB).

Ce dispositif forestier comporte :

- □ Un officier forestier de permanence DDTM,
- □ Un référent ONF au CODIS 34,
- □ Des patrouilles d'investigation et d'expertise forestière de l'ONF
- □ Des patrouilles de surveillance, d'alerte et de première intervention d'auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (APFM),
- □ Des patrouilles de surveillance et de dissuasion de l'OFB (Office Français de la biodiversité).

L'officier forestier de permanence :

Représentant le directeur départemental des territoires et de la mer, le référent forestier de permanence assure les missions suivantes :

- suivi de l'évolution journalière du risque « feux de forêts » et de l'activité opérationnelle du réseau forestier de l'Etat en matière de surveillance, d'alerte et de première intervention en relation étroite avec le référent ONF présent au CODIS 34 ;
- information du cadre d'astreinte, niveau fonctionnel 2 du dispositif de gestion de crise, et la direction de la DDTM en tant que de besoin des modalités d'activation du dispositif forestier de l'Etat et des événements importants qui se produisent pendant sa permanence ;
- participation à la réunion interservices regroupant tous les partenaires dans le cadre de l'apparition du risque exceptionnel voir très sévère.
- dans le cas d'une activation du COD, la "cellule de crise" de la DDTM sera activée par sa direction. Dans ce cadre, l'officier forestier de permanence se rendra au CODIS 34, à la demande du cadre d'astreinte

DDTM, en tant que "correspondant départemental thématique" (niveau fonctionnel 3 du dispositif de gestion de crise de la DDTM) afin de renseigner et d'assister le cadre d'astreinte DDTM (niveau fonctionnel 2) présent au CODIS ;

- participation en collaboration avec le référent ONF, à la cellule d'anticipation mise en œuvre au sein du CODIS 34, les jours à risque très sévère et exceptionnel ou à forte activité opérationnelle.
- gestion du planning et de l'activation des personnels forestiers participant à la cellule technique de recherche des causes (CTRC34) pendant la saison estivale en relation étroite avec le référent ONF présent au CODIS 34;
- gestion des patrouilles spécifiques OFB de surveillance et de police liée à la DFCI (convention DDTM34/OFB),
- participation aux réunions du « groupe technique DFCI ».

Le référent ONF au CODIS :

Au CODIS 34, le référent ONF a la charge, en lien étroit avec l'officier forestier de permanence, de la gestion opérationnelle des patrouilles d'investigation et d'expertise forestière de l'ONF ainsi que des patrouilles de surveillance, d'alerte et de première intervention des APFM. Le référent ONF, ainsi que l'officier forestier de permanence DDTM, pourront apporter, à la demande de l'officier CODIS et/ou du(es) chef(s) de salle CODIS/PCRR, un appui en terme de cartographie prévisionnelle (projet ONF/DFCI "Cartopée") auprès de la cellule d'anticipation activé par le CODIS/PCRR en cas d'incendie déclaré.

Les patrouilles d'investigation et d'expertise forestière de l'ONF :

Constitution

Ce sont des personnels commissionnés de l'ONF, en tenue, utilisant un véhicule léger non armé, équipé d'un téléphone portable et d'une tablette Numérique avec des logiciels métiers permettant leur géolocalisation et la liaison avec le référent ONF présent au CODIS 34.

Organisation

Ces patrouilles sont au nombre maximum de trois. Elles interviennent sur les « quartiers » préétablis.

Les patrouilles sont activées de 11 h 00 à 19 h 00 tous les jours de la saison feux de forêt sauf désactivation décidée par le référent ONF la veille avant 17 h 30 en fonction de l'activité opérationnelle et après réception des météo « feux de forêt ».

Certaines patrouilles peuvent être prolongées de manière exceptionnelle jusqu'à 22h00 maximum sur certains «quartiers» du département, si le niveau de risque le nécessite et sans jamais être prolongées après la tombée de la nuit. Cette prolongation ainsi que sa durée est décidée par le référent ONF présent au CODIS 34, après avis de l'officier forestier de permanence, à la réception de la météo de l'après-midi et avant 17 h 30.

Missions

Suivant les directives du référent ONF présent au CODIS 34, les patrouilles d'investigation et d'expertise forestières ont principalement à exécuter les missions suivantes :

- l'apport de renseignements au référent ONF présent au CODIS 34 sur les feux de forêt par le remplissage d'une fiche feu de forêt (cartographie des départs et contours des feux de forêt, recherche des causes, des circonstances et de l'origine du feu, données météorologiques,...);

- en tant qu'agents commissionnés, la verbalisation des contrevenants à la réglementation sur l'emploi du feu et le débroussaillage le cas échéant ;
- l'information et la sensibilisation du public notamment dans les sites à forte fréquentation où le risque feux de forêt est élevé ;
- le renforcement du dispositif de surveillance et d'alerte : recherche active de fumées suspectes ;
- l'appui technique auprès du commandant des opérations de secours (COS) en cas d'incendie important, notamment pour lui signaler les équipements DFCI existants et les enjeux forestiers menacés.

Patrouilles armées APFM

Constitution

Chaque patrouille armée utilise un véhicule de type 4x4 léger équipé de première intervention (2 radios numériques + 1 radio analogique portative +1 tablette Samsung avec GPS de géolocalisation + cuve d'eau) et est composée de 2 personnels.

Organisation

Les patrouilles armées APFM interviennent sur les secteurs forestiers où l'aléa « feux de forêts » est fort et où les enjeux forestiers (production de bois, biodiversité, accueil du public) sont également forts.

Le nombre et la localisation des secteurs de patrouilles armées sont préétablis la veille avant 18 h 30 pour le lendemain par le référent ONF présent au CODIS 34 en fonction du risque et après réception de la météo « feux de forêt » de 17 h 00.

Le lendemain, en fonction des prévisions de la veille et des effectifs mobilisables, le référent ONF décide de la localisation des patrouilles APFM.

Les patrouilles sont activées de 11 h 00 à 19 h 00 tous les jours de la saison feux de forêts. Le référent ONF désengagera les patrouilles pour qu'elles soient de retour au local à 19h00 sauf si elles sont déjà engagées sur une intervention.

Certaines patrouilles pourront être prolongées de manière exceptionnelle jusqu'à 22h00 maximum sur certaines zones du département si le niveau de risque le nécessite et sans jamais être prolongées après la tombée de la nuit. Les prolongations seront à l'initiative du référent ONF **après avis de l'officier forestier de permanence** ou suite à une demande du SDIS.

Dans le cas d'une demande de prolongation formulée par le SDIS, celle-ci sera adressée au référent ONF présent au CODIS 34 avant 17 h 00. Cette prolongation ainsi que sa durée seront décidées avant 17 h 30, sauf circonstances exceptionnelles, par le référent ONF en fonction de l'activité opérationnelle et du niveau de risque, **après avis de l'officier forestier de permanence.**

Missions

Les patrouilles armées contribuent directement à la protection de la forêt contre les incendies par la surveillance, la prévention et l'intervention sur les départs de feu dans les secteurs forestiers à aléa « feux de forêt » et enjeux forts. Encadrées par le référent ONF présent au CODIS 34, les patrouilles armées ont pour missions :

- la sensibilisation et l'information du public qu'il soit propriétaire, gestionnaire ou usager des forêts ;
- la surveillance des massifs forestiers pour éviter les imprudences et les malveillances ;
- la détection et la localisation des fumées suspectes ;

- les messages d'alerte et de renseignement au référent ONF présent au CODIS 34;
- l'intervention dans les plus brefs délais sur les départs de feu ;
- le balisage de la zone supposée de départ de feu ;
- le guidage des secours ;
- les comptes rendus d'intervention au référent ONF présent au CODIS 34.

Les patrouilles APFM qui effectuent une première intervention sur un départ de feu quittent le lieu de l'intervention dès l'arrivée des moyens de lutte des sapeurs-pompiers, sauf ordre contraire du COS, pour reprendre leur mission de surveillance. Elles en rendent compte au référent ONF du CODIS 34.

Les patrouilles -de l'Office Français de la Biodiversité

Constitution :

Les patrouilles sont constituées de personnels commissionnés de l'OFB, en tenue, utilisant un véhicule léger non armé, équipé d'un téléphone portable permettant la liaison avec le référent ONF présent au CODIS 34.

Organisation :

Il existe deux types de patrouilles :

- les patrouilles OFB classiques de police de l'environnement, qui ne sont pas programmées en fonction de la DFCI, mais qui intègrent systématiquement cette mission dès lors que les agents sont en service sur le terrain pendant la période estivale ;
- les patrouilles spécifiques DFCI en collaboration avec des agents assermentés de l'ONF, qui, sur proposition de l'officier forestier de permanence et en lien avec le référent ONF présent au CODIS 34, exécutent sur des secteurs sensibles (forte fréquentation, zones d'éclosion préférentielles, mises à feu à répétition), des missions de surveillance et de police liées à la protection des forêts contre l'incendie pendant des horaires ciblés (samedis de 16 h 00 à 24 h 00). Les comptes rendus des patrouilles DFCI du samedi sont adressés à l'officier forestier de permanence par mail dès le lundi suivant. Ces patrouilles dédiées seront réalisées selon un planning pré-établi en collaboration avec les agents assermentés de l'ONF et de l'OFB.

Missions :

Les patrouilles spécifiques DFCI de l'OFB/ONF ont pour missions :

- la sensibilisation et l'information du public qu'il soit propriétaire, gestionnaire ou usager des espaces exposés au risque d'incendie de forêt ;
- la surveillance des massifs forestiers pour éviter les imprudences et les malveillances et la verbalisation le cas échéant des contrevenants en matière d'emploi du feu ;
- la détection et la localisation des fumées suspectes ;
- l'alerte et le guidage des secours.

Adaptation du dispositif forestier de l'Etat en début et fin de saison afin d'être en adéquation avec les conditions météorologiques

En dehors de la période prévisionnelle fixée du **lundi 06 juillet au dimanche 12 septembre 2020 inclus**, un dispositif forestier de l'Etat adapté (anticipé en début de période et/ou prolongé en fin de période) pourra être activé selon des modalités définies en fonction du niveau de danger, des conditions météorologiques et de la disponibilité en personnel.

Ces modalités seront précisées dans le cadre des réunions du « groupe technique DFCI » précisé au paragraphe 3.3 et prendront effet au plus tôt une semaine après la réunion du groupe technique DFCI.

Durant la période prévisionnelle d'activation du dispositif forestier de l'Etat précisée ci-dessus, celui-ci pourra être allégé ou suspendu lorsque les conditions climatiques (épisode pluvieux significatif) et opérationnelles le justifieront après discussion entre le référent ONF présent au CODIS 34 et l'officier forestier de permanence DDTM. Ce dernier en informera la préfecture (cabinet), l'ONF, l'OFB, le SDIS et le CD34 (DMO) par mails.

5.2 Le dispositif forestier de surveillance, d'alerte et de première intervention du Conseil départemental

Organisation des forestiers-sapeurs du Conseil Départemental de l'Hérault (FORSAP)

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault met à disposition du Préfet des moyens de surveillance, d'alerte et de première intervention sur feux pour la saison estivale.

Ainsi le dispositif forestier du conseil départemental mobilise 110 agents et se compose comme suit :

- Le chef du service DFCI-FS ou de son adjoint,
- Un cadre CD34 au sein du CODIS,
- Un opérateur radio,
- Des patrouilles FORSAP de surveillance, d'alerte et de première intervention,
- Deux techniciens radio transmission

Le chef de service DFCI et son adjoint

Représentant le directeur du pôle des moyens opérationnels du conseil départemental de l'Hérault, le chef de service et son adjoint, bien que non présents en permanence au CODIS 34, sont constamment joignables et en mesure de rejoindre le site et un chantier en cours sans délais.

Ils assurent les missions suivantes :

- Gestion du planning des forestiers sapeurs participant à la surveillance, à l'alerte et à la primo-intervention pendant la saison estivale
- Gestion du planning des cadres et opérateurs du CD34 présents au CODIS
- Suivi des interventions de dépannage des techniciens radio transmission
- Suivi de l'évolution journalière du risque « feux de forêt » et de l'activité opérationnelle des patrouilles FORSAP en relation avec le cadre CD34 présent au CODIS 34 et, si besoin, avec les partenaires
- soutien fonctionnel et, si nécessaire, suppléance du cadre CD34
- Information du directeur du pôle des moyens opérationnels et du directeur de la protection et valorisation des espaces naturels sur les évènements notables
- Participation à la réunion interservices regroupant tous les partenaires dans le cadre de l'apparition du risque exceptionnel, voire très sévère
- Validation des demandes de prolongation de l'activité des patrouilles FORSAP au regard de l'activité opérationnelle en cours et du niveau de risque incendie
- Participation éventuelle à la cellule d'anticipation mise en œuvre au CODIS 34 ou auprès du PC de site (COS) dans le cas d'un incendie de forêt important
- Participation aux opérations initiées dans le cadre de la CTRC
- Participation aux réunions du « groupe technique DFCI »

- Constitution, dans la mesure du possible, de relevés météo sur les chantiers en cours afin d'établir une base de données terrain et ainsi faciliter les retours d'expériences, en fin de saison, en relation avec nos partenaires.

Le cadre CD34 au sein du CODIS

La fonction de cadre CD34 au sein du CODIS34 est assurée par un chef de groupe forestier sapeur désigné par arrêté du Président du CD34. Il est responsable de la mise en œuvre du dispositif composé par les patrouilles FORSAP et en assure l'autorité fonctionnelle.

Le cadre CD34 transmet quotidiennement au CODIS34 et au référent ONF (avant 12h00) le nombre de patrouilles et le positionnement des patrouilles FORSAP. Il est le seul décideur au sein du CODIS du déploiement des effectifs FORSAP en concertation avec les partenaires du CODIS.

L'engagement des patrouilles reposera sur les principes suivants :

- sont mobilisées les équipes les plus proches en temps d'intervention sur le point d'alerte. En fonction du niveau de découverte opérationnelle occasionnée, le cadre CD34 jugera de la nécessité de mobiliser des équipes supplémentaires en appréciant les risques sur les îlots limitrophes (effets tiroirs) ;
- en fonction des enjeux de sécurité, la mobilisation initiale impliquera une à deux patrouilles ; cependant, si la situation opérationnelle l'exige, une affectation de patrouilles supplémentaires pourra être décidée en accord avec le chef de salle du CODIS sans jamais négliger ni mettre en péril les missions principales de surveillance et de primo interventions des FORSAP ;
- en fonction de la situation et à la demande expresse du SDIS, le cadre CD34 pourra engager, en accord avec le chef de salle, des patrouilles sur feux naissant dans les îlots SDIS, sans jamais s'engager dans la profondeur (délai d'arrivée sur zone inférieure à 10 mn) sauf cas de force majeure.

Ses missions :

Le cadre CD34 est responsable du dispositif FORSAP et exerce l'autorité fonctionnelle sur les agents relevant de ce dispositif. A ce titre :

- Il vérifie les propositions d'armement des îlots de patrouilles transmises entre 11h00 et 11h30 par les chefs de groupes des forestiers-sapeurs ou leur suppléant et procède aux ajustements nécessaires (échanges intergroupes,...) ;
- Il vérifie la pertinence des positions sur îlot des patrouilles et ajuste si nécessaire en fonction notamment des risques météo par zone ;
- Il concerta si nécessaire avec les partenaires du PCRR pour arrêter « l'état quotidien des moyens forestiers mis en alerte » transmis aux services impliqués dans le dispositif : SDIS, DDTM, CD34, ONF, Préfecture,... ;
- Avec l'aide de l'opérateur radio du Conseil départemental, il positionne les patrouilles par îlot sur une carte au format informatique qui permet de visualiser l'ensemble des moyens en alerte et la diffuse à l'ensemble des partenaires ;
- Il gère l'état de présence des personnels FORSAP et rend compte au chef de service et son adjoint ;
- Il tient à jour un document qui contient l'ensemble des informations nécessaires à la gestion du personnel FORSAP ;
- Il décide des moyens FORSAP à engager sur les interventions et assure leur coordination ;
- Il alerte le technicien radio transmission d'astreinte en cas de dysfonctionnement inhérent à l'utilisation du réseau radio CD34 ;

- Il remplace l'opérateur radio pendant sa pause repas du midi ;
- Il renforce l'opérateur radio si la montée en puissance de l'activité le justifie ;
- Il coordonne et enregistre l'ensemble des missions de tout le dispositif FORSAP et APFM ;
- Il établit chaque jour à 17h00 un état prévisionnel des moyens qui seront mis en alerte le lendemain.

L'opérateur radio CD34

La fonction d'opérateur radio est assurée par un Forestier-Sapeur du CD34 pour l'ensemble du dispositif FORSAP, Etat et SDIS (tour de guet).

Ses missions :

- Il veille les fréquences radio analogique canal 09 ainsi que les réseaux radio numérique du CD34 et Antares ;
- Il est l'interlocuteur auprès des tours de guet et des patrouilles pour tous les signalements liés à l'opération ;
- Il enregistre l'arrivée sur leur îlot des patrouilles armées (en temps réel, signalée par radio entre 11h00 et 12h00) ;
- Il vérifie, à chaque message (STATUS et radio), le bon fonctionnement des GPS embarqués ;
- Il assure une veille radio tout au long de la journée ;
- Il transmet toutes les demandes de reconnaissances signalées par le CODIS aux patrouilles armées ;
- Il traite, en collaboration avec le cadre CD34, le référent ONF et l'officier CODIS, toutes les actions engagées sur le terrain par les patrouilles armées : interventions sur les départs de feux et reconnaissances ;
- Il joue un rôle de guidage des patrouilles grâce aux outils de géolocalisation afin de faciliter leur transit en direction des départs de feux signalés ;
- Il tient à jour une main courante qui trace l'ensemble des éléments relatifs aux interventions de terrain ;
- Il effectue des visées selon les informations des tours de guet et des patrouilles.

Pendant sa pause repas, l'opérateur radio sera remplacé par le cadre CD34. Il pourra être rappelé à tout moment si la situation le nécessite.

Le réseau radio

Une permanence est assurée durant toute la saison estivale par deux techniciens radio, agents du conseil départemental. Ils sont habilités à intervenir sur l'ensemble du département afin de solutionner tous types de problèmes en matière de réseau radio numérique du CD34, qu'ils soient sur les relais, au sein du CODIS ou dans les véhicules. Les techniciens radio restent sous la responsabilité fonctionnelle du chef de service DFCI-Forestiers-Sapeurs.

Le technicien radio est responsable de la fluidité du réseau radio numérique du CD34.

Les patrouilles armées FORSAP du CD34 sont équipées de deux postes radio. Elles sont en liaison avec l'opérateur radio CD34 via le poste n°1 radio numérique du CD34.

Les patrouilles armées veillent également sur leur poste n°2 la fréquence radio de guet depuis le canal 09. Cette fréquence leur permet de communiquer avec l'ensemble des partenaires du réseau préventif de surveillance estivale. Les patrouilles armées basculent sur le canal 25 avec le poste n°2 lorsqu'elles interviennent sur un départ de feu.

La communication entre le CODIS et les patrouilles forestières de l'Etat s'effectue par le réseau radioélectrique disponible (canal Opération CD34, canal Antares ou canal 09).

Les patrouilles armées forestiers sapeurs du CD34 (FORSAP)

Les patrouilles armées FORSAP sont constituées soit :

- d'un véhicule de type 4x4 équipé (un poste portatif analogique + un poste mobile analogique + un poste mobile numérique + GPS de géolocalisation + 600 litres d'eau + une motopompe) et composé de 2 agents ;
- d'un véhicule de type 4x4 équipé (un poste portatif analogique + un poste mobile analogique + un poste mobile numérique + GPS de géolocalisation + 1300 litres d'eau + une motopompe + moyens de tronçonnage et EPI) composé de 2 ou 3 agents.

Organisation :

Les patrouilles armées FORSAP interviennent sur des îlots prédéfinis, sur la base des îlotages CD34. Le nombre et le choix des îlots armés sont préétablis la veille avant 18h30 pour le lendemain par le cadre CD34 en concertation avec les partenaires, en fonction du risque et après réception de la météo de 18h00 (la météo de l'EMZ Sud étant reçue entre 17h10 et 17h30).

Le jour J, en fonction des prévisions de la veille et des effectifs mobilisés, le cadre CD34 décide de la localisation des patrouilles FORSAP.

Les patrouilles sont activées de 11h00 à 19h00 tous les jours de la saison feux de forêt, elles seront désengagées pour 19h00 sauf si elles sont engagées sur une intervention.

Prolongation exceptionnelle :

Certaines patrouilles pourront être prolongées de manière exceptionnelle jusqu'à 22h00 maximum sur certaines zones du département, si le niveau de risque le nécessite. Seules les patrouilles mobilisées sur les chantiers en cours pourront poursuivre leur action jusqu'à la fin de leur mission.

Les demandes de prolongation formulées par le CODIS seront établies avant 17h00.

Cette prolongation ainsi que sa durée seront décidées avant 17h30 par le chef de service ou son adjoint en concertation avec le cadre CD34 au regard des activités opérationnelles et du niveau de risque. Le cadre CD34 aura alors la responsabilité de choisir les patrouilles FORSAP qui seront prolongées. Les demandes et les retours de disponibilités entre le cadre CD34 et les patrouilles se feront par téléphone.

Missions :

Les patrouilles armées FORSAP contribuent directement à la protection de la forêt contre les incendies par la prévention, la surveillance, l'alerte et l'intervention sur les départs de feu.

Encadrées par le cadre forestier-sapeur, les patrouilles armées FORSAP ont pour missions :

- La sensibilisation et l'information du public qu'il soit propriétaire, gestionnaire ou usager des forêts ;
- La surveillance des massifs forestiers pour éviter les imprudences et les malveillances ;
- La détection et la localisation des fumées suspectes ;
- Les messages d'alerte à l'opérateur radio forestier ;

- L'intervention dans les plus brefs délais sur les départs de feu ;
- Les messages flash à l'opérateur radio forestier ;
- Le balisage de la zone supposée de départ de feu ;
- Le guidage des secours ;
- Les opérations de tronçonnage destinée à faciliter une manœuvre et la progression des patrouilles forestières ou en appui du SDIS sous le contrôle du COS ;
- Les comptes rendu d'intervention à l'opérateur radio forestier.

L'attaque et l'extinction des feux de véhicules ou de construction (Mazet, abris de jardin, caravane, dépôt sauvage...) n'est pas une mission affectée aux FORSAP. Dans ce cas précis, leur mission consistera à éviter une propagation à la végétation environnante.

Lorsque la patrouille FORSAP effectue une intervention sur un départ de feu, elle se met à disposition du COS (physiquement ou par voix radio) dès l'arrivée des moyens d'interventions. Les patrouilles FORSAP pourront être utilisées selon les besoins du COS et en rapport avec leur capacité. Si aucune mission ne leur est confiée par le COS, les forestiers sapeurs reprendront leur mission de surveillance et dans ce cas ils en rendent compte à l'opérateur radio forestier et au COS.

Le message « patrouille disponible » sera passé à l'opérateur radio forestier uniquement lorsque la patrouille sera réarmée en eau et se trouvera sur une route carrossable en dehors du chantier.

En cas de prolongation, chaque patrouille informera le cadre CD34 de son retour au local en fin de journée.

Les détails sur l'engagement opérationnel des forestiers sapeurs figurent en annexe 34 du présent ordre d'opération.

Adaptation du dispositif forestier du conseil départemental en début et en fin de saison

En dehors de la période du **lundi 6 juillet au dimanche 13 septembre 2020**, un dispositif forestier adapté, établi en concertation avec l'ensemble des partenaires forestiers et SDIS, pourra être activé selon les modalités définies en fonction du niveau de danger, des conditions météorologiques et de la disponibilité en personnel.

Ces modalités seront précisées dans le cadre des réunions du groupe technique DFCl et prendront effet au plus tôt une semaine après la réunion de ce groupe technique DFCl.

Mesures spécifiques au COVID 19 :

Les agents du dispositif forestier affectés au CODIS-PCRR se conformeront aux dispositions mentionnées dans **l'annexe 36 COVID 19** du présent ordre d'opération départemental.

5.3 Le dispositif des comités communaux feux de forêt de l'Hérault (CCFF 34)

Chaque Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) est une structure communale agissant sous la responsabilité exclusive du Maire de la commune. Toutefois, en fonction de l'importance du sinistre pouvant se développer sur plusieurs communes, le SDIS pourra demander à l'autorité préfectorale le renfort de plusieurs CCFF par la mobilisation de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault (ADCCFF34-RCSC) qui fédère les CCFF.

Dans le cadre de son agrément départemental de sécurité civile, l'ADCCFF34-RCSC peut effectuer des missions de type B « Actions de soutiens aux populations sinistrées » ou de type C « Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées » - pour venir apporter son soutien logistique. Cette demande

initialement formulée par un appel téléphonique (n° fixe : 04.67.59.77.17, n° mobile : 06.43.39.13.34) sera confirmée par l'envoi d'un message électronique (adccff34@gmail.com).

Un membre du Conseil d'Administration de l'ADCCFF34-RCSC, sera d'astreinte au quotidien pour répondre à toute sollicitation en dehors des jours de mobilisation prévus par le présent ordre d'opération ou pour tout événement exceptionnel.

Une liste sera établie et diffusée à minima à la préfecture et au CODIS 34.

L'ADCCFF34-RCSC est une association de type Loi 1901 ayant pour objet :

- Le regroupement, l'information, la formation des responsables et des bénévoles des comités communaux feux de forêts ;
- La coordination de l'action et des missions des CCFF au niveau départemental ;
- L'intégration des CCFF dans le dispositif préventif contre les feux de forêts ;
- La sensibilisation au débroussaillage et aux risques d'incendies.

L'organisation opérationnelle :

L'association possède son propre réseau radio dont le P.C. est à Prades-le-Lez, composé d'un relais sur point haut couvrant la partie SUD, EST et CENTRE du département et de 77 postes radio VHF E/R à double fréquence Motorola. Ces équipements radio sont mis à la disposition des communes adhérentes par l'ADCCFF34-RCSC pour effectuer leurs missions de surveillance durant la campagne feux de forêts et donner l'alerte le cas échéant.

L'ADCCFF34-RCSC met en place **du 04 juillet au 13 septembre 2020**, un PC de coordination et d'alerte, tous les samedis, dimanches et jours fériés, de 11h00 à 19h00, et en semaine uniquement lorsque la zone météo 344 est concernée par ce risque TS.

Le permanent radio présent au PC ADCCFF34-RCSC sert d'interface entre les patrouilles et le CODIS. Le PC ADCCFF34-RCSC reçoit chaque matin les niveaux de risque par zone.

A partir du niveau de risque « Très Sévère » (TS) dans une zone météo, le cadre d'astreinte de l'ADCCFF34-RCSC adresse par email ou SMS aux mairies adhérentes un message d'alerte demandant la mise sous surveillance renforcée des massifs (en fonction des possibilités de chaque commune).

Le cadre d'astreinte ADCCFF34-RCSC peut contacter directement les responsables des CCFF concernés.

Le PC Radio ADCCFF34-RCSC, situé à Prades le Lez, est en liaison avec le P.R. Forestier et le CODIS pour ajuster le dispositif de Surveillance CCFF en fonction des données techniques et météorologiques propres aux patrouilles de prévention.

Les objectifs de l'action :

L'objectif des CCFF est de prêter leurs concours aux maires dans le domaine de la prévention de proximité des incendies de forêts, en s'appuyant sur des équipes constituées d'administrés suffisamment formés, motivés, équipés et connaissant le terrain et les cheminements, pour assurer bénévolement et efficacement une surveillance des massifs forestiers de la commune.

Les missions assurées par les bénévoles des CCFF durant la campagne feux de forêts :

- Du risque léger à sévère

Les CCFF ont pour mission générale d'assurer la surveillance des massifs et la mise en place d'actions de prévention visant à réduire les risques d'incendies de forêts sur le territoire de la commune. Des patrouilles sont effectuées au niveau communal principalement le samedi et le dimanche et les jours fériés : 14 Juillet et 15 août.

Les CCFF, lors de leurs patrouilles sur les chemins communaux et les pistes DFCI, apportent au maire de la commune toutes les informations qui lui permettront d'accomplir sa mission en matière de police et prévention des incendies.

En cas de fumée suspecte ou de découverte de départ de feu, les CCFF lors de leurs patrouilles, alertent le plus rapidement possible le CODIS (Tél : 112 par téléphone G.S.M.) et le PC ADCCFF34-RCSC par liaison radio ou GSM.

- Du risque très sévère à exceptionnel

Dans le cas d'un risque très sévère ou risque exceptionnel, les CCFF peuvent organiser en semaine, en plus du dispositif habituel de patrouilles, un dispositif complémentaire de guet radio à partir d'un ou plusieurs points hauts afin de donner l'alerte le plus rapidement possible à partir de l'observation directe d'une fumée ou d'un départ de feu.

Assistance dans l'organisation des secours

Si besoin la direction des sécurités à la Préfecture pourra contacter le cadre d'astreinte de l'ADCCFF34-RCSC, n° mobile : 06.43.39.13.34) afin de demander l'assistance des membres des CCFF pour exécuter toutes missions relevant de leur compétence.

Le cadre d'astreinte de l'ADCCFF34-RCSC organisera alors l'intervention des membres des CCFF en fonction de leur proximité géographique et de leurs équipements, sous la responsabilité des maires concernés, et avec l'autorisation de sortie du territoire communal.

Dans le cas d'un incendie de grandes dimensions concernant plusieurs communes, le cadre d'astreinte de l'ADCCFF34-RCSC ou l'un de ses représentants pourra organiser un PC opérationnel sur place afin de coordonner l'action des membres des CCFF avec celles des autres services de secours, en fonction des missions données par le commandant des opérations de secours (COS).

Prévention – information

Les CCFF participent activement à la mise en place de campagnes de prévention ayant pour but d'éviter l'éclosion des incendies par des actions d'information et de sensibilisation menées sur le terrain en direction de la population.

Missions complémentaires

Les membres du CCFF se mettent à la disposition du maire (DOS) pour toutes missions complémentaires relevant de leurs compétences suivant les modalités du plan communal de sauvegarde.

A la demande du commandant des opérations de secours, ils peuvent être amenés à surveiller les feux éteints pour éviter les reprises et surveiller les zones incendiées.

A la condition expresse d'être convenablement formés et équipés, les CCFF peuvent être conduits à intervenir sur un feu naissant en l'attente de l'arrivée des secours, ils doivent immédiatement quitter la zone du sinistre dès

l'arrivée des premiers moyens de secours (terrestres et/ou aériens) pour se rendre au point de transit ou au PC opérationnel et se mettre à la disposition du COS.

Répartition géographique et équipement des CCFF

37 CCFF, regroupant 1050 bénévoles, sont présents sur le département : leur répartition par zone météo figure en annexe 4.

5.4 La police rurale du département de l'Hérault

Ces agents sont susceptibles d'être mobilisés par leur autorité d'emploi à la demande du préfet sur proposition du DDSIS.

En qualité d'autorité d'emploi, les maires disposant de police municipale et/ou de garde champêtre pourront les affecter au dispositif communal de prévention des incendies de forêt qu'ils seraient amenés à mettre en place, notamment dans leurs plans communaux de sauvegarde (PCS). NEANMOINS, les gardes champêtres territoriaux, disposent toutefois, de pouvoirs de police propres et codifiés.

Officiers de Police Judiciaire jusqu'en 1958, les gardes champêtres sont aujourd'hui chargés de certaines fonctions de Police Judiciaire et disposent de nombreuses prérogatives reçues par diverses lois spéciales, puisqu'ils interviennent dans plus de 150 domaines.

Attributions du garde champêtre territorial : agréé par le Procureur de la République et assermenté devant les tribunaux, le Garde Champêtre Territorial a la triple qualité de fonctionnaire territorial, d'agent de Police Judiciaire et d'agent de la force publique.

Les Gardes Champêtres territoriaux disposent notamment de prérogatives spécifiques et d'attributions judiciaires particulières :

Les Gardes Champêtres ont la qualité de fonctionnaires territoriaux, d'agents de la police judiciaire et d'agents dépositaires de l'autorité publique.

Article L 521-1 du Code de la sécurité intérieure : « Les Gardes Champêtres concourent à la police des campagnes.»

Article L 522-3 du Code de la sécurité intérieure : Les Gardes Champêtres sont au nombre des agents mentionnés au troisième de l'article 15 et des articles 22, 24 à 27 du code de procédure pénale.

Police des campagnes : Ils sont compétents afin de rechercher et de constater les délits et les contraventions portant atteinte aux propriétés situées sur le territoire pour lequel ils sont assermentés.

Il s'agit de missions de police judiciaire.

- Article 24 du code de procédure pénale : Atteintes aux propriétés de toute nature.
- Article L 161-4-3 du (nouveau) Code forestier : Application du code forestier dans tous les bois et forêts (notamment DFCI). Les Gardes Champêtres sont formés à la criminalistique des feux de forêt.
- Article L 172-4 du Code de l'Environnement : Application du code l'environnement (Enquêteurs environnement).

*En qualité d'agents dépositaires de l'autorité publique, ils peuvent être requis par les magistrats et les OPJ, afin de les assister.

- Les gardes champêtres territoriaux disposent du droit de saisie, de suite et de séquestre, ils peuvent également requérir directement, la force publique.

*Dans le Département de l'Hérault, 24 Gardes Champêtres territoriaux interviennent régulièrement dans cadre de la sécurité intérieure et de la préservation de l'intégrité des propriétés rurales et forestières de toutes natures, ainsi que des ressources naturelles.

5.5 Le dispositif national – zone « Sud » de défense

Les moyens terrestres :

Les colonnes prévisionnelles de renfort :

Ce sont des colonnes de circonstance mises en œuvre par la zone de défense Sud pour les départements qui en ont besoin. Elles sont constituées de moyens extra départementaux. Leur doctrine d'emploi est précisée dans l'ordre d'opération national. Elles sont affectées sur demande auprès des préfets de zone selon les indices de risque et après une évaluation FDF des moyens locaux disponibles.

Les moyens des forces armées :

Les modules adaptés de surveillance (MAS) peuvent participer à la surveillance et à la prévention des incendies de forêt conformément à l'annexe.

Toutefois il n'y aura pas de participation des MAS tant que les armées seront engagées dans l'Opération SENTINELLE.

Dispositif Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) : Ce dispositif de sécurité civile renforcé par des moyens aériens militaires, sera en priorité engagé dans les départements de Corse. Sur le continent, une unité sera positionnée à Brignoles

Les moyens aériens :

Les missions spécifiques de Guet Aérien Armé au Retardant (GAAR) sont déclenchées par le COZ et le CODIS des départements dans lesquels les appareils stationnent lorsque les risques météorologiques sont très sévères. La procédure de décollage ne peut excéder 30 minutes.

Les missions sont effectuées par un binôme d'appareils. Le pilote avise immédiatement le COZ en cas de départ de feu détecté.

Le CODIS concerné donne ensuite les instructions nécessaires au pilote et transmet un message d'alerte rouge de régularisation au COZ par le logiciel SYNERGI.

A l'arrivée sur zone des bombardiers d'eau demandés en renfort, les patrouilles en GAAR reprennent leur mission initiale.

Nota : Les TRACKERS sont remplacés dans la mission GAAR soit par les DASH ou par des CL 415

5.6 Le dispositif de prévision, de surveillance et de lutte du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34)

Dans le cadre de ses missions, le SDIS 34 dispose d'une compétence exclusive dans le domaine de la protection et la lutte contre les incendies (article L 1424.2 du CGCT). Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à :

- la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes,
- à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Généralités

La mobilisation préventive repose en partie sur l'analyse du risque météorologique du jour (faible, léger, modéré, sévère, très sévère et extrême) par zone météorologique et par compagnie territoriale ainsi que sur l'ambiance opérationnelle.

Le découpage opérationnel du SDIS peut être à cheval sur deux à trois zones météorologiques. En conséquence, lors de la préparation des mesures prévisionnelles de la veille pour le lendemain, le CODIS devra tenir compte de cette particularité pour adapter le nombre de moyens correspondants aux niveaux de mobilisation prévus.

Cette mobilisation est détaillée dans une note annexée au présent ordre d'opération

Le réseau de caméras de levée de doute

Un réseau de caméras de levée de doute est déployé sur l'ensemble du département à partir de points hauts dont les images sont reportées au CODIS. Ce dispositif viendra compléter les quelques tours de guets armées par des sapeurs-pompiers volontaires qui peuvent être activées à compter du 1^{er} juillet 2020. Le CODIS a la possibilité en fonction des risques du moment où en fonction de la pression incendiaire de réactiver l'ensemble du réseau des tours de guets par des sapeurs-pompiers issues des CIS de proximité. . (Annexe 25).

La présence des guetteurs dans les vigies est effective de **11h00 à 20h00**. Ces horaires peuvent être modifiés par le CODIS.

Rappel: Chaque groupement territorial avec ses commandants de compagnie est chargé en début de saison de la formation des guetteurs et de la logistique (appareils de visée) en collaboration avec les CIS de rattachement.

Les caméras pour la saison 2020:

Le SDIS 34 souhaite compléter le dispositif de caméras de levée de doute actuellement en fonctionnement sur le département afin d'anticiper les départs de feux.

Ce système doté de caméras video (niveau de zoom 5 kms/ 25 kms) permettra au CODIS:

- De disposer d'une surveillance des forêts et des espaces naturels combustibles à l'année 24H/24H ;
- De renforcer et d'étendre le dispositif de surveillance ;
- De visualiser en direct les départs de feux et leur évolution ;
- De transmettre, en temps réel au CODIS, les alertes et les images nécessaires à leurs validations ;

- De permettre la visualisation pilotée à distance du secteur surveillé ;
- De centraliser l'ensemble des informations ;
- D'adapter l'engagement des moyens en fonction des observations réalisées .

Les Véhicules de Patrouille Forestière du SDIS (VPF)

Les nombreux départs de feux d'espaces naturels combustibles (friches, chaumes, terrains incultes), constatés depuis ces dernières années en bordure des massifs forestiers et dans les zones de plaine, nécessitent un dispositif mobile de détection et de première intervention où des enjeux sensibles sont à défendre (péri-urbain).

Aussi, un découpage sous forme de **11 îlots** sur ces secteurs à forte pressions incendiaires est mis en place pour la saison.

Le réseau de surveillance, de reconnaissance et de guidage réalisé par des Véhicules de Patrouille Forestier légers (VPF), armés par des sapeurs-pompiers, sera activé entre le **06 juillet et le 13 juillet 2020** suivant les conditions météorologique. Elles sont activables **de 13h00 à 20h00**.



Les missions des VPF sont détaillées dans l'**annexe 1** « dispositif préventif » du présent ordre d'opération.

La Garde Renforcement des Risques (GRR)

En raison de l'accroissement des risques et de la forte fréquentation touristique du département, il est mis en place une Garde De Renforcement des Risques(GRR) dans les CIS connaissant un accroissement sensible de leur activité opérationnelle ou ayant pour vocation de renforcer les centres urbains et du littoral. Ces gardes, constituées de 4 à 7 personnels, sont mobilisées de **07h00 à 19h00** avec possibilité de prolongation de la plage horaire de mobilisation en fonction des risques feux de forêts, présence en caserne obligatoire.



Les détails de la mobilisation des GRR figurent dans l'**annexe 13** du présent ordre d'opération.

Cette garde n'a pas pour vocation initiale de faire partie du dispositif préventif de surveillance et de lutte contre les feux de forêts ; cependant, en fonction des risques ou de l'ambiance opérationnelle, le DDSIS ou son représentant peut décider à tout moment de faire armer par le personnel de garde un ou plusieurs CCF par CIS.

La Garde Feux de Forêt (GFF)

Cette garde est composée de 4 SP armant un véhicule d'attaque feux de forêts (CCF) de **10h00 à 22h00** ou de **12h00 à 22h00** pour les centres ayant des difficultés à mobiliser en matinée. Pour les compagnies qui souhaitent mobiliser leurs GFF de 9h00 à 21h00, ces dernières devront en faire la demande au DDSIS sous couvert des chefs de groupements territoriaux.



Les détails de la mobilisation des GFF figurent dans l'**annexe 1** « dispositif préventif » du présent ordre d'opération.

→ **Dans le cas de prompt secours ou de situation d'urgence absolue, le départ sera immédiat.**

Tableau de répartition des moyens mobilisables par compagnie territoriale (GRR, VPF, GFF).

Compagnies	Cdt de compagnie	CS siège	CIS en GRR	VPF	GFF
Lodévois cœur d'Hérault	Lt SOYRIS Patrick	Lodève	Aniane - Gignac <i>Le Caylar (WE & Fériés)</i> Lodève – Paulhan. Clermont l'Hérault	1 VPF : Ilot 6	2
Pic Saint Loup	Cne FANTROS Hanifi	Saint Martin de Londres	Assas - Ganges – Saint Martin de Londres Saint Mathieu de Trévières	Néant	4
Lunellois	Cne HEISCH Jean Christophe	Lunel	Marsillargues	1 VPF : Ilot 7	2
Lez	Cne ALBERT Sebastien	Montaubérou	Castries		
Mosson	Cdt DESCAMP François	Paillade	Couronterral - Fabrègues Pignan		
Bassin de Thau	Cne SANCHEZ Romain	Sète	Balaruc - Bouzigues Gigean Mèze - Mireval	1 VPF : Ilot 8	2
Basse vallée de l'Hérault	Cne GAVI Cédric	Agde	Bessan - Florensac Pézenas - Saint Thibéry Servian	1 VPF : Ilot 4 1 VPF : Ilot 5 1 VPF: Ilot 9	2
Biterrois	Cdt WEIL Hervé	Béziers	Magalas - Montady Nissan - Sérignan Valras	1 VP : Ilot 3 1 VPF: Ilot 10 1 VPF: Ilot 11	2
Haut Languedoc	Cdt AFFRE Thierry	Saint Pons	Cessenon Saint Pons de Thomières <i>La Salvetat (partiel)</i>	Néant	2
Pays d'Orb Nord	Cne BLANC Thierry	Bédarieux	Bédarieux Lamalou les Bains	Néant	2
Minervoises et canal du midi	Cne DUFFAUD Jean Yves	Olonzac	Olonzac Capestang	1 VPF : Ilot 1 1 VPF : Ilot 2	2

Les Groupes d'Interventions Feux de Forêts des groupements territoriaux (GIFF)

Les groupements territoriaux sont chargés de constituer en plus des moyens mobilisés en garde feux de forêts (GFF) un ou plusieurs groupes d'interventions feux de forêts (GIFF) en fonction du niveau de mobilisation décidé pour la journée.

Le planning est coordonné par le groupement territorialement compétent Le positionnement ainsi que le lieu de constitution du GIFF sera défini la veille lors de l'audio conférence.



Le détail des modalités de constitution des GIFF figurent dans l'**annexe 3** du présent ordre d'opération

Toutefois pour la constitution du GIFF, présence d'un CCF HP si possibilité

La mobilisation préventive et les mauvaises conditions météorologiques :

Lorsque les conditions météorologiques sont favorables à l'abaissement significatif des risques d'éclosion d'un feu de forêt (faible et léger), le niveau de mobilisation est le niveau 1 sauf ordre contraire du Directeur départemental ou son représentant

Fonctions	Position
GRR	Activée
Pélicandrome de Béziers	Activé
Cellule aérienne départementale	En veille
VPF	En Caserne
Cadre aéro hélico 34	En veille
Alimentation piste de Candillargues	Désactivée
GFF	Désactivées
Chef de groupe de Cie hors risque courant	Désactivé
Chef de colonne de compagnie	Désactivé
Tours de guets et vigies	En caserne
Stationnaires de compagnie	Activés
Renforts VPC	Activé pour VPC de site
Saisonniers CODIS	Activés
Opérateurs et chefs de salle CODIS	Activés
Renforts CODIS	Désactivés

Les renforts des CIS mixtes en personnels saisonniers

Les centres mixtes urbains et du littoral sont renforcés par des personnels saisonniers pour répondre à l'augmentation globale des interventions, **du 1^{er} juillet au 31 août**. Ces effectifs peuvent être avancés ou prolongés si le risque estival demeure toujours élevé.

Ces personnels placés sous la responsabilité du chef de centre et de son encadrement participent à l'ensemble des missions opérationnelles du centre en fonction de leur niveau de qualification, et à l'ensemble des travaux d'intérêt général du CIS.

Ceux qui sont sapeurs-pompiers volontaires à l'année, ou ceux ayant une expérience reconnue en tant que saisonnier pourront également participer en roulement sur des postes tel que stationnaire de compagnie, ou guetteur.



Les personnels saisonniers du SDIS 34, non sapeur-pompier volontaire à l'année et titulaire d'un permis sont autorisés à conduire un véhicule de la catégorie correspondante, **hors missions opérationnelles. (Note 2019/34)**

Les Unités spécifiques de lutte et de soutien

- Le groupe Commando « GDIH – GFTAC Feu tactique » :
- Les groupes d'alimentation Feux de Forêts (G Alim FF):
- Le module d'intervention lourd Feux de Forêts (MIL),
- Le groupe d'intervention lourd Feux de Forêts (G.I.L.F.F.)
- Le groupe Incendie contre les FDF (GINC FF),
- Le groupe de protection habitation (GPH).
- Le groupe de commandement (G.CDT)



Les détails de la mobilisation des unités spécifiques de soutien font l'objet des Annexe 4 (Commando), Annexe 5 (G Alim), Annexe 6 (MIL), Annexe 7 (GILFF), Annexe 8 (GPH) Annexe 9 (GINCFF), du présent ordre d'opération.

Tableau de mobilisation en fonction du niveau de risque opérationnel départemental :

Le détail de la mobilisation de l'ensemble des moyens en fonction du niveau de risque est donné à titre indicatif. Le risque météo n'étant qu'un indicateur de détermination du niveau parmi d'autres (Evaluation du risque). Le niveau de mobilisation est décidé la veille pour le lendemain lors de la conférence audio. (Annexe 1).

Le niveau de risque opérationnel départemental peut être réévalué selon l'évolution à tout instant. Le risque météo ne conditionne pas systématiquement le niveau de mobilisation.

Le CODIS est chargé de diffuser ces décisions sous forme d'une télécopie ou par mail détaillant le dispositif préventif à mettre en œuvre pour le lendemain, au plus tard pour 19H00 vers l'ensemble de la chaîne de commandement et des échelons territoriaux, les cadres du poste de régulation forestier et les autres partenaires (ADCFF34-RCSC, l'OFB, gardes champêtres ...). Il est tenu d'en contrôler le respect.

La cellule aérienne départementale :

La cellule aérienne de première intervention du SDIS 34 est constituée de deux à trois Avions Bombardiers d'Eau (ABE) en fonction des périodes d'accentuation des risques ainsi que d'un hélicoptère.

Les avions bombardiers d'eau (ABE) :

Caractéristiques	Avion de type « Air-tractor » avec une capacité de 3100 litres chacun chargé au retardant – basé sur le Pélicandrome de Béziers
Missions	<ul style="list-style-type: none">➔ Surveillance, détection, attaque initiale et lutte contre les feux de végétation,➔ Lutte contre des feux pouvant être exceptionnellement combinée avec l'action des aéronefs de la sécurité civile (BASC).
Mobilisation	<ul style="list-style-type: none">▪ Période 1 : du 15 juin au 14 juillet : 2 ABE,▪ Période 2 : du 15 juillet au 15 septembre : 3 ABE, Sous conditions Météo du moment et/ou activité : <ul style="list-style-type: none">▪ Période 3 : du 16 septembre au 30 septembre 0, 1 ou 2 ABE,▪ Période 4 : du 01 octobre au 15 octobre : 0 ou 1 ABE.
Déclenchement	L'engagement des moyens aériens se fait par le CODIS en fonction de l'importance du départ de feu et/ou des enjeux, sur demande motivée du COS
Indicatif radio	Morane 341 – Morane 342 – Morane 343

L'alimentation en eau des ABE :

Le Département dispose d'aérodromes pouvant accueillir les ABE.



Les détails de l'organisation et des modalités d'alimentation Aérodromes de la cellule aérienne départementale figurent à l'**annexe 11** du présent ordre d'opération.

L'hélicoptère de renseignement et de coordination aérienne indicatif « Hélico 34 » :

La cellule aérienne de première intervention du SDIS 34 est constituée, outre les (ABE), d'un hélicoptère basé sur le CIS de Clermont l'Hérault. Cet hélicoptère peut également travailler en version HBE (bombardier d'eau) et à l'élingue (cargo sling).



Les détails de la mobilisation du cadre hélico figurent à Annexe **10** du présent ordre d'opération

L'organisation sur les lieux de l'engagement des moyens

- Tout engin isolé ou non, convergeant directement vers le sinistre, doit veiller la RIS canal 25. A proximité du sinistre, il contacte le COS sur le canal tactique pour recevoir son ordre d'engagement ou toute autre conduite à tenir.
- Au-delà de l'équivalent de 3 GIFF, un point de transit est activé par le COS ou proposé par le CODIS. Le regroupement en GIFF peut être effectué au point de transit et mis à disposition du COS à sa demande.
Aucun véhicule ne doit s'engager de sa propre initiative sur le chantier.
- Dès l'activation d'un point de transit (déclaré opérationnel), l'ensemble des engins à l'approche du sinistre basculent sur le canal 08 afin d'être pris en charge.



**Tout véhicule désengagé par le COS d'un sinistre doit le signaler au CODIS sur le canal 25.
Touche F4 de la tête pilote V2**

6.1 Traitement de l'alerte dans le dispositif forestier

Au sein du dispositif forestier de l'Etat

La patrouille armée APFM a détecté une fumée suspecte :

- Elle alerte immédiatement le CODIS par le réseau radioélectrique disponible (canal radio numérique « Antares » ou canal radio numérique du CD 34. Elle se rend sur les lieux sans délai. Dès son départ en intervention, elle bascule son poste n°2 du canal 09 sur le canal 25 afin de pouvoir établir une liaison avec le 1er COS ou les premiers moyens de lutte sapeurs- pompiers. et renseigne le PR forestier du CODIS 34 de la situation (message Flash d'alerte : *présence ou non d'un sinistre, importance du front de feu, surface menacée et enjeux exposés*).
- Elle attaque le départ de feu le cas échéant.
- Elle signale sa présence au COS sur le canal 25
- Elle quitte le lieu de l'intervention dès l'arrivée des moyens de lutte des sapeurs-pompiers, sauf ordre contraire du COS, pour reprendre sa mission de surveillance.

L'alerte est donnée par un autre élément du dispositif de surveillance

Le référent ONF présent au CODIS désigne à l'opérateur radio forestier, la patrouille APFM la mieux positionnée qui se rend sur les lieux sans délai, pour être en mesure de renseigner, d'informer et d'intervenir comme précisé dans le paragraphe ci-dessus.

Au sein du dispositif forestier du conseil départemental (FORSAP)

La patrouille FORSAP est dotée de 2 postes : 1 E/R analogique 80 Mhz sur le canal 09 et 1 E/R numérique.

La patrouille FORSAP détecte une fumée suspecte :

- Elle alerte immédiatement le CODIS sur le canal numérique du CD 34. Dès son départ en intervention, elle bascule son poste n°2 du canal 09 sur le canal 25 afin de pouvoir établir une liaison avec le 1er COS ou les premiers moyens de lutte sapeurs- pompiers.
- Elle se rend sur les lieux sans délai et renseigne le CODIS de la situation (message d'alerte : *présence ou non d'un sinistre, importance du front de feu, surface menacée et enjeux exposés*).
- Elle attaque le départ de feu.
- Elle signale sa présence au COS sur le canal 25
- Elle se met immédiatement à disposition du 1er COS (physiquement ou par voix radio) Si aucune mission ne lui est donnée par le COS, elle reprend immédiatement sa mission de surveillance.

Les détails sur l'engagement opérationnel des forestiers sapeurs figurent en annexe 33 du présent ordre d'opération

6.2 Traitement de l'alerte et gestion des moyens dans le dispositif du SDIS

L'alerte est reçue par le CDAU (demande de secours pour feu)

Le CTA :

- Engage les moyens les plus proches jusqu'à 4 CCF et 1 chef de groupe ;
- Rend compte immédiatement au CODIS de son action.

Le CODIS :

- Le CODIS procède éventuellement à l'engagement des moyens supplémentaires

L'alerte est reçue par le CODIS en provenance du dispositif de surveillance

En fonction de la localisation de la fumée suspecte ou départ de feu, le CODIS procédera à la levée de doute grâce au nouveau système de caméras.

Détection d'une fumée suspecte :

- Le VPF ou le GIFF situé au plus près de la localisation de la fumée s'auto engage immédiatement pour reconnaissance en signalant au préalable son départ au CODIS. Le CODIS engage un CCF du CIS territorialement compétent.
- Dans le cas où ces moyens n'auraient pas entendu ou détecté la fumée, le CODIS procédera à leur alerte, pour toute reconnaissance sur des fumées suspectes
- Le CODIS demande au cadre CD l'engagement de la patrouille armée la plus proche.

Départ de feu :

Procédure d'engagement des moyens du SDIS : les engins disponibles sur le secteur d'intervention sont engagés dans le cadre d'un périmètre évolutif selon la méthode de « l'escargot », jusqu'à concurrence de 3 GIFF en tenant compte :

- De tous les engins du CIS compétents en premier appel,
- Des CCF des CIS alentours,
- Du dispositif pré-positionné (GIFF, Unités spécifiques de lutte et de soutien),
- D'un (ou plusieurs) chef(s) de groupe, le(s) plus proche(s),
- Si nécessaire, engagements des ABE départementaux et de l'hélico de renseignement.

Les moyens isolés engagés seront constitués par le COS en GIFF ou se rattacheront à un GIFF présent sur le chantier.

Le chef de salle CODIS et/ou l'officier CODIS assure la recouverture des secteurs dégarnis.

Le premier véhicule se présentant sur les lieux devra repérer à priori la zone supposée de départ du feu et à l'issue de l'attaque initiale effectuer un balisage de celle-ci au moyen de rubalise. Cette délimitation devra être ensuite dans la mesure du possible respectée par les autres engins intervenant, afin de préserver les éléments indispensables à l'investigation par les personnels de la CTRC34 (Cellule Technique Départementale de Recherche des Causes).

VII. LA LUTTE

La stratégie de lutte des sapeurs-pompiers de l'Hérault repose sur une organisation principalement basée sur un maillage très étroit de l'ensemble du territoire départemental tant sur la répartition des moyens terrestres, aériens que de commandement permettant :

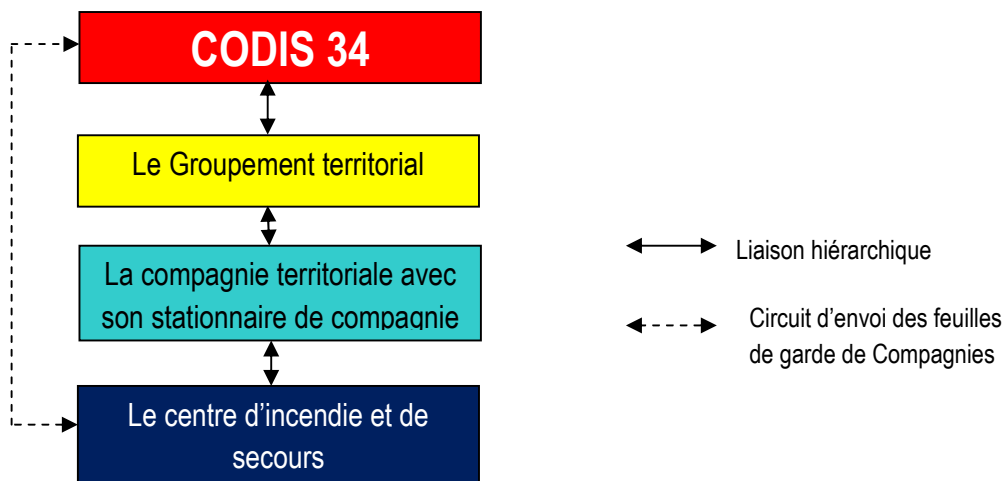
- de réduire au maximum les délais d'acheminement du 1^{er} engin de lutte,
- de mener une action de lutte combinée avec les moyens terrestres et aériens,
- de renforcer la chaîne d'alerte en multipliant les éléments de surveillance et de patrouille,
- de mettre en œuvre un dispositif de lutte adapté à l'évolution des risques météorologiques,
- d'assurer une présence sur les principaux espaces boisés et déprises agricoles, afin de rassurer et dissuader tout acte d'imprudence ou de malveillance.

Cette tactique opérationnelle se traduit par le pré-positionnement sur le terrain de dispositifs de groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) et/ou des Module d'intervention lourds feux de forêts (MIL) adaptés aux risques ainsi que des unités spécifiques de lutte et de soutien.

7.1 La coordination des moyens, la chaîne de commandement et les emplois feux de forêts

L'organigramme fonctionnel

Cet organigramme synthétise et représente le circuit d'échange d'informations inhérentes à la préparation des mesures prévisionnelles et à l'organisation du dispositif préventif. En aucun cas il ne s'applique dans le cadre opérationnel.



L'officier CODIS

Ce cadre suit en permanence la situation opérationnelle feux de forêts du département, et supervise l'engagement des moyens sur tout départ de feu.



L'annexe 34 détaille et précise le rôle et les missions à accomplir de l'officier CODIS en fonction du niveau de risque départemental dans la rubrique « FONCTIONS ».

Le groupement territorial

Le groupement territorial est commandé par un officier de sapeur-pompier, si possible qualifié FDF 5. Il a la responsabilité, entre autre, sur son groupement, de l'organisation, de la mise en œuvre, du contrôle du dispositif de surveillance et de mobilisation préventive définie. Il est autorisé à s'engager sur tout départ de feux. Il en informe obligatoirement le CODIS.

Le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Hérault comporte 2 groupements territoriaux, qui constituent le 1er échelon déconcentré des services de la direction départementale. Les sièges sont situés à Villeneuve les Béziers pour le Groupement Ouest et à Montpellier Millénaire pour le groupement Est. Ils sont chargés de coordonner les astreintes et les gardes suivantes :

- chefs de groupe du risque courant en compagnies,
- chefs de colonne du groupement au niveau risque courant,
- chefs de colonne feux de forêts de compagnies pendant la campagne feux de forêts,
- Cadres occupant les différentes fonctions du PC de colonne du groupement concerné,

Ils sont également chargés de la constitution des GIFF en collaboration avec les commandants de compagnie.

L'ensemble de ces plannings est réalisé en début de saison, validé et saisi sur AutocsWeb par le chef de groupement territorial ou son chef du service opération.

La compagnie territoriale

La compagnie constitue une subdivision du groupement territorial. Elle est la base de l'organisation du dispositif de surveillance et de lutte contre les feux de forêts.

L'organisation territoriale s'appuie sur 11 compagnies dont la carte des compagnies et des zones météorologiques, figure en **annexe 26** du présent ordre d'opération.

La compagnie territoriale est commandée par un officier de sapeur-pompier, si possible qualifié FDF 4. Il a la responsabilité, entre autre, sur sa compagnie, de l'organisation, de la mise en œuvre, du contrôle du dispositif de surveillance et de mobilisation préventive définie. Le commandant de compagnie a autorité sur l'ensemble des centres d'incendie et de secours qui lui sont rattachés et des moyens pouvant lui être mis à disposition. Cet officier de sapeur-pompier est informé par l'officier CODIS ou par le stationnaire de compagnie de toute situation opérationnelle en cours nécessitant l'engagement d'un GIFF et/ou la présence des moyens aériens départementaux ou nationaux. Il est autorisé à s'engager sur tout départ de feux. Il en informe obligatoirement le CODIS.

Il a vocation à prendre le commandement des opérations de secours sur le territoire de sa compagnie.

En fonction des risques et de sa disponibilité il patrouille sur le terrain de 14h00 à 20h00.

Le commandant de compagnie est secondé par un adjoint afin de le remplacer dans ses prérogatives administratives.

Le commandant de compagnie FDF4 occupe, la fonction de chef de colonne feux de forêts. Il est activé dès le niveau 2 (niveau 3 pour les Cies Bassin de Thau, Biterrois ; Basse vallée de l'Hérault et Lez – Lunel - Mosson). En son absence, il peut désigner un représentant obligatoirement qualifié FDF 4.

Le commandant de compagnie est chargé de la réalisation des plannings et de leur validation :

- Des chefs de groupes,
- Des chefs de colonne feux de forêts,
- Du dispositif préventif (GFF, MIL, GRR, VPF, Tours de guet ...),
- S'informe quotidiennement de la situation météorologique du département, des risques sur son secteur de compétence, et informe sans délai sa hiérarchie de toute difficulté dans la préparation des mesures prévisionnelles. Il fait part de son ressenti sur « l'ambiance opérationnelle de son secteur ».
- Supervise et coordonne, tout en ayant autorité directe sur eux, les moyens préventifs saisonniers de sa compagnie,
- Procède à la mise en place et au contrôle du dispositif préventif de sa compagnie selon les consignes fixées quotidiennement par le CODIS,
- Et de toutes missions de coordination et de planification confiée par le chef de groupement territorial.

Le commandant de compagnie dispose d'un stationnaire de compagnie chargé de diffuser l'ensemble des mesures prévisionnelles et les consignes opérationnelles pour la mise en place du dispositif préventif de la compagnie.

Le chef de site

Officier supérieur de sapeur-pompier qualifié GOC5 et FDF 5 ou FDF 4 désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, il est informé par l'officier CODIS ou le chef de site CDAU de toute situation opérationnelle en cours nécessitant l'engagement de moyens équivalant à 3 GIFF et/ou la présence des moyens aériens nationaux. Il peut se rendre de sa propre initiative sur tout sinistre et obligatoirement dès qu'il est demandé sur place ou sur ordre du CODIS.

Deux chefs de site sont d'astreinte départementale au quotidien, et se partagent le département en deux secteurs de compétence Est et Ouest en application de l'annexe 2 du RO.

Le chef site d'astreinte CDAU :

Pour assurer la coordination de la chaîne de commandement départementale ainsi que la remontée et les échanges des informations à caractère opérationnel entre les chefs de sites et la permanence de direction, quotidiennement, un officier titulaire de la qualification GOC5 est chargé des missions suivantes :

- coordonner l'action des 3 salles (CTA, CODIS et PCRR) en cas d'évènement majeur ou d'un intérêt particulier,
- conseiller l'officier CODIS,
- prendre les décisions relevant du niveau de chef de site sur des problématiques opérationnelles concernant l'ensemble du département,
- propose à la permanence de direction les demandes de renforts extra départementaux
- fait procéder aux re couvertures opérationnelles des secteurs dégarnis
- informer la permanence de direction et lui apporter ses conseils,
- rejoindre le CODIS de sa propre initiative ou dès lors que la situation le nécessite.

Il est présent au CODIS sur décision du directeur de permanence ou à son initiative.



Les missions du Chef de site CDAU sont précisées en **annexe 36**

Le chef de groupe en compagnie territoriale :

Mobilisation	Activé en garde à partir du niveau 1 pour une durée de 24 heures : <ul style="list-style-type: none">- De garde en 12h de 10h à 22h en caserne.- Sous astreinte selon planning établi par le commandant de compagnie.- Caserné 24h en CSP
Qualification	Qualification GOC3-FDF3 obligatoire
Missions	<ul style="list-style-type: none">- Il assure toutes les missions du niveau chef de groupe du Risque Courant
Moyens	1 VLTT + 1 conducteur à partir du niveau 3
Déclenchement	Par le CODIS via ICAD et AutoCS
Indicatif radio	« chef de groupe + unité + nom de compagnie » « chef de groupe + nom du CSP » s'il existe

En l'absence d'échelon local de commandement, il a vocation à prendre le commandement d'une opération de secours.

Le chef de groupe de renfort (à partir du niveau 2) :

Placé sous l'autorité du commandant de compagnie, il est mis en place dès le niveau 2 selon le tableau de mobilisation de la compagnie.

Mobilisation	Activé à partir du niveau 2 pour une durée de 24 heures : <ul style="list-style-type: none">- De garde en 12h de 10h à 22h en caserne et sur le terrain en qualité de chef de GIFF de 14h à 20h à partir du niveau 3- Sous astreinte selon planning établi par le commandant de compagnie.
Qualification	Qualification FDF3 obligatoire
Missions	Avec les chefs de groupe du risque courant, ils : <ul style="list-style-type: none">- Contrôlent le déploiement des moyens du dispositif de surveillance et de lutte de la compagnie à laquelle ils sont rattachés, selon les instructions du commandant de compagnie et du CODIS,- Reconnaittent, contrôlent et vérifient les équipements DFCI sur les ouvrages de leur compagnie,- Effectuent des patrouilles de surveillance (en niveau 2),- Reconnaittent, contrôlent et vérifient les équipements des CCF composant les GIFF- Commandent les GIFF sur le terrain à partir du niveau 3- Ils peuvent être engagés à la demande du CODIS sur leur secteur ou sur un autre secteur géographique en renfort pour occuper l'ensemble des fonctions de niveau « chef de groupe ».- Peuvent participer également à l'armement des PC de colonne, du P.C de site sur demande du COS.
Moyens	1 VLTT + 1 conducteur à partir du niveau 3
Déclenchement	Par le CODIS via ICAD et AutoCS
Indicatif radio	«chef de groupe + numéro d'ordre + nom de compagnie»

Le chef d'agrès

Ce caporal ou sous-officier de sapeur-pompier qualifié FDF 2, est chargé principalement du commandement de son véhicule. Il constitue le 1er COS dans l'attente de l'arrivée de l'échelon de commandement du niveau chef de groupe. Il peut commander au maximum trois engins.

Il s'assurera, lors de sa prise de garde, des compétences de son personnel, de la vérification des matériels de son véhicule ainsi que du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de protection individuelle des effectifs dont il a la charge.

L'emploi de chef d'agrès de CCF est incompatible avec la fonction de conducteur.

Le conducteur du CCF

Le conducteur doit être titulaire du permis poids lourd et de la qualification COD1/COD 2. Il est chargé de la conduite du véhicule, et de la mise en œuvre de l'autopompe de l'engin et du système d'autoprotection du véhicule.

Les conditions réglementaires de conduite sont fixées par la note de service 2019/34.

L'équipier

Cet équipier du grade de sapeur ou caporal de sapeur-pompier titulaire du FDF 1 est chargé des établissements et de la manœuvre des lances à incendie.

Le stationnaire de compagnie

Les centres de secours, sièges d'une compagnie territoriale, mettent en place un stationnaire de compagnie dès la veille de la mobilisation préventive et ce jusqu'à la fin de celle-ci.

Le stationnaire de compagnie est présent au centre de 10h00 à 22h00, et quitte son poste après accord du commandant de compagnie et du CODIS.

Il a pour missions de :

- Transmettre en temps réel au commandant de compagnie, au chef de colonne feux de forêt de compagnie, aux chefs de groupe feux de forêt, aux chefs de centre de la compagnie et à l'ensemble du dispositif de la compagnie, les consignes journalières du CODIS,
- Réaliser la recherche d'engins supplémentaires à mobiliser sur la compagnie en cas d'aggravation des risques et après consigne du commandant de compagnie,
- Informer en temps réel le commandant de compagnie ou son adjoint, le chef de colonne feux de forêt de compagnie et les chefs de groupe, de toute modification du dispositif préventif,
- Alerter, sur demande du CODIS le chef de colonne feux de forêts de compagnie et les chefs de groupe, pour les événements survenant dans la compagnie,
- Tenir également la fonction de stationnaire pour le suivi et le traitement d'une intervention courante,
- Écouter le réseau de surveillance, pour informer le chef de colonne feux de forêts de compagnie et les chefs de groupe, de tout événement survenant dans la compagnie et/ou sur la situation départementale.

Il peut recevoir toute autre mission supplémentaire de la part du commandant de compagnie.

Le chef de centre et les cadres du centre d'incendie et de secours local

En application du tour de garde établi par le commandant de compagnie, le chef de centre conçoit à son niveau son propre calendrier relatif aux gardes de son centre. Il affecte après étude et recueil de leur disponibilité, l'ensemble du personnel du CIS en respectant les niveaux de qualification requis et au plus juste le principe de l'équité.



Par ailleurs, les chefs de centre et les officiers de sapeur-pompier ne devront pas tenir la fonction de chef d'agrès, sauf à titre exceptionnel et validé par le commandant de compagnie ou son adjoint.

En cas d'impossibilité de monter une garde prévue dans la mobilisation préventive, le chef de centre concerné devra informer le commandant de compagnie au plus tard 48 heures avant.

La structure de commandement locale s'intègre dans l'organisation de la lutte.

A ce titre, le chef de centre local ou son adjoint peuvent se rendre sur les lieux d'un sinistre et se mettre à disposition du COS ou du PC, pour remplir si besoin une des tâches en fonction de leur qualification, de leur expérience et de leur connaissance du terrain : chef de secteur, chef de GIFF, ou officier renseignements/terrain. Ils préviennent **obligatoirement le CODIS de leur auto-engagement.**

Les groupes de commandement opérationnels

L'organisation du commandement est avant tout locale et fondée sur les cadres du secteur.

En fonction des circonstances opérationnelles et de la présence de risques avérés, et afin de compléter par anticipation la première partie de la chaîne de commandement déjà engagée, il peut être mobilisé jusqu'à trois groupes de commandement de niveau colonne et un à deux groupes de commandement de niveau Site.

L'ensemble des cadres et fonctions précédemment évoqués, constituent une ressource humaine mutualisée qui peut à tout moment être engagée en dehors de son secteur initial, en tout point du département et participer aux colonnes de renfort extra départementales.

7.2 Les outils de commandement et de surveillance

Le Point de Transit

Le point de transit, composé d'un chef de groupe et d'un conducteur, est activé par le COS ou le CODIS dès l'engagement de 3 GIFF, et dès l'engagement d'un chef de colonne ou sur demande du COS.

Il est réalisé et mis en place dans les conditions suivantes par un chef de groupe déclaré disponible sur AutoCS et/ou de la chaîne de commandement départementale,

Une fois le point de transit activé, l'ensemble des véhicules déclenchés en renfort doit s'y présenter sur la fréquence d'accueil **canal 08**. Le point de transit est implanté sur un espace facilement identifiable et desservi par plusieurs accès après validation du COS.

Les P.C de colonne (PCC)

Mobilisés **de 10h00 à 22h00**, au nombre de 3, ils sont localisés respectivement sur les CIS de St Pons de Thomières, Clermont l'Hérault, et Saint Mathieu de Trévières.

Niveau 2 : Les 3 PC de colonne sont armés systématiquement, sauf ordre contraire du CODIS.

Ces 3 PCC sont armés par :

- 1 conducteur et un chef de groupe du centre (ou de la compagnie)
- 1 chef de groupe prélevé sur les ressources des groupements

A partir du niveau 3, les groupes de commandement des PCC sont renforcés par un chef de groupe FDF3 « point de transit » prélevés sur les ressources des groupements

Les chefs de groupes et le chef de colonne sont désignés selon un planning réalisé au niveau du groupement territorial compétent en collaboration avec les commandants de compagnie.

L'engagement par le CODIS du PC de colonne intervient à partir de 3 G.I.F.F, dès l'engagement d'un chef de colonne ou sur demande du COS.

Niveau	Mobilisation	Statut	Fonctions	Qualification
Niveau 1	Non activé	Astreinte risque courant	Aucune fonction	Chaîne de commandement départementale et locale
Niveau 2	Activé	Garde	Renseignements Moyens	Chef de groupe FDF3 Chef de groupe FDF3
			Opérateur	Opérateur
Niveau 3 Niveau 4	Activé Activé	Garde Garde	Renseignements Moyens Point de transit	Chef de groupe FDF3 Chef de groupe FDF3
			Opérateur	Chef de groupe FDF3 + Conducteur Opérateur

L'équipage composant le PCC est mobilisé de **10h00 à 22h00** en caserne sauf contre ordre du CODIS.

Le PCC ST Pons de Thomières dès le niveau 2 est positionné au CIS de ST Chinian avec l'opérateur (conducteur).

Le P.C de site

Basé sur CIS de Bouzigues activé en niveau 2 ; par 1 CDG + 2 opérateurs dont un conducteur, de **10h00 à 22h00** en caserne sauf contre ordre du CODIS.

Une fois sur les lieux, et en fonction de l'importance de la situation, sous l'autorité du chef de PC de site titulaire des qualifications GOC 5 et FDF 5, il peut être organisé en 5 fonctions :

- Anticipation (1 FDF4),
- Moyens Renseignements (1 FDF4),
- Moyens-Log (1 FDF3),
- Action Trans, (1^{er} COS FDF4),
- Renseignements (1 FDF 3)

Dès le niveau 3, un ou deux modules de commandement de niveau Site peut être activé selon les modalités du tableau figurant P. 38



En fonction de l'importance de l'évènement et de son impact médiatique, un officier presse pourra être désigné par le directeur départemental pour prendre en charge sur place l'ensemble des médias, afin de répondre à leurs attentes et de leur délivrer régulièrement des points presse.

L'hélicoptère de renseignement et de coordination aériennes « hélico 34 »

Il est armé par un cadre, officier de sapeur-pompier qualifié FDF4 + Aéro 3 de garde ou d'astreinte en fonction du niveau de risque de **11h00 à 20h00 au CS Clermont** selon une liste établie par le directeur du SDIS ou son représentant.



Les détails de la mobilisation de l'Hélico 34 figurent en **Annexe 10** du présent ordre d'opération.

La surveillance des sinistres :

En phase de surveillance, l'utilisation du Drone et des caméras thermiques seront généralisées. Ceci devrait avoir pour effet, un gain non négligeable en temps et en personnels pour traiter directement les points chauds repérés;

La cellule DRONE (CRID 34)

La cellule départementale drone du SDIS 34, dénommé CRID 34 ainsi peut être employée pour assurer notamment les missions suivantes:

- une aide auprès du COS avec une reconnaissance aérienne,
- le recueil et la transmission d'informations pour le COS et le CODIS,
- la détection des points chauds au moyen des drones à détection thermique,
- des missions d'archivage d'images ou de communication.

L'engagement de la cellule drone (CRID34) se fait par le CODIS selon la note opérationnelle en vigueur.

Pour la saison lors des journées sans risque, une équipe de 2 télé-pilotes est disponible H24 et pour les jours à risque, 3 équipes de 2 télé-pilotes pourront être mobilisés.

Lorsque la CRID 34 est engagée, elle se met à disposition du COS, qui lui précisera ses missions et son objectif et mettre en œuvre les drones uniquement après son autorisation.

En cas d'engagement d'aéronefs sur le chantier, le déploiement de drones est interdit.

Drone tactique (UIISC)

Un module drone tactique équipé d'une caméra infrarouge pouvant, au profit du COS :

- confirmer la présence d'un départ de feu, rechercher la présence de points chauds,
- guider et superviser l'action des moyens terrestres, mener des reconnaissances,
- évaluer le volume et l'étendue du sinistre.

Le module drone est constitué de 2 vecteurs aériens à voilure tournante (2 drones), 1 officier de liaison aéronefs télé pilotés, 2 télé pilotes, en charge de piloter le système drones, 1 secrétaire liaison satellite géomatique-informatique.

Ces types d'engagement feront l'objet d'un ordre d'engagement spécifique. Le régime d'alerte des éléments des DIR, du DIHN et des détachements d'appui est fixé par l'EMIZ Sud sur proposition de l'officier de liaison des FORMISC : en astreinte immédiate, engagement en moins d'une heure, en astreinte différée, engagement en moins de 6 heures.

7.3 L'organisation du dispositif national

Un ordre d'opération national précise les procédures de liaison des CODIS, postes de commandement des SDIS placés sous l'autorité des préfets, avec les Etats-Majors interministériels de zone (EMIZ) ainsi que les conditions d'engagements des moyens nationaux et unités spécialisées de la sécurité civile.

Ces moyens et ces unités sont gérés et mobilisés par l'EMIZ du Sud en relation avec le CODIS 34.

Les moyens terrestres

Les colonnes sapeurs-pompiers :

Mise en œuvre	COZ Sud de Marseille sur demande du préfet par alerte rouge
Constitution	<ul style="list-style-type: none">3 GIFF composé chacun de : 1 VLTT – 4 CCF ou 3 CCF – 1 engin d'appui1 groupe de commandement composé de : 1 VLTT – 1 VLOG – 1 SOUSAN (Ex SSO)
Logistique	Les colonnes doivent disposer de réserves (bons carburants, réserves alimentaires) d'une autonomie d'au moins 48h00. Les départements bénéficiaires devront assurer le ravitaillement, l'hébergement des personnels ainsi que le soutien des véhicules.
Missions	<ul style="list-style-type: none">Curatives,Réserve tactique,Quadrillage préventif (après accord du COZ).
Zone d'action	A disposition du département demandeur
coordination	COZ puis CODIS du département bénéficiaire
Transmission	Veille du canal 218 (COZ) ainsi que le canal du département d'origine pendant le trajet ou canal attribué dès le départ par le COZ (cf.: Ordre d'opération feux de forêt national).

Les colonnes de renfort peuvent également être complétées par les moyens suivants :

- Un groupe d'alimentation composé de : 1 VLTT – 3 CCGC – 1 VTU avec motopompe remorquable ou 1 DATT
- Des éléments de commandement, comprenant : 1 chef de PC, 1 officier « renseignements », 1 officier « moyens log », 1 officier « anticipation », 1 officier « Moyens renseignements », et 1 opérateur. Les moyens mis en œuvre comprennent : 1 VL+ 1 VTP+1 VPC.
- Des renforts urbains, comprenant : 1 VLTT+ 4 FPT+1 DATT ou 1 VTU et 1 motopompe remorquable,
- Des modules sanitaires, comprenant : 1 médecin et /ou 1 infirmier + 1 VSAV.

Le détachement d'intervention retardant (DIR)

Le D.I.R a pour vocation de participer à la réalisation de ligne d'appui ou à la protection de points sensibles et ponctuellement à des actions offensives en recourant à l'emploi de produits retardant. Ils sont constitués d'éléments indissociables :

- un chef de détachement, conseiller technique du COS pour l'emploi du détachement (choix des missions, contraintes...). Une fois la décision d'engagement du DIR arrêtée, cet officier se rend sans délai sur le lieu de l'engagement pour préparer sa mission,
- une Section d'Intervention Retardant (SIR), comprenant 1 VLTT +3 CCF 6000 + 1 CCFS 14500 + 1 PL LOG.

- une Unité de Fabrication et de Ravitaillement (UFR), semi-remorque d'une contenance de 30m³ dont 18000 litres de retardant pour alimenter les engins de la SIR pour laquelle il convient de prévoir la permanence de l'eau.

L'emploi du DIR peut être coordonné avec le détachement d'appui pour valoriser la réalisation de ligne d'appui.

Le détachement d'appui de génie

Lors de grand feu, il peut être fait appel au détachement d'appui (génie opérationnel) constitué d'un élément de l'UIISC n°7 renforcé d'un Groupe de Génie Intégré (GGI) mis à disposition dans le cadre du protocole intérieur/défense. Il est composé de 2 groupes mixtes sécables dotés chacun de 2 engins de travaux lourds et d'un agrès feux de forêt pour la protection des engins. Les dispositions concernant le repos des Sections Militaires Intégrées (SMI) lui sont applicables. Les groupes peuvent se voir confier des missions de réalisation de pistes, de pare-feu, de valorisation d'une ligne d'appui, de traitement d'une lisière maîtrisée.

Le détachement d'intervention hélicoptéré

Le détachement d'intervention hélicoptéré (Unité de Brignoles serait plus à même de répondre exactement). Le Groupement Organique de Lutte contre les Feux de Forêts (GOLFF) peut mettre à disposition un détachement d'intervention hélicoptéré (DIH) formé d'une section des UIISC spécialement constituée et entraînée pour l'attaque des feux inaccessibles aux moyens terrestres et de moyens aériens militaires (2 hélicoptères de manoeuvre+1 hélicoptère léger) ainsi qu'un camion ravitailleur.

Les moyens aériens Base Aérienne de la Sécurité Civile (BASC)

En complément de l'ordre d'opération national de lutte contre les feux de forêts qui précise les conditions d'engagement et d'intervention des moyens aériens nationaux, un guide d'emploi fixe la stratégie générale de lutte et de mise en œuvre des différents types d'aéronefs.

Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - COZ Sud de MARSEILLE sur demande du CODIS (en alerte rouge) - Pour les ABE en GAAR sur le département sollicitation directe par le CODIS, avec confirmation au COZ par alerte rouge
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attaque massive : consiste à envoyer des avions en surdimensionnant volontairement le nombre pour maîtriser le feu au plus vite et libérer rapidement les ABE. ▪ Action continue : contenir le feu jusqu'à ce que les troupes au sol en aient la maîtrise. ▪ Surveillance : maintien d'un avion pour garantir le traitement des reprises ou des sautes et/ou assurer la sécurité des troupes. <p>Techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attaque directe (eau ou moussant). ▪ Attaque indirecte (retardant). ▪ Ligne d'appui retardant avec éventuellement largage monitoré. ▪ Chien de garde (avion en surveillance sur un feu).
Zone d'action	Le feu initialement programmé, toutefois le CODIS peut détourner les ABE sur un feu naissant (suivi d'une régularisation au COZ par alerte rouge).
Coordination	Le COZ puis département bénéficiaire pour emploi tactique.

Transmission	<ul style="list-style-type: none"> - canal RIS du département en transit puis canal tactique air/sol avec le COS ou l'aéro activé. - Transmissions : canal air/sol avec le COS ou l'aéro, canal air/air avec l'ensemble des aéronefs.
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Engagement : Les moyens aériens interviennent en appui des moyens terrestres. Leur recours est réclamé auprès du COZ par le biais d'une alerte rouge. Les largages sont interdits du coucher au lever du soleil (heure du lieu du chantier). Pour toute intervention sollicitée avant 10h00, la demande doit être adressée 3 heures auparavant.

Hélicoptères de la sécurité civile

Mise en œuvre	COZ Sud de Marseille sur demande du CODIS 34
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour des missions commandement, reconnaissance, guidage et marquage pour les ABE, largage monitoré et héliportage et DIH ▪ Peut intervenir à la demande du CODIS sur les missions de secours à personnes (secours routier, secours en montagne, secours subaquatique), ▪ Pour des missions de commandement sur des opérations inondation, neige, catastrophe, recherche de personne, incendie de forêt et de sécurité civile.
Zone d'action	A disposition du département demandeur
Coordination	COZ puis CODIS du département bénéficiaire
Indicatif radio	Dragon 34
Transmission	Veille du Canal 07 (COZ) ainsi que le canal du département d'origine pendant le trajet ou canal attribué dès le départ par le COZ (cf. Ordre d'opération feux de forêt national).

Procédure d'engagement : la demande d'engagement du DRAGON 34 est effectuée par le CODIS. Elle est systématique lors de l'envoi d'un message d'alerte rouge, cela conjointement aux moyens aériens nationaux demandés en renfort.

Organisation de commandement :

Engagement des moyens aériens nationaux : il est des cas (météo défavorable, démarrage d'un feu important) où une alerte rouge peut être déclenchée par anticipation et où l'engagement de moyens nationaux peut être sollicité.

Lorsque les moyens aériens nationaux sont engagés sur un sinistre sur lequel travaillent les ABE et éventuellement le DRAGON 34 il faudra :

- préciser au leader de la noria le potentiel des moyens aériens engagés sur le feu (dès son entrée dans le département),
- retirer les moyens aériens départementaux.
- attendre les consignes du meneur de noria pour éventuellement sectoriser l'espace aérien et alterner l'engagement des moyens aériens,
- contacter la cellule de coordination ou d'investigation aérienne détachée sur le chantier par le COZ

7.4 Les Transmissions pour la saison 2020 : (Annexe 28).

La permanence des liaisons doit être une préoccupation prioritaire du CODIS, du COS, des chefs d'agrès, chefs de groupe et des chefs de secteur et de site.

A ce titre, pendant la phase transitoire de déploiement ANTARES, tant que l'ensemble des engins du sdis34 ne sont pas Antarisés, l'organisation des transmissions sera conforme aux OPT figurant en annexe, en dérogation aux schémas d'organisation des transmissions figurant dans la FOD15 ANTARES.

Le canal accueil (canal 08 analogique, 218 Antares numérique).

Ce canal analogique 08, est réservé à l'accueil de tout véhicule non Antarisé. et à la sécurité de ce dernier en application de la procédure de détresse établie en annexe via la tête pilote V2.

Le point de transit, dès son activation, veille le canal 08 analogique et 218 numérique pour accueillir les véhicules en renfort départementaux et extra-départementaux. **Le cadre chargé du point de transit devra veiller: 08 et soit une DIR ½ ou une ¾ avec le PC.**

Le canal guet (canal 09 analogique).

Ce canal 09 est dédié à assurer la liaison entre le CODIS et l'ensemble des moyens de surveillance non antarisé.

Ce canal a deux fonctions :

- Informer le CODIS de toute fumée suspecte ou départ de feu avéré,
- Alerter les VPF en patrouilles (îlots) et les engins de surveillances des partenaires pré positionnés sur le terrain. En aucun cas, ce canal doit servir à la transmission de messages de compte rendu opérationnel.

L'infrastructure spécialisée analogique 80Mhz (RIS canal 25 analogique).

Le passage à Antares et le fonctionnement en groupe permet de réserver le canal 25, pendant la campagne feux de forêts, aux messages de situation et de compte rendu des CCF Isolés sans chef de groupe, des VPF et des partenaires.

Exemple : « CODIS34 de CCF XXX, feu de fossé à l'adresse indiquée, éteint au moyen de la LDT, secours suffisants »

Par ailleurs, tout engin isolé, SP ou autres, non antarisé, alerté en cours de transit vers un chantier, veille le canal 25 jusqu'à l'approche de la zone d'intervention et, une fois à proximité, il peut basculer sur le **canal 08** pour se présenter au point de transit si ce dernier est activé.

Dans le cas contraire il affiche le canal tactique analogique 80Mhz de niveau ¾ et prend contact avec le COS.

Le canal opérationnel numérique risque naturel « OPRN canal 265 ».

L'OPE RN Canal 265 devient le talk groupe de référence de la gestion opérationnelle du risque feu de couvert végétal. Il remplace en ce sens le canal analogique 25 désormais réservé aux engins isolés non antarisés et le canal 09 du dispositif préventif (cf paragraphes précédents).

Ainsi, en dispositif préventif FDF ou lors d'un départ en intervention pour feu de couvert végétal, les cadres veilleront et utiliseront l'OPRN canal 265.

En application de la FOD 15, le CODIS pourra affecter à une intervention particulière un TKG SPE.

La sectorisation et les ordres particuliers de transmission.

La cinétique d'un feu de couvert végétal, son étendue, la présence de nombreux moyens et leur diversité (terrestres et aériens) exigent une organisation et un commandement des secours structuré, réactif, dynamique et en perpétuelle adaptation. Pour cela, le COS doit, au plutôt, mettre en œuvre une sectorisation géographique et/ou fonctionnelle, ainsi qu'un Ordre Complémentaire des Transmissions facilitant les échanges d'informations.

En fonction de la montée en puissance des moyens, plusieurs ordres complémentaires des transmissions (OCT) sont envisageables et sont décrits en Annexe 28.

L'ensemble des groupes en transit se dirigeant sur un sinistre veille l'OP RN Canal 265, **en l'absence d'activation du point de transit. Si point de transit activé les moyens transiteront sur le canal 08 pour tout engin isolé.**

Une fois sur les lieux, si un chef de groupe est présent, il prendra le COS, mettra en œuvre une fréquence tactique analogique 80MHz du chantier de niveau ¾ pour gérer les groupes et restera en contact avec le CODIS via OP RN 265 ou le canal SPE affecté au chantier.

Dès son arrivée, le COS FDF 4 activera si nécessaire la fonction Aéro au sol pour prendre en charge les ABE. Le COS FDF4 et le cadre aéro sont en liaison sur la fréquence tactique DIR numérique de niveau ½ du chantier.

En présence du coordonnateur aérien ICARE, la fonction Aéro doit être impérativement tenue au sol.

La cellule aérienne :

Les ABE ne sont pas Antarisés par conséquent, les procédures radio avec le CODIS ou le COS restent inchangées ; Accueil des ABE sur la RIS puis bascule sur l'Air/Sol analogique du chantier. (18,23, 35).

L'hélico 34 est Antarisé : Le cadre à bord pourra utiliser les canaux analogiques et Antares. Soit en analogique sur la ¾ du chantier (COS FDF3) ou bien en DIR ½ Antares affectée.(COS FDF 4).

7.5 Les moyens de logistique et de soutien technique :

Le Pélicandrome :

Le Pélicandrome de Béziers-CAP D'AGDE est rattaché au Groupement Ouest. Il est placé sous la responsabilité d'un cadre chargé de son fonctionnement administratif et opérationnel. Le Pélicandrome est activé pendant la campagne des feux de forêts et accueille en hébergement les ABE du SDIS 34.

- date d'ouverture : **15 juin 2020**
- date de fermeture : 15 octobre 2020 ou avant cette date sur ordre du directeur ou son représentant.

Equipement	Une station de retardant est mise en place par la société BIOGEMA
------------	-------------------------------------------------------------------

Armement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est armé systématiquement sur demande du CODIS dès qu'un GAAR doit survoler le département ou dès qu'une intervention est demandée par le département. ▪ le pélicandrome est armé sur demande du COZ de Marseille.
Horaire de mobilisation	Tous les jours de 10h00 jusqu'au coucher du soleil aéronautique.
Coordination	L'équipe pélicandrome est composée, au minimum, d'un chef d'équipe et de 3 équipiers qualifiés qui appliquent les consignes de mise en œuvre et de sécurité propres à chaque appareil.
Indicatif radio	Pélicandrome Béziers
Transmission	Le responsable pélicandrome doit être en liaison avec les avions sur la fréquence commune pélicandrome prévue à l'ordre d'opération des transmissions (canal 01 au pas de 12,5 kHz). Cette liaison est établie à l'aide d'un matériel ergonomiquement adapté (casque) assurant l'entière liberté gestuelle.
Sécurité des personnels	Les servants doivent être dotés d'équipements de protection conformes aux règles de sécurité pélicandrome.

Compte rendu :

En fin de journée, le responsable du pélicandrome rend compte au CODIS :

- du nombre et de la nature des pleins effectués par type d'appareil y compris les aéronefs départementaux
- de la disponibilité de la station ;
- de l'état des réserves d'additifs chimiques ; (retardant et mouillant),
- des incidents survenus sur la station.



Si une ouverture anticipée est nécessaire (feu de nuit avec demande de moyens aériens pour le lever du jour) le CODIS prévient le responsable montant de l'équipe Pélicandrome dès la décision connue. Les coordonnées de ce dernier figurent sur le BRQ. (Attention au préavis de 01h30)

Le personnel armant la station est formé spécifiquement pour cette mission par le suivi de stages à l'ECASC VALABRE chaque équipe journalière est composée d'au moins un chef d'équipe (niveau PEL 2) et de trois équipiers (niveau PEL 1).

Les moyens de communications sont les suivants :

- Téléphone fixe : 04 67 00 87 50
- Fax : 04 67 98 52 94
- Portable : 06 25 39 05 14



Le CODIS est chargé de prévenir le Pélicandrome de l'arrivée de moyens aériens (nationaux ou départementaux) devant faire le plein sur BEZIERS – CAP D'AGDE. Il doit préciser le type des moyens aériens ainsi que la nature des pleins à effectuer (eau, retardant long terme)

La sécurité plan d'eau

- **En action de lutte** : Conformément au guide d'emploi des moyens aériens, dès que les CL 415 sont en mission feu sur le département, la sécurité « plan d'eau » peut être demandée par le PELICAN LEADER suivant son appréciation au moment auprès du CODIS.
- **En action d'entraînement** : La sécurité « plan d'eau » n'est obligatoire que sur certains types d'entraînements de qualification des pilotes.

Les CIS suivants assurent la mission sur les plans d'eau :

- Lac du Salagou : CIS Clermont l'Hérault,
- Etang de Thau : CIS Bouzigues – CIS Mèze – CIS Sète
- Lac de la Ravière : CIS La Salvetat

Missions :

- Information des utilisateurs du plan d'eau de son utilisation imminente par les CANADAIRS en intervention feu ou en entraînement,
- Assistance ou remorquage et échouage d'un CANADAIR en panne sur le plan d'eau,
- Assistance à l'équipe en panne sur le plan d'eau.

Constitution de l'équipe et matériel d'emploi à l'engagement :

- Une embarcation équipée d'un moteur de 40 CV avec 2 SP à bord et d'un cordage d'au moins 50 m ;
- L'équipage est en liaison bilatérale avec les avions sur le canal Air/sol affecté au sinistre.
- En cas d'exercice, c'est la fréquence air/sol 18 qui est utilisée après confirmation par le CODIS 34;
- Le dispositif est levé par le CODIS lors du dernier écopage, sur information du chef de noria au CODIS.

La logistique alimentaire.

Le ravitaillement du personnel peut être effectué par l'acheminement rapide en première intention de rations et packs d'eau à partir des 2 V.T.U logistique des CIS de Puisserguier et Loupian pour un effectif de 200 sapeurs-pompiers à nourrir, sinon par les 2 véhicules logistiques des CIS Siran ou Courmonterral pour la préparation de repas chaud, ou dès lors que le nombre de repas est supérieur à 200 et s'inscrit dans la durée.

La décision d'avoir recours à cette logistique devra être anticipée par le CODIS en concertation avec le COS, afin d'intégrer le temps de préparation des repas, le nombre et leur acheminement.

Deux véhicules de 80 lits pliables situées à LOUPIAN pour le groupement EST et à PUISSERGUIER pour le groupement OUEST peuvent servir de soutien logistique hébergement en cas d'intervention de longue durée ou d'accueil de renforts extérieurs.

La logistique Carburant

Lors de chantier pouvant durer dans le temps, nécessitant un ravitaillement régulier de l'ensemble des engins, le CODIS contactera les stations-services de proximité pour leur demander dans la mesure du possible de maintenir leur ouverture jusqu'à la fin de l'événement. Une fois cette action menée le CODIS leur adressera une fiche de relevé des consommations à retourner en fin d'intervention au service opération, sur laquelle devra être portée : le type de véhicule, le centre de rattachement, l'immatriculation et le nom du chef d'agrès. Egalement les CIS ci-après sont dotés de pompe reliées au logiciel comme à la Direction (Paillade, Clermont, Bédarieux et Olonzac) capacité de 10 000 litres. Sur le CIS de Ceilhes, une cuve de 800 litres de GO est disponible.

Le soutien et l'assistance mécanique

A compter du 01 juillet, et ce jusqu'au 30 septembre, il est planifié au quotidien y compris en dehors des heures ouvrables, les jours fériés et le week-end une astreinte de trois mécaniciens.

Durant les heures ouvrables, pour des raisons de rapidité et de proximité il est fait appel aux mécaniciens de secteur.

Les modalités pratiques de mise en œuvre et les missions sont les suivantes :



En cas de besoin les mécaniciens d'astreinte peuvent avoir recours au porte char et la dépanneuse stationnés à la DDSIS.

Missions :

- Intervenir sur tout type de panne, réparation ou incident lié à l'emploi d'un véhicule d'incendie et de secours :
- En caserne, le chef de centre ou son représentant, le chef de salle et le mécanicien jugent ensemble du caractère urgent et nécessaire de l'intervention et de son organisation. Dans le cas contraire celle-ci pourra être différée et être prise en charge en journée par le mécanicien de secteur
- Hors caserne et hors opération, sur demande d'un chef de centre ou de son représentant, dès que le référent mécanique du centre ne peut résoudre à son niveau le problème rencontré.
- Pendant une opération, sur demande du COS, dès que le conducteur ne peut résoudre à son niveau le problème rencontré

Du **01 juillet au 30 août**, la société «EUROMASTER» assure par convention, une astreinte les week-ends et jours fériés ayant pour objet de :

- se déplacer en tout point du département et à toute heure
- procéder le cas échéant et sans délai à une réparation suite à une crevaison
- procéder le cas échéant et sans délai au changement de pneumatique en cas d'éclatement ou d'entaille profonde



Cette convention n'est valable que pour les véhicules de type Poids-Lourds et ne couvre pas le changement sur le véhicule de la roue endommagée, qui relève toujours de l'équipage de l'engin concerné.

Pour toute sollicitation de cette astreinte, l'expression du besoin sera faite par le CODIS auprès de l'un des mécaniciens d'astreinte du secteur concerné qui ont seuls la compétence à déclencher l'intervention de l'astreinte de « EUROMASTER ».

Dépannage et remorquage suite à un accident :

Le CODIS mettra en contact le mécanicien d'astreinte et le dépanneur de garde (secteur gendarmerie, police ou autoroute) afin que le service mécanique puisse suivre l'enlèvement du véhicule, son remisage et l'exécution de son dépannage.



Le service des systèmes d'information et de communication (SSIC).

Tous les jours deux personnels du SSIC sont d'astreinte sur le plan départemental, afin de répondre aux besoins opérationnels, ils se répartissent les missions suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information et de communication concourant au bon déroulement des opérations de secours,
- Activation du VPC, à ce titre, dès l'engagement d'un PC (COLONNE ou SITE) un technicien SSIC d'astreinte départementale doit être alerté, et se rendre systématiquement sur les lieux de l'intervention pour participer à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des équipements techniques du PC et conseiller le COS, l'officier transmission ou le chef PC.

Lors de ses périodes d'astreinte, le technicien SSIC doit se munir en permanence du relais tactique en alternat bi fréquence (A2F : canal 40), afin le cas échéant de le mettre en œuvre sur une zone géographique présentant des difficultés de propagation soit du réseau opérationnel ou d'infrastructure spécialisée, soit des réseaux tactiques.

Dès le passage en risque très sévère ou extrême, ou en fonction de l'ambiance opérationnelle, l'astreinte SSIC pourra être renforcée.

7.6 Recherche des causes des incendies de forêts et d'espaces combustibles

Protection des traces et indices

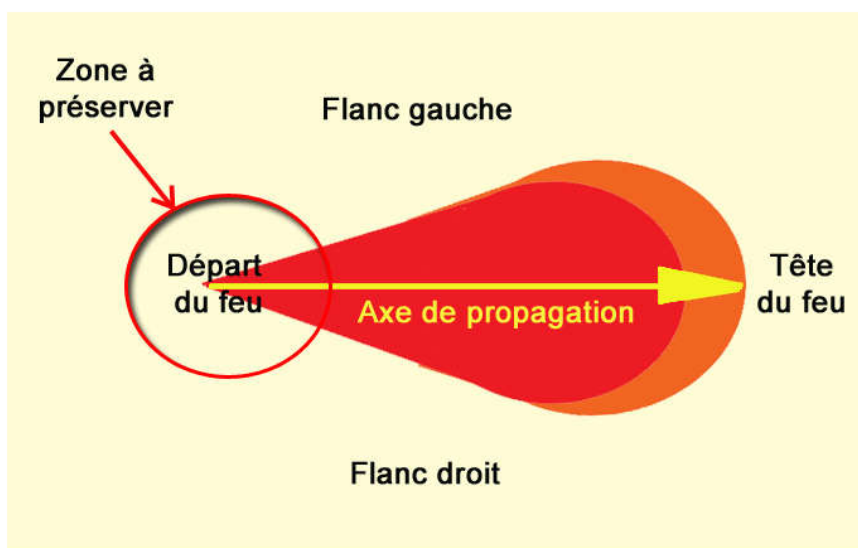
L'amélioration de la connaissance de l'origine et de la cause des incendies permet une meilleure organisation du dispositif préventif contre les incendies de forêts et d'espace combustibles.

La destruction des indices, souvent involontaire sur beaucoup de départs de feu, ne permet pas aux services d'enquête de mener une exploitation complète assortie de résultats.

Dans le cadre de l'identification des causes de départs de feu par les services d'enquête, il est important de pouvoir préserver le maximum d'éléments indicateurs sur le départ de feu initial ainsi que sur la zone de son développement primaire.

Il est donc demandé, lors de l'intervention sur feu naissant et pour les primo intervenants :

- D'éviter le noyage, le piétinement, le passage de véhicules et de personnes sur la "zone présumée" du départ de feu ;
- De baliser la "zone présumée" de départ de feu avec de la rubalise : matérialisée sous forme circulaire, si possible en dehors de la zone carbonisée ;
- De respecter la zone balisée afin de faciliter le travail de l'équipe d'enquête.



La Cellule Technique de Recherche des Causes des incendies – CTRC34

Protocole

Dans le département de l'Hérault est instituée une cellule interdisciplinaire de recherche des causes des incendies de forêts : la CTRC34.

Sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses missions et attributions sont définies par le protocole signé en préfecture le 6 novembre 2009.

Mobilisation

La CTRC est activable par le directeur d'enquête conformément au protocole relatif à l'intervention de la CTRC. Ce protocole est annexé au présent ordre d'opération. En période estivale des permanences sont assurées par les 3 structures participant à la CTRC.

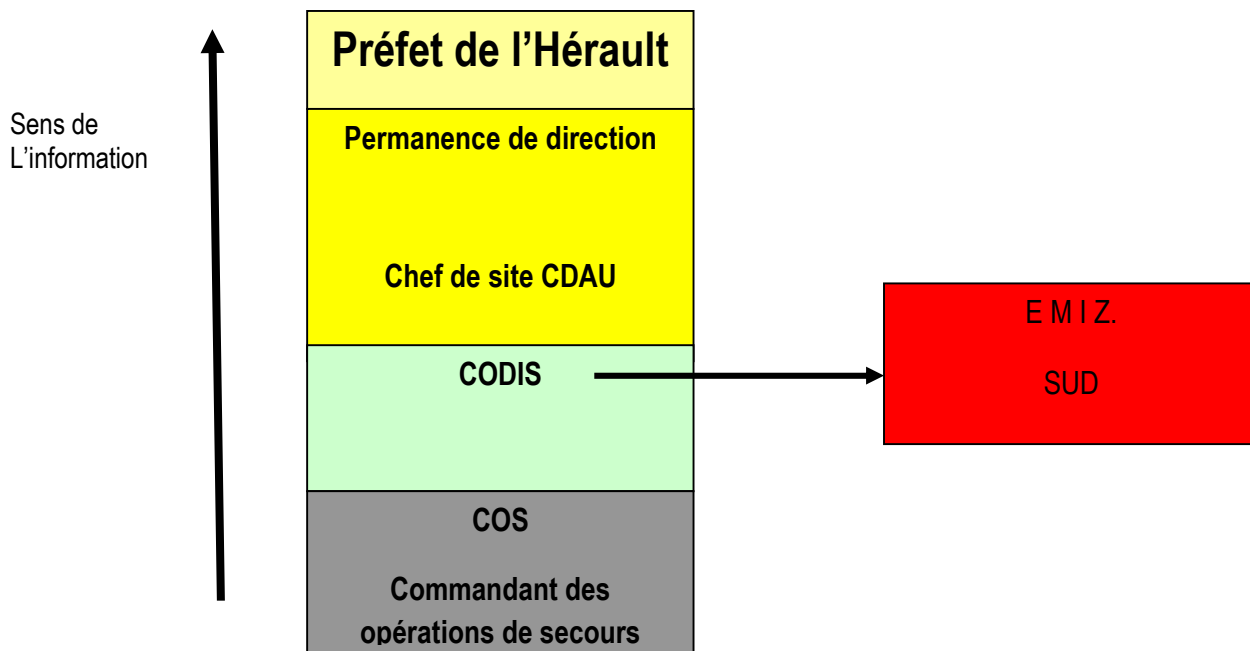
Les personnels mobilisables de la CTRC34 sont joignables par tour d'astreinte aux numéros de téléphone suivants :

- Gendarmerie (permanence TIC) au 06 20 72 55 38 ;
- CODIS au 04 99 06 70 00 ;
- Officier forestier de permanence DDTM : 06 47 02 84 86

Ces personnels sont identifiables sur le terrain avec une chasuble jaune marquée "CTRC34".

7.7 Information et communication

Information des autorités



Communication avec les médias d'information

La mise en œuvre d'une politique d'information et de communication s'impose dans la gestion des feux de forêts comme pour toute communication en gestion de crise. Elle relève localement de la compétence exclusive du préfet qui par l'intermédiaire du service de la communication de la préfecture :

- Reste en liaison avec les autres structures d'information existantes
- S'assure de la cohérence des informations diffusées.
- Facilite le travail des médias
- Elabore en liaison avec les services placés sous son autorité et si nécessaire les collectivités publiques les communiqués de presse afin de délivrer :
 - Une information comportementale : ex : consignes ou conseil de comportement face à l'événement (directeur des opérations de secours)
 - Une information événementielle : ex : explications sur la nature de l'événement, sur le nombre de victimes, les dégâts, les mesures prises (experts des services de l'Etat ou du SDIS)
 - une information de service : ex : toute indication donnée à la population pour lui permettre de revenir à une vie normale (en tant que de besoin par les porte-parole des services de l'Etat ou des collectivités locales)
 - une information à caractère de politique générale : ex : précisions sur la prise en compte de l'événement par les autorités (représentants de l'Etat ou leur porte-parole)

Pour mémoire, Il est rappelé que la communication judiciaire est exclusivement de la compétence des procureurs de la République.

Engagement du service communication du SDIS 34

Les règles d'engagement de l'équipe des reporters du service communication du groupement des relations institutionnelles se font par l'officier CODIS et/ou le chef de site d'astreinte du CDAU qui déclenche les photographes et informe l'officier communication du SDIS 34.

Une fois sur les lieux de l'intervention, les photographes devront respecter les dispositions suivantes :

- Se présenter au COS ou au PC dès leur arrivée sur les lieux ;
- Évoluer strictement dans le secteur qui lui est déterminé par le COS. Le chef de secteur concerné est informé et le prend en compte dans son dispositif ;
- Être soumis aux mêmes exigences d'engagement en termes d'EPI et de progression sur le chantier.

Selon l'importance du feu, l'officier CODIS et/ou le chef de site d'astreinte du CDAU pourra faire appel au GRI afin de désigner un officier communication chargé de gérer la relation avec les médias sur l'opération.

Pour les journées à risque, le groupement des relations institutionnelles assurera une astreinte avec un officier chargé de la relation presse et des médias.

Diffusion de l'ordre d'opération

Le présent ordre d'opération pour la campagne feux de forêt 2020 sera diffusé conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral l'approuvant.

VIII. LA SECURITE

8.1 La sécurité individuelle et collective

Généralités

La sécurité individuelle et collective doit être dans l'esprit de l'ensemble des intervenants une préoccupation permanente avant, pendant et après l'intervention et concerne l'ensemble des fonctions tous grades confondus. Par ailleurs, la conduite d'un véhicule d'incendie et de secours doit se faire dans le strict respect des dispositions prévues dans le code de la route relatives aux véhicules prioritaires.

Les mesures de sécurité ci-après visent en priorité, à protéger contre les effets des incendies, les personnels intervenant dans la lutte et la population soumise au risque. Elles sont également destinées à protéger les matériels et les biens menacés par le feu.

Règles de sécurité concernant les intervenants

La sécurité individuelle

Chaque intervenant doit veiller à sa sécurité et à celle de ses coéquipiers. Il informe son chef hiérarchique direct de tout problème. Il doit :

- **Observer la progression du feu et évaluer le danger :**

Il faut suivre l'évolution du feu afin d'éviter les pièges, pour cela on doit observer le mouvement des feuillages qui indiquent la direction du vent et donc le cheminement que prendra l'incendie ainsi que l'observation des fumées.

On pourra alors emprunter le chemin de repli avant qu'il ne soit trop tard. Ne jamais lâcher une lance alimentée car le jet diffusé fait écran à la chaleur.

- **Ne pas s'isoler – Demeurer au sein d'un dispositif ;**
- **Toujours se protéger des largages des avions bombardiers d'eau ;**

La tenue

Pour toute mission d'incendie de végétaux et de feux de forêts et d'espaces combustibles les personnels impliqués dans la lutte devront obligatoirement porter les effets suivants :

- **Sous-vêtements** : en coton (ceux en synthétiques qui peuvent fondre ou adhérer à la peau sont proscrits),
- **Protection faciale** : cagoule + casque F2 avec lunettes baissées,
- **Protection du corps** : polo ou tee-shirt, pantalon F1, veste F1, veste de protection. En fonction du type de manœuvre (notamment pour toutes les manœuvres défensives), de la taille de la végétation, de l'intensité du feu et de son rayonnement thermique, le chef d'agrès, le chef de groupe, le chef de colonne ou le COS pourra donner l'ordre de revêtir le sur-pantalon textile. De fait, l'ensemble de la tenue de protection (veste et sur-pantalon) devra être pris par les intervenants.
- **Protection respiratoire de repli** : le masque de repli (KO2), en dotation collective dans tous les engins FDF (excepté les VPF), devra être porté au ceinturon dès l'engagement en intervention. De fait, le ceinturon devra être porté sur la veste de protection.

- **Protection des mains** : gants en cuir,
- **Protection des pieds** : chaussette en coton ou en laine, rangers.
- **Port du masque FFP 2 ou FFP3** : Il est préconisé lors des opérations de brûlage, de noyage ou de surveillance des foyers conformément à la note N°2020-1 de la DGSCGC sur la **Protection des intervenants lors des feux d'espaces naturels et de forêts** annexée au présent Ordre d'opération (Annexe 38).

Lors des phases d'extinction finale des lisières, la tenue peut être adaptée et allégée sur autorisation du COS

Les dispositifs concourant à la sécurité des équipages

Différents dispositifs concourant à la sécurité collective des équipages existent sur les CCF, ces derniers sont vérifiés obligatoirement dans leur ensemble à chaque prise de garde.

Il s'agit principalement du système d'autoprotection cabine et du système collectif de protection respiratoire (air-respirable).

Tous les personnels armant le CCF doivent savoir mettre en œuvre ces organes de sécurité du véhicule concourant à leur survie.

Le fonctionnement de la Tête Pilote V2, des radios (mobiles et portatifs) et les APR (état des sacoches et plombage) devront être contrôlés.

Le chef d'agrès peut être amené à recueillir dans la cabine de son engin, en cas d'urgence absolue, le chef de groupe et/ou son conducteur voire le chef de colonne et son conducteur.

Les mesures de sécurité de base et la conduite à tenir

Il s'agit là de mesures de base, (liste non exhaustive) qui n'obère en rien le respect des Guides nationaux de Référence (GNR) et des divers documents pédagogiques.

Les recommandations ci-après ne sont pas exhaustives. Il convient de se référer notamment aux GNR et divers documents pédagogiques en vigueur.

<u>Au niveau équipier</u>	<p>AVANT L'OPERATION :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. contrôler la présence et le fonctionnement de ses équipements de sécurité individuels ; <p>PENDANT L'OPERATION</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. s'équiper réglementairement sur ordre du chef d'agrès ; 3. fermer les vitres et les portières du véhicule 4. garder le contact avec le chef d'agrès 5. Déclencher, le cas échéant, la procédure d'appel de détresse.
<u>Au niveau conducteur</u>	<p>AVANT L'OPERATION</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôler la présence et le fonctionnement de ses équipements de sécurité individuels ; 2. Veiller au fonctionnement des équipements de sécurité du véhicule et se faire guider lors des déplacements présentant un risque particulier et lors des manœuvres du véhicule ; <p>PENDANT L'OPERATION</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. S'équiper réglementairement sur ordre du chef d'agrès 4. Veiller à la fermeture des vitres, des portières et des volets de ventilation

	<p>du véhicule ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Contrôler le niveau d'eau de la tonne 6. Se faire guider lors des déplacements présentant un risque particulier et lors des manœuvres du véhicule ; 7. Positionner son véhicule dans le sens du départ et moteur tournant ; 8. Ranger son véhicule sur le bord de la piste de façon à ne pas gêner la progression des autres véhicules ; 9. Veiller à la permanence de l'eau ; 10. Veiller la radio ; 11. Assurer la protection du CCF au moyen de la LDT ou du dispositif d'autoprotection ; 12. Rendre compte au chef d'agrès 13. Déclencher, le cas échéant, la procédure d'appel de détresse
<p><u>Au niveau chef d'agrès</u></p>	<p>AVANT L'OPERATION</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire contrôler la présence et le fonctionnement des équipements de sécurité ; 2. Rappeler que la cabine du CCF auto protégée constitue un refuge contre le feu ; 3. Savoir en permanence se situer sur la carte DFCI et le partager avec son conducteur 4. Faire conduire avec prudence tant sur la route que sur la piste <p>PENDANT L'OPERATION</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Faire revêtir la tenue vestimentaire adaptée à la situation ; 6. Indiquer avant toute action le lieu de repli ; 7. Veiller à la fermeture des vitres et des portières du véhicule et à la coupure des ventilations; 8. Faire appliquer et contrôler l'exécution des mesures de sécurité individuelles et collectives ; 9. Faire mettre en œuvre le dispositif d'autoprotection du CCF et le système d'air respirable ; 10. Assurer la liaison radio avec le niveau de commandement supérieur ; 11. Guider ou faire guider le conducteur lorsque le véhicule manœuvre ; 12. S'assurer du maintien en condition de ses personnels 13. Solliciter les relèves des personnels en fonction de leur fatigue ; 14. S'assurer du maintien opérationnel de ses matériels ; 15. Rendre compte à l'échelon hiérarchique supérieur 16. Déclencher ou faire déclencher, le cas échéant, la procédure d'appel de détresse via la tête PILOT V2
<p><u>Au niveau Chef de groupe</u></p>	<p>AVANT L'OPERATION</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire contrôler la présence et le fonctionnement des équipements de sécurité ; <p>PENDANT L'OPERATION</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives ; 3. Définir, si nécessaire des mesures de sécurité particulières ; 4. Ordonner la mise en autodéfense du groupe, s'il y a lieu ; 5. Faire assurer les liaisons radio avant et arrière ; 6. Connaître l'idée de manœuvre ; 7. Réaliser une reconnaissance adaptée aux circonstances avant l'engagement d'un groupe et prévoir un itinéraire ou une zone de repli ;

	8. S'assurer du maintien en condition de ses personnels ; 9. Solliciter les relèves des personnels en fonction de leur état de fatigue ; 10. S'assurer du maintien opérationnel de ses matériels ; 11. Veiller à la permanence de l'eau des engins en attaque ; 12. Rendre compte à l'échelon hiérarchique supérieur. 13. Déclencher le cas échéant la procédure d'appel de détresse via son TIAS.
<u>Au niveau Chef de colonne</u>	AVANT L'OPERATION 1 S'assurer auprès des chefs de groupe qu'ils ont fait contrôler la présence et le fonctionnement des équipements de sécurité ; PENDANT L'OPERATION 2. Appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives ; 3 Définir, si nécessaire des mesures de sécurité particulières ; 4 Faire assurer les liaisons radio avant et arrière ; 6. Connaître l'idée de manœuvre ; 7. Réaliser une reconnaissance adaptée aux circonstances avant l'engagement d'une colonne et prévoir un itinéraire ou une zone de repli ; 8. S'assurer du maintien en condition de ses personnels ; 9. Solliciter les relèves des personnels en fonction de leur état de fatigue 10. S'assurer du maintien opérationnel de ses matériels 11. Rendre compte à l'échelon hiérarchique supérieur. 12. Déclencher le cas échéant la procédure d'appel de détresse via son TIAS.



Les détails de la procédure de déclenchement d'appel de détresse figurent à l'annexe 2 du présent ordre d'opération.

Mesures d'autoprotections et autodéfense

Les mesures d'autoprotection et d'autodéfense sont un ensemble d'actions à réaliser en situation d'urgence, lorsque tout repli est impossible, visant à protéger les personnels en cas de situation défavorable mettant en jeu leur sécurité physique.

Autoprotection : déclenchement du dispositif de protection d'un CCF

Autodéfense : mise en œuvre d'un dispositif de sécurité intégrant notamment le positionnement des véhicules, l'autoprotection des CCF et éventuellement l'utilisation de moyens hydrauliques.

➤ **Autoprotection du CCF :**

Lorsque le personnel est directement menacé par le feu, le chef d'agrès doit, en tenant compte de la situation :

- Anticiper les actions à réaliser ;
- Faire fermer les vannes d'aspirations et de refoulement si nécessaire ;
- Regrouper les personnels dans le CCF ;
- Faire mettre l'ensemble des personnels en tenue de feu complète ;
- Faire mettre en œuvre l'autoprotection du CCF ;
- Alerter sa hiérarchie de sa situation ;
- Déclencher la procédure d'appel de détresse

- Prévenir tout mouvement de panique ;
 - **Autodéfense du GIFF, GILFF et du MIL:**

La mise en place du dispositif est effectuée dans les plus brefs délais et par mesure de sécurité, si possible en une seule manœuvre pour les véhicules.

Lorsque que le terrain et le délai de mise en place le permettent, les véhicules sont positionnés de façon à protéger les cabines du flux thermique. Si le GIFF comprend un CCF de classe S, celui-ci est privilégié pour être utilisé comme écran.

La manœuvre est commandée par le chef de groupe qui doit adapter son dispositif de défense à la situation du moment.

Lors de la phase préalable à l'autodéfense, il doit :

- Anticiper sur l'évolution du feu pour manœuvrer ;
- Faire évacuer la zone dangereuse ;
- Tâcher de maintenir le contact radio ;
- Alerter de sa situation l'échelon hiérarchique supérieur sur le canal approprié ;
- Choisir la zone qui offre le plus de sécurité ;
- Resserer son dispositif, la VLTT est placée de préférence entre les CCF ; sans bloquer les accès aux cabines des véhicules ;
- Rassembler les personnels dans les cabines,
- Déclencher la procédure d'appel de détresse
- Prévenir tout mouvement de panique ;



Parallèlement à toutes ces actions, dès que le CODIS reçoit l'alerte, il agit selon la procédure décrite à l'annexe 2 du présent ordre d'opération « Procédure appel de détresse ».

La mission sécurité

La mission sécurité est assurée par le COS. Elle a pour objet :

- Evaluer les risques et la pénibilité associée aux missions
- Identifier les zones à risques
- Veiller au dimensionnement et à la présence du soutien sanitaire en concertation avec le SSSM,
- Veiller à la fréquence des relèves du personnel,
- Veiller à l'alimentation du personnel,
- Veiller au respect des consignes de sécurité individuelle et collective,
- Assurer l'interface avec les services de RTE, de la SNCF, ou des ASF pour parfaire la sécurité aux abords de leur ouvrage pour garantir une intervention sécurisée de nos équipes.

Pour ce qui concerne, l'épisode COVID 19, le COS, lorsqu'il le juge nécessaire pourra demander l'engagement du cadre conseiller COVID pour l'appuyer dans l'exercice de cette mission, dans ce cas ce dernier rendra compte régulièrement au COS. **(Annexe 37)**.

Le Cadre conseiller COVID est déclenché dès l'engagement d'un chef de Site.

8.2 Le soutien sanitaire en opération.

Le SSSM dispose de médecins et d'infirmiers participant à la réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire, et notamment dans le cadre du soutien sanitaire en opération. Les membres professionnels du SSSM participants à une permanence départementale détiennent une expérience particulière dans ce domaine. Ainsi, le médecin d'astreinte départemental, l'infirmier de permanence et l'officier santé au CODIS sont les référents du soutien sanitaire auprès du CODIS et du COS.

L'engagement du SSSM sur ces opérations n'est pas soumis à régulation par le centre 15. Le SAMU sera informé de l'indisponibilité de ces moyens pendant toute la durée de l'opération.

Pour tout déclenchement de SouSan le médecin d'astreinte départementale ainsi que l'infirmier de permanence sont prévenus soit par le CODIS ou par l'officier santé.



Les détails et les modalités de la mise en œuvre du SouSan en Opération font l'objet de l'annexe 12 du présent ordre d'opération

8.3 La sécurité des populations

Conformément à l'ordre d'opération national feux de forêt, le confinement doit rester la règle et l'évacuation être l'exception, de tels mouvements étant à priori dangereux.

Ce principe doit cependant tenir compte de circonstances particulières, et notamment de la nature des bâtiments concernés. C'est ainsi que s'agissant de l'habitat léger de loisirs, qui n'offre pas la même résistance au feu qu'une construction traditionnelle, l'évacuation des populations menacées pourra être privilégiée à défaut de solution d'accueil adapté à proximité immédiate.



Les décisions en matière d'évacuation, lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires, relèvent du directeur des opérations de secours (DOS), qui doit solliciter sur ce point l'avis du commandant des opérations de secours, afin que toute décision arrêtée en la matière intervienne en cohérence avec la mise en œuvre du dispositif de secours.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés et en rend compte au DOS (article L 1424-4 du CGCT).

8.4 L'accès à la zone d'intervention pour les services non chargés de la lutte.

Dans le cadre de leurs travaux d'investigation, les membres de la Cellule Technique départementale de Recherche des Causes des incendies (CTRC) doivent accéder à la zone d'intervention et notamment dans un espace assez large autour du point supposé du départ de feu. Dans le cas d'un feu en cours, un contact physique sera établi avec le COS.

Les patrouilles d'investigation d'agents commissionnés par l'ONF, en tenue, chargées des relevés des départs et contours des feux de forêt, ne pourront intervenir qu'une fois la phase de lutte terminée et après accord du COS, qui se sera assuré au préalable de l'absence définitive de tout danger.

IX. ANNEXES

Annexe 1. Dispositif feux de forêts et d'espaces naturels combustibles

1. GENERALITES

Cette annexe précise les **principes de la mobilisation préventive des moyens** face au risque feu de forêts et d'espaces naturels combustibles.

Cette mobilisation repose sur les facteurs suivants :

- Une analyse des services de Météo France qui classent le risque feu de forêts en 6 niveaux (de faible à extrême).
- La définition de 4 niveaux de mobilisation.
- La mise en place d'un dispositif préventif en fonction du niveau défini.
- La mise en place d'une chaîne de commandement en fonction du niveau défini.

Ce dispositif préventif vient s'ajouter à la mise en place de Gardes Renforcement des Risques (GRR) dans les CIS connaissant un accroissement sensible de leur activité opérationnelle en raison de la forte fréquentation touristique du département ou ayant vocation à renforcer les centres urbains ou du littoral. Les GRR font l'objet d'une annexe particulière.

Le dispositif préventif est récapitulé dans un tableau au bas de cette note. Il est donné à titre indicatif. C'est une aide à la décision du commandement : Le dispositif préventif journalier fait l'objet d'un ordre d'opération signé par le directeur départemental (ou son représentant) pris après l'audioconférence qui a lieu tous les soirs à 18h00.

2. L'AUDIOCONFERENCE

Le niveau de mobilisation du risque opérationnel départemental du jour est défini suivant :

Les éléments d'information transmis par l'EMZ, notamment les prévisions météorologiques et l'évaluation des dangers par zone météo et l'analyse réalisée par le GFFRN,

Le bilan opérationnel de la journée et l'ambiance opérationnelle départementale du moment,

Les autres paramètres susceptibles de contribuer à le préciser.

Participe à l'audioconférence : La permanence de direction, le chef du pilotage et des actions transverses, le chef de site CDAU, les deux chefs de site Est et Ouest, le chef du Groupement Action Opération et le chef du GFFRN, les chefs de groupement territoriaux ou leurs représentants et l'Officier CODIS.

Cette audioconférence a lieu chaque jour à 18h00.

Les chefs de groupement territoriaux sont chargés de faire, au préalable, une analyse de l'ambiance opérationnelle du terrain qui permettra d'éventuels ajustements de l'ordre d'opération journalier.

En cas de risque météo très sévère ou extrême, ou si l'ambiance opérationnelle l'exige, le directeur départemental (ou son représentant) pourra remplacer l'audio conférence par une réunion d'analyse des risques, avec l'ensemble de la chaîne de commandement et les autres partenaires.

3. LA GARDE FEU DE FORET (GFF).

A partir du niveau 2, les Gardes Feux de Forêts (GFF) sont réparties au sein des CIS de chaque compagnie.

Cette garde est composée de 4 sapeurs-pompiers (1 chef d'agrès FDF2, un conducteur COD2 et 2 équipiers FDF1). Son amplitude maximale est de 12 heures, de **10h00 à 22h00**. Toutefois l'amplitude peut être réduite à 10h, de 12h à 22h pour les centres ayant des difficultés à mobiliser en matinée. D'autre part, pour la saison 2020, les compagnies qui souhaitent mobiliser leurs GFF de 9h00 à 21h00 (au lieu de 10h00 – 22h00) devront en faire la demande au directeur départemental par l'intermédiaire de leur chef de groupement.

La prise de garde s'effectue à partir de 10h00 (ou 12h00) en centre de secours selon les modalités et le programme suivant :

- de 10h00 à 14h00 : présents en caserne prêts à intervenir pour toute mission avec priorité aux missions relatives aux feux de forêts et d'espaces combustibles sensibles. Durant ce laps de temps, les vérifications et essais des matériels devront être effectués ainsi qu'une manœuvre obligatoire de la garde et une formation de maintien des acquis (entre 12h00 et 14h00 pour les GFF réduites à 9 heures). Ces manœuvres et FMPA devront être saisis via WEB MAC.
- de 14h00 à 22h00, présents en caserne prêt à intervenir pour les missions feux de forêt.

Le planning des mobilisations des GFF par centre de secours et par compagnie est à la charge du commandant de compagnie qui en assure la gestion et la mise à jour auprès du CODIS. Elles sont au nombre de 20 (10 par groupement territorial) et réparties comme suit :

- Groupement Ouest :
 - Compagnie Minervois (MIN) : 2
 - Compagnie Haut Languedoc (HL) : 2
 - Compagnie Pays d'Orb Nord (PON) : 2
 - Compagnie Biterrois (BTR) : 2
 - Compagnie Basse Vallée de l'Hérault (BVH) : 2
- Groupement EST :
 - Compagnie Lodévois Cœur d'Hérault (LCH) : 2
 - Compagnie Bassin De Thau (BDT) : 2
 - Compagnie Pic Saint Loup (PSL) : 4
 - Compagnies Lunel Lez Mosson (LLM) : 2

4. LES VEHICULES DE PATROUILLE FORESTIERE (VPF).

Un réseau de surveillance, de reconnaissance, de première intervention et de guidage constitué de Véhicules de Patrouille Forestière (VPF) légers est activé sur les secteurs péri-urbains à forte pression incendiaire. Ces secteurs à enjeux sensibles sont découpés en 11 ilots :

- Minervois : ilots 1 et 2
- Biterrois : ilots 3,10 et 11
- Basse Vallée de l'Hérault : ilots 4, 5 et 9
- Bassin de Thau : ilot 8
- Lunellois, Lez, Mosson : ilot 7
- Lodévois cœur d'Hérault : ilot 6

Ces VPF sont armés par un conducteur qui doit avoir suivi la formation spécifique à la conduite de cet engin délivrée par l'école départementale ou être titulaire du diplôme COD2 PL et par un chef d'agrès du grade de caporal ou sous-officier et de préférence titulaire du FDF2. L'indicatif radio est le suivant : « **VPF + n° ilot** »

Ils sont mobilisés de **13h00 à 20h00** :

- de 13h00 à 13h30 contrôle des véhicules, vérification des matériels et prise en compte des consignes,
- de 13h30 à 19h00 patrouille sur le terrain dans le secteur géographique de l'ilot de patrouille,
- de 19h00 à 20h00 reconditionnement du véhicule.

La présence sur le terrain peut être prolongée au-delà de 19h00 sur ordre du DDSIS (ou son représentant).

5. LES GROUPES D'INTERVENTION FEUX DE FORETS (GIFF).

Dans chacun des groupements territoriaux, à partir du niveau 3 ou sur ordre du DDSIS (ou son représentant) des Groupes d'Intervention Feux de Forêt sont constitués de manière préventive. Le GIFF est commandé par un sous-officier ou officier de sapeur-pompier obligatoirement qualifié chef de groupe FDF3. Il est composé d'1 VLTT et de 4 CCF (dont si possible un CCF HP): Le GIFF est détaillé dans **l'annexe 3**.

6. LES AUTRES DISPOSITIFS PREVENTIFS.

Les autres dispositifs préventifs :

- Garde Renforcement des Risques (GRR).
- Groupe de Protection Habitation (GPH),
- Module d'Intervention Lourd Feu de Forêts,(MIL)
- Groupe d'Intervention Lourd Feu de Forêts (GILFF).
- Groupe de commandement opérationnel,
- Groupe d'alimentation,(GALIM),
- Groupe Incendie (GINC),
- Groupe Incendie Feux de Forêts (GINCFF),
- Groupe Commando (Feux Tactiques et DIH).
- Binômes d'alimentation pour les aérodromes.
- Guet aérien armé par la cellule aérienne départementale.

- Soutien sanitaire opérationnel (SSO).

Tableau de mobilisation en fonction du niveau de risque opérationnel départemental :

Le détail de la mobilisation de l'ensemble des moyens en fonction du niveau de risque est donné à titre indicatif. Le risque météo n'étant qu'un indicateur de détermination du niveau parmi d'autres (Evaluation du risque). Le niveau de mobilisation est décidé la veille pour le lendemain lors de la conférence audio.

<u>Evaluation du risque</u>	<u>Niveau de Mobilisation</u>	<u>Dispositif préventif</u>	<u>Chefs de groupe</u>	<u>Chefs de colonne</u>
Analyse Météo EMZ, Pression Incendiaire Analyse GFFRN Ambiance Opérationnelle départementale Appréciation locale du terrain Ordres d'opérations départementaux Etc...	NIVEAU 1	Risque courant été*	Risque courant	
	NIVEAU 2	Risque courant été + 20 GFF (en caserne) + 11 VPF	Risque courant + 1	Risque courant + 1 pour HL, PON, MIN, LCH, PSL.
			3 PCC armés (en garde) +1 CDG + opérateur 1 PC Site armé (en garde) 1 CDG + 2 opérateurs	
	NIVEAU 3	Risque courant été + VPF + 6 GIFF (issus des GFF) +1MIL Ou + 4 GIFF (issus des GFF) + 2 MIL* + 1 à 5 GIFF de groupements (facultatifs) + tout autre dispositif supplémentaire	Risque courant + 1	Risque courant + 1 CDC par compagnie
NIVEAU 4	Risque courant été + VPF + 6 GIFF (issus des GFF)+ 1MIL Ou +4 GIFF (issus des GFF) + 2 MIL + 3 à 5 GIFF de groupements + Commando + GPH + MIL + G INCFE + G ALIM + tout autre dispositif suppl.	Risque courant + 1	Risque courant + 1 CDC par compagnie	

*MIL (Module d'Intervention Lourde) - 1 CDG + 2 CCFS

Annexe 2. Procédure appel de détresse

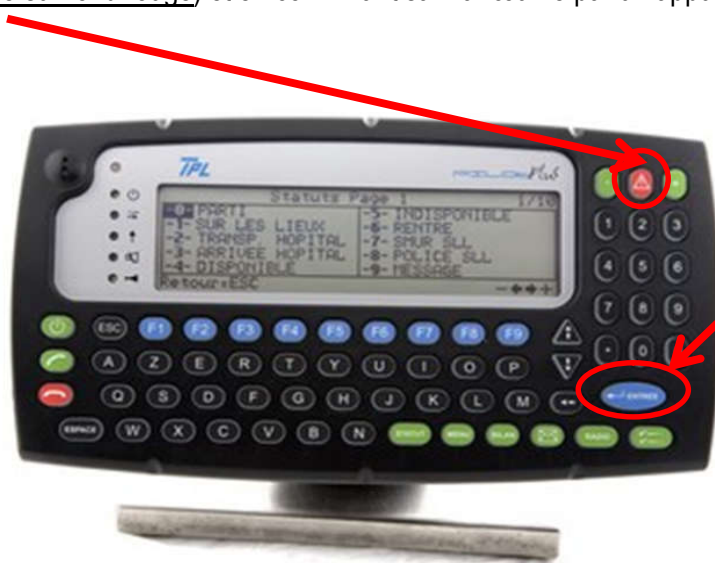
1. GENERALITES

Cette annexe précise la **procédure à suivre en cas de détresse** pour un CCF (isolé, MIL ou en GIFF).

2. CCF EN DETRESSE

En cas de danger imminent ou lors d'une situation de détresse, le chef d'agrès du CCF déclenche un « **appel de détresse** » selon la procédure suivante :

- **A)** Envoi d'un SOS via le terminal embarqué PILOT V2 en appuyant sur la touche « appel d'urgence » (triangle sur fond rouge) et en confirmant sa manœuvre par un appuie sur la touche bleue « entrée ».



Le CODIS reçoit un message géo localisé de l'engin.

- **B)** Préviens son N+1 sur la fréquence $\frac{3}{4}$ de travail qu'il a déclenché un appel de détresse via son PILOT V2 en précisant sa position GPS (inscrite sur l'écran du PILOT V2) et le danger qui le menace.
- **C)** Le N+1 collationne les coordonnées GPS et alerte par le moyen le plus rapide les moyens aériens afin de faire effectuer un largage de sécurité :
 - Soit directement sur la fréquence air/sol du chantier s'il en a la possibilité.
 - Soit en contactant le COS (soit directement sur la fréquence $\frac{1}{2}$ du chantier s'il en a la possibilité, soit par l'intermédiaire de son chef de secteur).
- **D)** Le N+1 reste en liaison permanente avec le CCF en détresse et rappelle les consignes de sécurité :
 - Mise en place de la lance « queue de paon »
 - Confinement du personnel à l'intérieur du CCF
 - Préparation à l'utilisation de « l'air respirable »
 - Préparation au déclenchement de l'auto protection.

3. LE CODIS

Lorsque le CODIS reçoit un appel de détresse géo localisé en provenance d'un engin de lutte équipé d'un terminal PILOT V2, l'officier CODIS applique ou fait appliquer la procédure suivante :

- **A) Il contacte le COS** en lui signalant qu'il a reçu un appel de détresse d'un engin travaillant sur son chantier en lui indiquant (si nécessaire) les coordonnées GPS relevées.
- **B) L'officier CODIS contacte le COZ** pour l'informer de l'appel de détresse et de la nécessité d'un largage de sécurité en précisant les coordonnées GPS, le COZ étant à même d'informer directement des moyens aériens nationaux travaillant sur le chantier ou en transit vers celui-ci, voire même en Guet Aérien ARMé à proximité (GAAR) .
- **C) Il contacte directement les moyens aériens** sur la RIS Canal 25 s'il en a la possibilité (moyens départementaux en transit ou nationaux entrant sur le département).

4. NOTA

Un cadre de la chaîne de commandement a également la possibilité de déclencher un appel de détresse via son Terminal Individuel d'Appel Sélectif (**TIAS**) par un appui long sur la touche de gauche de son appareil.



Le CODIS reçoit un message géo localisé.

Annexe 3. Groupe d'Intervention Feux de Forêts

1. GENERALITES

Unité de lutte constituée, commandée par un sous-officier ou officier de sapeur-pompier obligatoirement qualifié chef de groupe FDF3, le GIFF comporte 1 VLTT et 4 CCF (dont si possible un CCF Haute Pression.)

2. MOBILISATION

GIFF curatif :

La constitution du groupe curatif et la désignation de son lieu de regroupement seront faites par le CODIS. Ce dernier sollicitera directement pour cette mission un cadre issu de la chaîne de commandement.

Le départ des CCF désignés par le CODIS sera immédiat.

GIFF préventif :

Ces GIFF sont mobilisés dès l'activation du niveau 3 de **13h00 à 21h00** et sur le terrain de **14h00 à 20h00** (sauf risque particulier ou sur ordre du CODIS).

Sous l'autorité des chefs de groupement, les chefs de compagnie proposeront les véhicules, centres et chefs de groupe sollicités.

Chacun de ces groupes sera pré positionné sur le terrain. Leur point de détachement avancé sera défini la veille pour le lendemain au cours de l'audio conférence.

Ils sont alertés par le CODIS.

3. MISSIONS

Destiné à réaliser les manœuvres ci-après :

Manœuvres offensives, Manœuvres défensives et Manœuvres d'alimentation

4. COMMANDEMENT ET COMPOSITION

VLTT Chef de groupe + 4 CCF (dont un CCF HP si possible)

« GIFF+ n°1/2/3...+ EST/OUEST »

5. CODIS

Ce groupe est déclenché sur demande du COS ou par anticipation par le CODIS

Annexe 4. Groupe Commando (DIH et Feux Tactique)

Description et engagement opérationnel

Cette unité opérationnelle spécialisée est une équipe polyvalente pouvant intervenir sur tout feu de végétation sous les ordres du COS. Il sera utilisé de façon privilégié dans les situations suivantes :

- ✓ Conseil technique auprès du COS (tour du feu, lisières, renseignement terrain) ;
- ✓ Opération de Feu Tactique (contre feu, brûlage tactique, défense de point sensible) ;
- ✓ Attaque d'incendie de végétation en terrain difficile ;
- ✓ Etablissement de Grande Longueur ;
- ✓ Détachement d'Intervention Hélicoptéré ;
- ✓ Extinction finale de lisières stratégiques et/ou problématiques en appui des GIFF.

CIS Supports des engins spécialisés			
Ouest		Est	
St Gervais	VFT	Le Caylar	VDIH + Quad
Combes	VDIH + Quad	St Martin	VDIH + Quad
Montady	VCFF	Mèze	VFT
Nissan	VDIH + VFT + Quad		
ST Pons	VCFF		

L'engagement opérationnel du groupe commando peut se faire à la demande d'un COS, sur proposition du CT commando ou à l'initiative du CODIS. Le CODIS déclenche l'équipe selon la procédure établie.

Lors des journées à risque particulier (passage d'une zone météo en risque très sévère), il pourra être décidé de pré-positionner le groupe commando.

Il sera composé des engins et personnels de la spécialité selon 3 variantes possibles :

1. En version d'appui, il se compose d'au moins 8 sapeurs-pompiers inscrits sur LAO
 - ✓ 1 CT commando (FDF3)
 - ✓ 7 équipiers
 - 1 VLTT, 1 VFT, 1 VCFF ou VDIH, 1 VPF ou CCF, autres engins en fonction de l'effectif disponible
 - Indicatif radio : « groupe commando »

2. En version DIH, il se compose d'au moins 12 sapeurs-pompiers inscrits sur LAO
 - ✓ 1 DIH 3 (chef de détachement)
 - ✓ 4 DIH 2 ou 3 (adjoint, chef de zone d'emport, chef de zone de poser, chef de zone d'attaque)
 - ✓ 7 DIH 1
 - 1 VLTT, 2 VDIH, 1 VCFF, 1 CCF, autres engins en fonction de l'effectif disponible
 - Indicatif radio : « DIH34 »

3. En version Feux Tactiques, il se compose d'au moins 4 sapeurs-pompiers inscrits sur LAO
 - ✓ 1 CFT (cadre feux tactiques)
 - ✓ 3 équipiers
 - 1 VFT ou VLTT, 1 VPF ou CCF, autres engins en fonction de l'effectif disponible
 - Indicatif radio : « équipe feux tactiques »

Annexe 5. Groupe Alimentation Feux de Forêts

1. GENERALITES

Cette annexe précise **La composition du Groupe Alimentation**

2. MOBILISATION

Ils peuvent être préconstitués selon l'analyse du risque.

3. MISSIONS

Destiné à l'appui et au soutien hydraulique des moyens terrestres engagés dans la lutte, ainsi qu'à l'établissement de grandes longueurs de tuyaux pour des missions d'alimentation,
Le cadre alimentation est à disposition du COS, et devra assurer la permanence de l'eau sur l'ensemble du chantier.

4. COMMANDEMENT ET COMPOSITION

1 chef de groupe qualifié FDF3
1 VL CDG + 1 CPCE/CED + 1 VLTT/MPR + 2 CCGC*
« Groupe alimentation + Numéro + Nom de groupement » « GALIM+ n°1/2/3...+ EST/OUEST »

*CCGC ou CPCE+CECGC ou CCAM

5. CODIS

Ce groupe est déclenché sur demande du COS ou par anticipation par le CODIS

Annexe 6. Module d'Intervention Lourd Feux de Forêts

1. GENERALITES

Cette annexe précise la mission du Module d'Intervention Lourd Feux de Forêts (MIL)

2. MOBILISATION

Ils peuvent être préconstitués selon l'analyse du risque.

3. MISSIONS

Attaque massive des feux de forêts par jalonnement sur des pistes adaptées ou routes, lutte contre les incendies à l'interface forêt/habitat.

- Protection et défense des points sensibles
- Pose de barrière d'additif terrestre selon le principe d'une ligne d'appui
- Eventuellement, fonction de groupe alimentation

4. COMMANDEMENT ET COMPOSITION

VLTT Chef de groupe + 2 CCFS de capacité identique,

« MIL+ n°1/2/3...+ EST/OUEST »

5. CODIS

Le MIL est déclenché sur demande du COS ou par anticipation par le CODIS-

Annexe 7. Groupe d'Intervention Lourd Feux de Forêts

1. GENERALITES

Cette annexe précise la mission du groupe d'intervention lourd feux de forêts.

2. MOBILISATION

Ils peuvent être préconstitués selon l'analyse du risque.

3. MISSIONS

Les missions (G.I.L.F.F) sont :

- Attaque massive des feux de forêts par jalonnement sur des pistes adaptées ou routes, lutte contre les incendies à l'interface forêt/habitat.
- Protection et défense des points sensibles
- Pose de barrière d'additif terrestre selon le principe d'une ligne d'appui
- Eventuellement, fonction de groupe alimentation

4. COMMANDEMENT ET COMPOSITION

VLTT Chef de groupe + 4 CCFS.

« GILFF + n°1/2/3...+ EST/OUEST »

5. CODIS

Ce groupe est déclenché sur demande du COS ou par anticipation par le CODIS.

Annexe 8. Groupe de protection habitation (GPH)

1. GENERALITES

Ce groupe a pour vocation d'être extrêmement mobile et rapide dans ses actions en milieu péri-urbain.

2. MOBILISATION

Ils peuvent être préconstitués selon l'analyse du risque.

3. MISSIONS

Lutte contre les incendies à l'interface forêt/habitat.et protection ou défense des points sensibles

4. COMMANDEMENT ET COMPOSITION

1 VL CDG + 1 CCF(L) + 1 CCF(M) 1 FPT(L)
« GPH+ n°1/2/3...+ EST/OUEST »

5. CODIS

Ce groupe est déclenché sur demande du COS ou par anticipation par le CODIS.

Annexe 9. Groupe Incendie (GINCFF)

1. GENERALITES

Cette annexe précise les missions du groupe incendie Feux de Forêts

2 MOBILISATION

Ils peuvent être préconstitués selon l'analyse du risque.

3 MISSIONS

Lutte contre les incendies à l'interface forêt/habitat et protection ou défense des points sensibles

4 COMMANDEMENT ET COMPOSITION

1 chef de groupe (GOC 3 et FDF3)
1 VLTT + 2 FPT (ou FPTL)
« GINCFF+ n°1/2/3...+ EST/OUEST »

5 CODIS

Ce groupe est déclenché sur demande du COS ou par anticipation par le CODIS.

Annexe 10. Cadre Hélico 34

1. GENERALITES

Le SDIS dispose d'un hélicoptère de reconnaissance type écureuil avec une capacité d'emport de 6 personnes et pouvant travailler version HBE et à l'élingue.

La fonction Aéro embarqué est tenue par un cadre qualifié FDF4/Aéro 3 pour assurer la coordination aérienne sous l'autorité du COS.

2 MOBILISATION

L'équipage (pilote et cadre hélico) se tiendra à la disposition du CODIS, en alerte, en niveau 3, pour décollage immédiat de **11 heures à 20 heures**. En niveau 2, la mobilisation du cadre hélico sur Clermont sera effective. Toutefois, pour des raisons de service, après accord du chef de site CDAU, le cadre hélico pourra utilement être positionné sur son lieu de travail habituel en astreinte durant les heures ouvrées. . En dehors de cette tranche horaire et en fonction des conditions météorologiques, le pilote pourra être prolongé ou mis sous astreinte à la demande du CODIS. Ces horaires pourront être modifiés en fonction des conditions météorologiques et sur ordre du CODIS.

Le CODIS transmettra au cadre embarqué les données suivantes :

- Les canaux du « chantier » (AIR/SOL, AIR/AIR, ANTARES et TACTIQUES),
- L'indicatif du COS (nom de la commune du départ de feu),
- Le décollage et le nombre d'ABE,
- La présence ou non d'ABE Nationaux (GAAR),

3 MISSIONS

1. Missions principales :

- Renseignement et coordination des moyens terrestres et aériens,

Arrivé sur les lieux :

- Il transmet par vidéo les images du sinistre. Il prend contact avec le COS, en cas d'absence de contact avec le COS il transmet un message d'ambiance au CODIS.
- Il renseigne le COS sur l'évolution possible du feu, transmet les données opérationnelles du sinistre, (les conditions d'accès, les enjeux à défendre...).
- A la demande du COS, il prend la fonction « Aéro » conformément à la sectorisation correspondant à l'OCT en place sur le sinistre.
- Il informe le CODIS du changement de canal avec le COS.
- Il gère sous l'autorité du COS les moyens aériens.

Dans le cas où les conditions de sécurité pour l'emploi des ABE ne sont pas réunies, il propose au COS le désengagement immédiat des moyens aériens et en informe le CODIS.

Les procédures d'engagement combiné entre les moyens aériens départementaux et nationaux

Dans le cadre de l'action combinée entre les ABE départementaux et nationaux (ex : délai de noria important), les ABE départementaux seront préférentiellement désengagés du sinistre, dès l'approche des appareils de la BASC.

Toutefois, une action de lutte combinée peut être envisagée dans les conditions de sécurité adaptées. Lorsque des aéronefs de la BASC sont présents sur zone, le coordinateur aérien présent (ICARE), ou le COS en accord avec le chef de noria autorise les actions simultanées des avions de la BASC et des ABE si les critères suivants sont remplis :

- ▣ Permanence et veille effective des liaisons radio VHF-AM et VHF-FM entre les aéronefs conformément avec les fréquences Sécurité Civile affectées au chantier,
- ▣ Sectorisation en place,
- ▣ Fonction Aéro établie (contact Air/sol veille permanente),
- ▣ Volume d'évolution des appareils adaptés,
- ▣ Cadence des largages validés par l'Aéro, après accord du chef de noria.

À tout moment le coordinateur (ou en son absence un chef de noria) peut décider de l'arrêt des opérations combinées. En cas de non-respect des consignes de désengagement des ABE départementaux, les aéronefs nationaux de la BASC quittent le chantier et en informent le COZ.

- Transport de personne(s) liée(s) à une mission opérationnelle (COS, chef de secteur, autorités).
 - Travail en version HBE au « Bambi Bucket ».

Le COS sur proposition du cadre hélico peut valider l'emploi de l'hélico en version HBE.

2. Missions secondaires :

- Travail à l'élingue (cargo sling) en appui du DIH,
- Secours et assistance à un personnel engagé sur le théâtre des opérations, en cas « d'urgence absolue ».

Cette notion s'entend par la prise en charge d'une victime dans la mesure où tout autre moyen hélicoptère dédié à ce type de mission est indisponible sur le département. Son transport sera alors effectué vers une zone de poser où elle sera récupérée par un moyen terrestre pour être acheminée vers un hôpital,

- Transport de matériels lié à une mission opérationnelle,
- Formations et exercices liés à la mission principale.

4 CODIS

L'engagement des moyens aériens se fait par le CODIS selon la notion de l'importance du départ de feu et/ou sur demande motivé du COS.

Le cadre hélico transmettra en fin de garde la fiche récapitulative de compte rendu de mission joint précisant l'activité de la journée, le nombre de missions réalisées ainsi que les actions menées.

Chaque soir, avant la fermeture de base hélicoptère, le pilote transmettra les données suivantes au CODIS :

- Le potentiel horaire consommé,
- Le nombre et le lieu des missions effectuées,

En cas d'incident, d'accident ou problème technique, survenu au cours d'une mission soit au décollage, au poser ou sur intervention, un compte rendu immédiat sera établi par l'officier à bord et/ou le pilote concerné.

La remontée de l'information doit être systématique et doit préciser l'origine de l'incident auprès du CODIS.

En cas d'indisponibilité de l'appareil et quelle qu'en soit l'origine, le prestataire fournira un appareil équivalent, homologué et satisfaisant aux mêmes conditions d'utilisation dans le meilleur délai

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus. L'officier CODIS est chargé de rendre compte hiérarchiquement et de tenir à jour les fiches incidents prévues à cet effet.

Annexe 11. Alimentation aérodromes

1. GENERALITES

En complément du Pélicandrome de Béziers activé à compter du 15 juin, 4 aérodromes supplémentaires et géographiquement bien placés assurent le maillage du département pour alimenter les avions bombardier d'eau (ABE). Ces derniers sont dotés de moyens hydrauliques PI et/ou de cuves de 30 m³ avec du matériels adaptés pour le remplissage des ABE. Chaque aérodrome est rattaché à un CIS qui assure la mobilisation des équipes d'alimentation.

Aérodrome de Lézignan-Corbières : CIS Olonzac en soutien CIS de Siran,

Aérodrome de Bédarieux : CIS de Bédarieux en soutien CIS de Lunas,

Aérodrome de Millau-Larzac : CIS du Caylar en soutien CIS de Nant (12),

Aérodrome de Candillargues : CIS Lunel, armé par un binôme de SPV Saisonniers début juillet au 15 septembre.

2 MOBILISATION

➤ Deux types de mobilisation :

Mobilisation Préventive (DPS) :

Hormis le Pélicandrome de Béziers et l'aérodrome de Candillargues armés par des personnels en poste durant la saison, l'activation préventive des autres pistes est fonction du niveau de risque jugé élevé.

Aussi, l'armement des aérodromes (tout ou parti) est défini la veille pour le lendemain au cours de l'audio conférence.

- Pélicandrome : **de 10h00 jusqu'au coucher du soleil aéronautique,**
- Candillargues : **de 11h00 à 20h00,**
- Autres aérodromes : **de 14h00 à 20h00**

Mobilisation curative :

L'alimentation des aérodromes est décidé au moment par le CODIS en fonction de lieu géographique du sinistre.

3 MISSIONS

L'équipe a pour mission d'assurer l'alimentation des ABE.

4 COMMANDEMENT ET COMPOSITION

L'équipe alimentation est composée d'un binôme de SP formé au remplissage des ABE.

VL ou VTU alimentation.

Vielle la RIS : 25

5 CODIS

En situation de départ de feu ou l'engagement des ABE est avéré le CODIS, par anticipation, déclenche l'alimentation de l'aérodrome le plus proche du sinistre.

Annexe 12. Soutien Sanitaire Opérationnel

1. GENERALITES

Le soutien sanitaire en opération :

- ✓ « La présence des moyens du service de santé et de secours médical lors des interventions des sapeurs-pompiers qui, par leur nature, par leurs risques et dangers, par le volume des personnels engagés, doivent bénéficier de la présence sur le terrain d'une équipe du SSSM, susceptible de prendre en charge, de prévenir et de traiter des incidents, ou accidents, dont seraient victimes les personnels engagés »
- ✓ Le médecin d'astreinte départementale ainsi que l'infirmier de permanence et l'officier santé au CODIS sont les référents du soutien sanitaire en lien avec le chef de site CDAU et l'officier CODIS
Pour tout déclenchement du SOUSAN le médecin d'astreinte départementale et l'infirmier de permanence sont informés par l'officier santé et en son absence par le CODIS. Plus précisément, l'infirmier de permanence sera informé dès déclenchement d'un chef de colonne et pourra s'engager sur l'intervention. Le médecin de permanence sera informé dès l'engagement de plus d'une colonne ou l'engagement du CDS, du directeur de permanence ou du DDSIS et pourra s'engager sur l'intervention.
- ✓ L'engagement du SSSM sur ces opérations n'est pas soumis à régulation par le centre 15 cependant toute hospitalisation sera soumise à une régulation médicale en concertation avec le médecin de permanence. Le SAMU sera informé de l'indisponibilité des moyens engagés.

2. LES NIVEAUX

Les différents niveaux de SOUSAN sont les suivants (analyse des risques : effectif engagé, risque météo, durée prévisible d'engagement, nycthémère...)

- ✓ **Niveau I : VSAV (réponse secouriste)**
A partir de l'engagement de 2 GIFF (8 CCF) ou de deux engins pompe-tonne sur feu urbain
 - L'équipage du VSAV-SOUSAN est placé sous l'autorité du COS.
 - Le chef d'agrès du VSAV est désigné responsable de l'organisation de la zone de soutien sanitaire et logistique.
 - L'équipage du VSAV-SOUSAN participe à la prise en charge immédiate de tout sapeur-pompier blessé ou épuisé. Dans ce cas, il en informe immédiatement le COS qui peut, le cas échéant, formuler une demande de moyens supplémentaires.
 - Afin de conserver la réponse secouriste sur site, le VSAV sera remplacé en cas de besoin de transport, ou un VSAV supplémentaire sera engagé à cet effet.
- ✓ **Niveau II : ISP (réponse adaptée)**
A partir de l'engagement de 3 GIFF (12 CCF) ou trois engins pompe-tonne sur feu urbain
 - L'infirmier de sapeur-pompier déclenché en appui SOUSAN est placé sous l'autorité du COS, en complément d'un VSAV. Il prend l'indicatif radio « pasteur SOUSAN + nom du chantier ».
 - L'Infirmier de Sapeur-pompier est désigné responsable de l'organisation de la zone de soutien sanitaire et logistique.
 - Le personnel de santé déclenché est en priorité un infirmier en garde postée sur l'une des deux VLMS départementales ou un infirmier de proximité. Les infirmiers de sapeurs-pompiers de permanence peuvent être engagés initialement ou en complément des moyens déjà déclenchés.
 - Dans tous les cas, le départ de l'ISP peut être complété par l'ajout du **VSAV Pézenas**.
- ✓ **Niveau III : MSP + ISP (réponse médicale)**
 - Sur analyse et demande du médecin d'astreinte départementale
 - Le médecin de sapeur-pompier, qui peut être un médecin de proximité, déclenché en appui SOUSAN est placé sous l'autorité du COS, en complément d'un niveau II.

- Le médecin d'astreinte départementale, la VLSM Marx Dormoy peuvent être engagés dans le cadre d'un soutien médical en SOUSAN sur l'ensemble du département.

➤ **Les colonnes de renfort extra-départementales :**

- ✓ Les colonnes de renfort extra départementales sont composées d'un module sanitaire, comprenant :
 - 1 médecin et /ou 1 infirmier à bord d'une VLSM ou d'une VLTT avec matériel spécifique SOUSAN extra-départemental rajouté par le SSSM
 - 1 VSAV du SDIS 34 ou d'un autre SDIS
- ✓ Le VSSO n'a pas vocation à être employé lors d'un détachement extra-départemental.

Les moyens du SOUSAN pourront être mobilisés de manière reflexe pour la prise en charge de victimes non SP dans l'attente du renforcement du dispositif de secours sanitaire

TABLEAU RECAPITULATIF

Niveaux d'engagement	Circonstances	Moyens
<u>Niveau I :</u> VSAV	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux groupes d'intervention feux de forêts (8 CCF) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ VSAV
<u>Niveau II :</u> ISP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Trois groupes d'intervention feux de forêt (12 CCF) <li style="text-align: center;">ou ✓ Trois engins pompe-tonne sur feu urbain ✓ PC Colonne 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Niveau I ✓ VLI Est ou Ouest en priorité ✓ ISP de proximité si nécessaire ✓ une VLTT (projection des moyens de santé) ✓ VSSO
<u>Niveau III :</u> MSP + ISP	<p>Sur analyse du médecin d'astreinte départementale PC site</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Niveau II ✓ Médecin d'astreinte départemental ✓ VLSM Marx Dormoy ✓ MSP de proximité ✓ Une VLTT
Colonnes de renfort extra-départementales	<p>Après validation du médecin d'astreinte départementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ VSAV ✓ VLSM Lamalou à défaut une VLTT ✓ Pas de VSOUAN

Annexe 13. Garde Renforcement des Risques (GRR)

1. GENERALITES

L'objectif principal de ces gardes est d'effectuer tous les départs en intervention sans distinction de mission.

En raison de l'accroissement des risques et de la forte fréquentation touristique du département, il est mis en place une Garde De Renforcement des Risques dans les CIS connaissant un accroissement sensible de leur activité opérationnelle ou ayant pour vocation de renforcer les centres urbains et du littoral.

Ces gardes sont mobilisées de **07h00 à 19h00** avec possibilité de prolongation de la plage horaire de mobilisation en fonction des risques feux de forêts et d'espace naturels combustibles, présence en caserne obligatoire.

2 TABLEAU DES CENTRES CONCERNES PAR LES GRR

CIS avec 6 S.P de garde en GRR	CIS avec 4 S.P de garde en GRR
Cournonterral, Gignac, Mèze, Montady, Florensac, Valras, St Mathieu de Trévières	Aniane, Assas, Bessan, Cessenon Capestang, Gigean, Bouzigues, Marsillargues, Mireval, Pignan, Balaruc les Bains, Fabrègues, Magalas, Lamalou les Bains, Nissan, Olonzac, Saint Thibéry, Saint Martin de Londres, Saint Pons de T, Servian, Paulhan La Salvetat (saison partielle), Le Caylar (WE et jours fériés)

Pour les CIS mixtes en régime de garde en 12h00, un complément en effectif sera effectué par des sapeurs-pompiers volontaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous (pendant les jours ouvrables).

Les week-ends et jours fériés, l'effectif de la garde sera composé essentiellement par des sapeurs-pompiers volontaires en fonction de leur disponibilité.

CIS	Effectif de SPP de garde pendant les jours ouvrables	Complément d'effectif de S.P.V	Effectif total journalier théorique
Bédarieux	2 à 3	5 à 6	8
Clermont l'Hérault	4 à 5	3 à 4	8
Pézenas	5 à 6	4 à 5	10 8 (week-end & jours fériés)
Castries	4	3 à 4	8
Ganges	2 à 3	5 à 6	8
Sérignan	2 à 3	5 à 6	8
Lodève	2 à 3	5 à 6	8

3 TABLEAU DE REPARTITION PAR COMPAGNIE TERRITORIALE

Compagnie	Centres en GRR
Compagnie du Pays d'Orb	Bédarieux – Lamalou les Bains
Compagnie du Iodévois cœur d'Hérault	Aniane – Clermont l'Hérault - Gignac – Lodève - Paulhan – Le Caylar (W/E et fériés)
Compagnie du Pic Saint-Loup	Assas* - Ganges – Saint Mathieu de Tréviérs - saint martin de Londres
Compagnie du Lunellois	Marsillargues*
Compagnie du Lez	Castries
Compagnie de La Mosson	Courmonterral – Fabrègues – Pignan
Compagnie du Bassin de Thau	Balaruc les Bains – Mèze – Mireval Bouzigues – Gigean
Compagnie de la Basse Vallée de l'Hérault	Bessan – Florensac – Pézenas – Saint Thibéry – Servian
Compagnie du Biterrois	Magalas – Montady* – Sérignan* – Valras* - Nissan
Compagnie du Minervoïis et Canal du Midi	Olonzac - Capestang
Compagnie du Haut-Languedoc	La Salvetat/Agout – Saint Pons de T. Cessenon

Annexe 14. Organisation du CODIS

Effectifs

➤ **Du 15 juin au 30 juin :**


En l'absence de risque météorologique, la salle de renforcement des risques (PCRR) est en état de veille et peut à tout moment sur demande et accord du chef de site CDAU passer en phase active sous le commandement de l'officier CODIS.

Il sera composé d'un chef de salle du CDAU et d'un officier PCRR selon un planning établi et d'un opérateur issu des personnels du CDAU.

➤ **Du 1^{er} juillet jusqu'à la fin de la campagne :** en fonction des niveaux de mobilisation, le CODIS, le CTA et la salle de renforcement des risques (PCRR) seront organisés selon les modalités prévues dans le tableau suivant :

Niveau 1 à 2 (sans GIFF sur le terrain)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 OFFICIER CODIS ▪ 1 OFFICIER SANTE ▪ CTA : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 chef de salle ○ 6 à 8 operateurs ▪ CODIS : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 chef de salle ○ 3 à 5 operateurs ▪ PCRR : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 chef de salle ○ 1 opérateur ○ 4 saisonniers ▪ 1 officier PCRR en régime 2 ou 3 (sous astreinte). ▪ 2 à 4 operateurs CDAU (sous astreinte) ▪ 1 officier CODIS de renfort (prélevé dans les astreintes des chefs de colonne) ▪ 1 chef de site CDAU (sous astreinte), 	<p>L'officier CODIS est présent de 7h à 7h.</p> <p>Un officier santé présent de 7h à 23h du dimanche au jeudi. Le vendredi et samedi de 7h à 01h</p> <p>Les salles du CTA et CODIS fonctionnent sur des gardes de 7h à 19h / 19h à 7h.</p> <p>Le PCRR sera activé de 8h à 20h.</p>
Niveau 3 avec (GIFF sur le terrain)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 OFFICIER CODIS (présent au PCRR) ▪ 1 OFFICIER SANTE ▪ CTA : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 chef de salle ○ 6 à 8 operateurs ▪ CODIS : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 chef de salle ○ 3 à 5 operateurs ▪ PCRR : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 chef de salle ○ 1 officier PCRR en régime 2 ou 3 ○ 4 operateurs ○ 4 saisonniers ▪ Si décidé lors de la conférence audio 	<p>L'officier CODIS est présent de 7h à 7h.</p> <p>Un officier santé présent de 7h à 23h du dimanche au jeudi. Le vendredi et samedi de 7h à 01h00</p> <p>Les salles du CTA et CODIS fonctionnent sur des gardes de 7h à 19h / 19h à 7h.</p> <p>Le PCRR sera activé de 8h à 20h.</p>

	<p>de la veille, 1 officier CCODIS prélevé parmi les astreintes des chefs de colonne.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 chef de site CDAU (sous astreinte), 	
Pour le Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 OFFICIER CODIS (présent au PCRR) ▪ 1 OFFICIER SANTE ▪ CTA : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 chef de salle ○ 6 à 8 operateurs ▪ CODIS : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 chef de salle ○ 3 à 5 operateurs ▪ PCRR : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 chef de salle ○ 1 officier PCRR en régime 2 ou 3 ○ 4 operateurs ○ 4 saisonniers ▪ 1 officier CODIS de renfort ▪ 1 chef de site CDAU 	<p>L'officier CODIS est présent de 7 h à 7 h.</p> <p>Un officier santé présent de 7h à 23h du dimanche au jeudi. Le vendredi et samedi de 7h à 01h00</p> <p>Les salles du CTA et CODIS fonctionnent sur des gardes de 7h à 19h / 19h à 7h.</p> <p>Le PCRR sera activé de 8h à 20h.</p>

 Les personnels sous astreinte veilleront à regagner le CDAU le plus rapidement possible, en cas de rappel sur ordre du CODIS.

Indépendamment de ce qui précède, en fonction de la situation opérationnelle et des risques, le DDSIS (ou son représentant) peut prendre toute mesure de renforcement qu'il juge utile.

A partir de début septembre (si diminution significative des risques et de l'activité) et jusqu'à la clôture officielle de la campagne feux de forêt, la salle de renforcement des risques (PCRR) pourra repasser en état de veille à l'identique de la période du 15 au 30 juin.

Organisation

Le PCRR comporte 4 cellules : une cellule accueil, une cellule nautique, une cellule détection, une cellule anticipation chargées des missions suivantes :

Cellule Accueil
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil téléphonique, ▪ Réorientation des appels vers le CODIS, CTA ou chef de salle PCRR, Officier CODIS ▪ Traitement et synthèse des dispositifs prévisionnels des compagnies, ▪ Tenue des cahiers, registres et documents saisonniers, ▪ Réception et diffusion des télécopies ▪ Préparation du BRQ ▪ Préparation de l'audio conférence

Cellule Nautique

- Veiller et gérer le réseau radio en lien avec les postes de secours sur canal OPE Débordement
- Suivre l'évolution des flammes des postes de secours
- Faire remonter les informations au chef de salle PCRR
- Se renseigner et être attentif auprès du CODIS sur l'activité nautique du jour :
 - ✓ Interventions hélico nécessitant des SAV
 - ✓ Interventions plongée
 - ✓ Interventions SAV
 - ✓ Interventions concernant les postes de secours
- Rechercher les interventions pour noyade de la veille (S 501 / S 502 / S 503 / S 504) ;
- Imprimer les CRSS des interventions, les scanner et les envoyer par courriel aux chef/adjoint GFFRN et service nautique et les archiver ;
- Faire un tableau récapitulatif des statistiques pour chaque lieu de noyade (mer, rivière, piscine) comprenant les éléments suivants :
 - ✓ Nature de l'intervention
 - ✓ Commune
 - ✓ Victime : sexe, âge
 - ✓ Engins engagés
 - ✓ Résumé succinct

Cellule Détection

Sur les périodes non couvertes par l'opérateur forestier, un sapeur-pompier :

- Veille et gère le réseau radio de surveillance
- Veille le dispositif de levée de doute par caméras
- Assure l'ouverture du réseau des vigies
- Assure les visées des vigies ;
- Assure la veille radio de la fréquence « guet » 09 ;

De façon permanente, un sapeur-pompier :

- Participe au déclenchement des moyens préventifs du SDIS en première intention, sous couvert du Chef de Salle PCRR;
- Incrémente les véhicules VPF, FORSAP et APFM, ainsi que les retours en patrouille ;
- Tient à jour une main courante des visées, de l'activité des vigies et le suivi du système de levée de doute par caméra vidéo.
- Assure le suivi de la fermeture du réseau des vigies et l'ouverture et fermeture du réseau patrouille.

Cellule Anticipation

Le référent ONF, ainsi que l'officier forestier de permanence DDTM présents au CODIS pourront apporter, à la demande du chef de site CDAU, de l'officier CODIS et/ou du(es) chef(s) de salle CODIS/PCRR, un appui en terme de cartographie prévisionnelle. L'officier CODIS ou le chef de site CDAU coordonnera l'action des cadres de l'Etat sur l'anticipation et l'évolution possible dans le temps (risques, enjeux) d'un incendie majeur.

Les données ci-dessous pourront utilement compléter l'analyse :


- Données recueillies depuis le réseau des caméras de levée de doute qui (peut être complété par le message du 1er COS),
- Paramètres recueillis : Azimut, Localisation du départ de feu (Point GPS), direction du vent, Températures, réseau hydrique. Stations MTO de proximité.

Le CODIS (Niveau 3) assure l'alerte et l'information en temps réel du COZ sur la situation opérationnelle départementale et son évolution jusqu'à l'extinction du feu.


Elles concernent :

- tous les feux de plusieurs dizaines d'hectares,
- tous les feux nécessitant l'engagement des moyens nationaux,
- tous les feux dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne ou d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, ou d'être médiatisés, quelle que soit la superficie concernée, et ceci même en l'absence d'engagement des moyens nationaux.


Annexe 15. Message type du 1er COS FDF3

	FICHE MESSAGE TYPE COMPTE RENDU DU 1^{er} COS -CHEF DE GROUPE-FDF 3 T+ 15' après être arrivé sur les lieux
CODIS 34 – CODIS DE CHEF DE GROUPE : « NOM DE LA COMPAGNIE »	
JE SUIS	Je me trouve sur la commune de Lieu-dit : Coordonnées DFCI : Coordonnées GPS (si à disposition) :
JE VOIS	Le feu se développe : <input type="checkbox"/> Rapidement - <input type="checkbox"/> Lentement Sur une phase : <input type="checkbox"/> Montante – <input type="checkbox"/> Ascendante - <input type="checkbox"/> plane La végétation est constitué de : <input type="checkbox"/> strate herbacée <input type="checkbox"/> Garrigue basse <input type="checkbox"/> Pinède <input type="checkbox"/> chênes Une superficie parcourue de :m ² / ha – Une superficie menacée de :m ² / ha Le front de feu est d'actuellement de :m et le feu se développe sur un axe : Habitations menacées : <input type="checkbox"/> aucune - <input type="checkbox"/> plusieurs - <input type="checkbox"/> nombreuses L'accessibilité aux moyens est : <input type="checkbox"/> facile – <input type="checkbox"/> difficile – <input type="checkbox"/> inaccessible
JE FAIS	A l'aide du CCF/GIFF n°, je fais une attaque par percée de flanc à A l'aide du CCF/GIFF n°, je cherche à atteindre la tête du feu A l'aide du CCF/GIFF n°, je fais une protection de point sensible sur lieu-dit : L'action des moyens aériens se concentre sur avec comme objectif de :
JE DEMANDE	Je demande : 1) CCF / GIFF en renfort, le point de transit est fixé sur la commune de.....coordonnée DFCI : précision : 2) Je demande l'engagement des moyens aériens <input type="checkbox"/> départementaux <input type="checkbox"/> nationaux sur ce départ de feu 3) L'engagement du chef de colonne 4) L'engagement d'un PC de colonne 5) Ainsi que le renfort des moyens suivants : 6) La présence sur les lieux de l'intervention de la <input type="checkbox"/> PN - <input type="checkbox"/> GN
JE PRENDS L'INDICATIF COS	


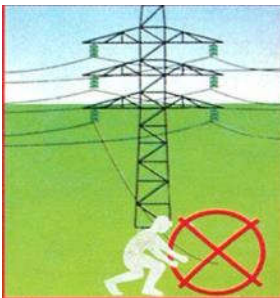
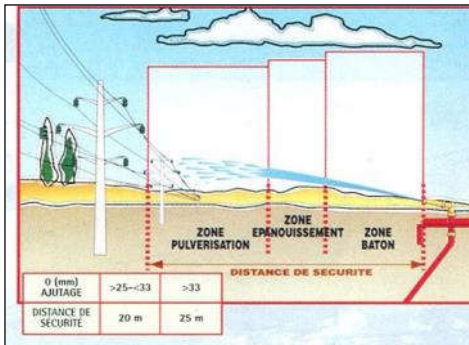
Annexe 16. Message type du 1er COS FDF4

	FICHE MESSAGE TYPE COMPTE RENDU -CHEF DE COLONNE-FDF 4
CODIS 34 – CODIS DE CHEF DE Colonne « NOM DE LA COMPAGNIE »	
JE SUIS	Je me trouve sur la commune de Lieu-dit : Coordonnées DFCI : Coordonnées GPS (si à disposition) :
JE VOIS	Un feu se développant dans la végétation faite desur un relief(pente ascendante / descendante) Le feu se dirige vers, avec une vitesse(importante / faible),et un front de feu demètres. La surface brûlée est de :m ² / ha La surface menacée est de :m ² / ha → Accessibilité sur zone : → Ressource en eau : → Ligne HT (situation par rapport à la ZI) : → Points sensibles : → Maisons brûlées : → Victimes :
JE PREVOIS	La propagation du feu en direction de :(massif, village, ville, lotissement, route et autoroute, SNCF, habitation) qu'il devrait atteindre d'ici Un développement libre sur le flanc : (gauche / droit / tête)
JE FAIS	Sectorisation : FD : FG..... Moyens engagés (terrestres & aériens) : Réaliser : <input type="checkbox"/> Attaque par jalonnement sur : par <input type="checkbox"/> Percée de flanc sur : par <input type="checkbox"/> Défense de point sensible sur : par <input type="checkbox"/> Ligne d'appui sur : par <input type="checkbox"/> Confinement sur : par <input type="checkbox"/> Evacuation sur : par Coupure de ligne HT : Coupure de la route : Arrêt ligne SNCF : Le feu est : Fixé / Maîtrisé / Circonscrit / Évolution libre :
JE DEMANDE	Moyens terrestres :G.IFF-.....G.Urbain-.....G.Alim-.....:G.Commando- SSO autres : Moyens aériens :D.I.H : Renfort commandement : PN – GN – CTCR – ERDF Autres :
JE PRENDS L'INDICATIF « COS » :	


Annexe 17. Fiche de renseignement Hélico 34

	FICHE DE RENSEIGNEMENT INTERVENTION DE L'HELICO 34 SAISON 2020		
CADRE	Nom –Grade – Prénom : Nom & Prénom du pilote :		
INTERVENTION	Date : / / GH alerte :h..... GH décollage :h..... GH posé :h..... Commune : Coordonnées DFCl:		
METEOROLOGIE	Vent : Direction : Force : Risque météo de la ZI : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> TS <input type="checkbox"/> E		
NATURE DE LA MISSION	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Reconnaissance <input type="radio"/> Appui sur feu en cours <input type="radio"/> Gestion des moyens aériens <input type="radio"/> Aide au COS <input type="radio"/> Guidage & renseignement <input type="radio"/> DIH </td> <td style="width: 40%; vertical-align: top;"> Autres, précisions : </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Reconnaissance <input type="radio"/> Appui sur feu en cours <input type="radio"/> Gestion des moyens aériens <input type="radio"/> Aide au COS <input type="radio"/> Guidage & renseignement <input type="radio"/> DIH 	Autres, précisions :
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Reconnaissance <input type="radio"/> Appui sur feu en cours <input type="radio"/> Gestion des moyens aériens <input type="radio"/> Aide au COS <input type="radio"/> Guidage & renseignement <input type="radio"/> DIH 	Autres, précisions :		
MOYENS AERIENS	ABEL 34 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ GH arrivée sur zone : ▪ Nombres : ▪ Identification : ▪ GH de désengagement : MOYENS NATIONAUX : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Type : <input type="checkbox"/>CL 415 <input type="checkbox"/>DASH <input type="checkbox"/>Dragon <input type="checkbox"/>Icare ▪ Nombres: ▪ Identification : ▪ GH Arrivée sur zone : ▪ GH Désengagement : 		
NOMS ET FONCTIONS DES PERSONNELS EMBARQUES A BORD			
COMPTE RENDU DE LA MISSION	<i>(préciser en quelques lignes le déroulement et la nature de l'intervention)</i>		
INCIDENT			


Annexe 18. Coupure de ligne Haute tension

	FICHE REFLEXE DEMANDE DE COUPURE D'UNE LIGNE HAUTE TENSION						
OBJECTIF	<p>La demande de coupure d'une ligne électrique est une procédure longue et complexe induisant de fortes répercussions (régionales, nationales voir internationales) pour les propriétaires des réseaux, afin de dévier l'acheminement du courant vers les différents usagers.</p> <p>Elle vise à sécuriser les personnels qui interviennent sur la zone concernée pour assurer leur protection.</p>						
NIVEAU DE COMPETENCE	<p>Commandant des opérations de secours</p>						
PROCEDURE	<p>→ Le COS doit anticiper au plutôt la demande de coupure.</p> <p>Néanmoins, plusieurs attitudes peuvent être envisagées par le COS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La ligne représente un danger permanent pour les personnels ou les axes de propagation principal et secondaire de l'incendie sont ceux des lignes électriques et empêchent toute action : la conduite à tenir est de demander la coupure de la ligne, ➤ Les axes de propagation de l'incendie sont perpendiculaires aux axes des lignes électriques, il est possible de laisser passer l'incendie et d'indiquer aux personnels d'observer les consignes de sécurité citées ci-après. <p>Dans tous les cas d'incendie prenant naissance non loin d'un ouvrage de transport d'électricité ou pouvant le menacer à moyen terme, le CODIS en informe par anticipation le dispatching de Toulouse, afin que ce dernier puisse au plus tôt établir un plan d'action pour maintenir la distribution du courant par un autre cheminement.</p>						
RAPPEL	<ul style="list-style-type: none"> • Les lignes dont la tension est inférieure à 50 KV sont la propriété d'E.D.F, • Les lignes dont la tension est supérieur à 50 KV jusqu'à 400KV sont la propriété de Réseau Transport Electricité (R.T.E). 						
IDENTIFICATION	<p>Il est obtenu par lecture d'une plaque signalétique apposée sur chaque poteau mentionnant : le numéro du pylône, le nom de la ligne, et les consignes de sécurité.</p>						
CONSIGNES DE SECURITE	<p>Une ligne coupée peut contenir un courant résiduel ou retour de tension possible, il convient toujours dans ce cadre-là de ne pas projeter de l'eau directement sur les câbles, le cheminement dessous à pied ou en véhicule est sécurisé.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div data-bbox="392 1641 940 1937" style="text-align: center;">  <p style="color: white; background-color: red; padding: 5px; font-weight: bold;">Pour éviter tout risque d'électrocution, ne jamais s'approcher à moins de 5 mètres d'un conducteur même tombé à terre.</p> <p style="color: white; background-color: red; padding: 5px; font-weight: bold;">EN CAS D'ACCIDENT prévenir d'urgence l'un de ces quatre organismes : EDF, Pompiers, Gendarmerie, Police.</p> </div> <div data-bbox="970 1585 1441 1928" style="text-align: center;">  <table border="1" style="margin: 10px auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">0 (mm) ARLAGE</td> <td style="padding: 2px;">>25-≤33</td> <td style="padding: 2px;">>33</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">DISTANCE DE SECURITE</td> <td style="padding: 2px;">20 m</td> <td style="padding: 2px;">25 m</td> </tr> </table> </div> </div> <p>En attendant que la coupure intervienne, maintien des personnels et matériels d'extinction à distance de sécurité de la ligne et des installations au sol pouvant favoriser la mise sous tension du personnel, de l'eau d'extinction ou des agrès utilisés.</p>	0 (mm) ARLAGE	>25-≤33	>33	DISTANCE DE SECURITE	20 m	25 m
0 (mm) ARLAGE	>25-≤33	>33					
DISTANCE DE SECURITE	20 m	25 m					


Annexe 19. Coupure de ligne SNCF

	FICHE REFLEXE DEMANDE DE COUPURE D'UNE LIGNE SNCF
OBJECTIF	<p>La demande de coupure d'une ligne électrique est une procédure longue et complexe induisant de fortes répercussion (régionales, nationales voir internationales) pour le réseau SNCF surtout en période estivale.</p> <p>Elle vise à sécuriser les personnels qui interviennent sur la zone concernée pour assurer leur protection.</p>
NIVEAU DE COMPETENCE	<p>Commandant des opérations de secours</p>
PROCEDURE	<p style="text-align: center;">→ Le COS doit anticiper au plutôt la demande de coupure.</p> <p>En application du guide pratique d'intervention édité conjointement par le ministère de l'intérieur et la SNCF. Toute intervention dans une zone dangereuse doit être précédée d'une autorisation d'intervention délivrée par un responsable qualifié de SNCF Infrastructure. La demande d'autorisation d'intervention dans la zone dangereuse est adressée par le COS au Chef d'Incident Local, représentant de SNCF Infrastructure, s'il est présent, ou au Coordonnateur Régional (par l'intermédiaire du CODIS) en l'absence du CIL.</p> <p>L'attention du COS doit être attirée sur la nécessité de ne pas interrompre plus que besoin la circulation des trains pendant l'intervention.</p> <p style="color: red;">Chaque fois que la situation le permet, la circulation des trains doit être préservée sur les voies contiguës, non concernées par l'intervention, éventuellement avec des restrictions telles que la <u>marche prudente</u>.</p> <hr/> <p>Dans tous les cas d'incendie prenant naissance en bordure de voie ferrée ou pouvant la menacer à moyen terme, le CODIS en informe par anticipation le poste de régulation de la SNCF, afin que ce dernier puisse au plus tôt établir un plan d'action et anticiper sur les conséquences à venir.</p>
RAPPEL	<p>Définition : La zone dangereuse au sol, est la zone dans laquelle le personnel, l'outillage ou le matériel qu'il manipule peut être heurté par une circulation ferroviaire, ou peut être mis en danger par l'effet de souffle.</p> <p>→ Coupure d'urgence du courant de traction : elle interrompt sans attendre l'alimentation en courant de traction sur toutes les voies de la plateforme. Rapide à mettre en œuvre, mais privant la caténaire d'alimentation électrique sur une distance importante pouvant atteindre 75 kilomètres. Cette coupure est réservée à une intervention urgente. A la fin d'une intervention, le COS doit s'assurer que tous les intervenants des services de secours ont bien dégagé la zone dangereuse. Lorsque l'intervention est terminée et les voies dégagées, le COS informe le CIL de la fin de l'intervention des services de secours. En l'absence de CIL, cette information est transmise au COGC, via le CODIS.</p> <p>→ La consignation de caténaire : Sa mise en œuvre est plus longue car elle nécessite l'intervention sur place d'équipes spécialisées et des mesures de protection du personnel (perches de mise au rail...). Elle présente l'avantage de circonscrire la zone de coupure à celle directement concernée par l'intervention et de limiter ainsi les conséquences.</p> <p>La consignation caténaire supprimant toute possibilité d'alimentation électrique, cette procédure conforte les conditions de sécurité nécessaires à l'intervention à proximité immédiate de la caténaire.</p> <p>Elle est réalisée à l'initiative du CIL en coordination avec le COS.</p>

Annexe 20. Procédure d'intervention pour un incendie en bordure de réseau routier



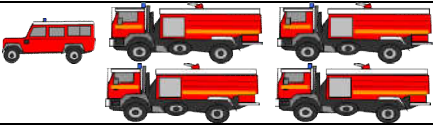





	FICHE REFLEXE PROCEDURE D'INTERVENTION POUR UN INCENDIE EN BORDURE DE RESEAU ROUTIER
OBJECTIF	<p>Elle vise à sécuriser les personnels qui interviennent sur la zone concernée pour assurer leur protection en cas d'un incendie sur route et/ou autoroute.</p> <p>Elle permet aussi d'éviter l'effet de sur accident des tiers.</p>
NIVEAU DE COMPETENCE	<p>Commandant des opérations de secours</p>
PROCEDURE	<p>Dans le cas d'un feu de couvert végétal sur le réseau autoroutier, nécessitant l'engagement d'un ou plusieurs CCF, les procédures de balisage et le port des chasubles pour les personnels demeurent obligatoire.</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur la protection des personnels et le risque de sur accident pouvant être généré par l'intensité du trafic routier et les fumées de l'incendie.</p> <p>Le départ devra être complété par l'ajout d'un F.S.R pour effectuer un balisage.</p> <p>Le COS devra apprécier le niveau de danger et ne pas engager le personnel tant que les conditions de sécurité optimales d'intervention ne sont pas réunies et mises en œuvre par le gestionnaire du réseau.</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'interruption partielle ou totale de la circulation doit être demandée par le COS → Le COS doit anticiper au plutôt la demande de coupure. <p>Dans tous les cas d'incendie prenant naissance en bordure de route nationale et/ ou autoroute pouvant la menacer à moyen terme, le CODIS en informe par anticipation le poste de régulation concerné, afin que ce dernier puisse au plus tôt établir un plan d'action et anticiper sur les conséquences à venir en cas de coupure de la circulation.</p>
RAPPEL	<p>Dans le cas d'un feu de couvert végétal extérieur au réseau autoroutier, menaçant directement la sécurité des usagers, le COS doit en alerter le CODIS sans délai, afin que le propriétaire du réseau prenne des mesures d'information du public, de balisage et s'il y a lieu d'envisager l'interruption temporaire de la circulation. Par ailleurs, ces mesures contribuent à favoriser la lutte pour les moyens terrestres et aériens.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Seuls les services conventionnés avec les gestionnaires du réseau peuvent intervenir sur leur ouvrage, ne rentrent pas dans ce cadre : les forestiers sapeurs, et les patrouilles de l'APFM.




Annexe 21. Procédure d'intervention pour un incendie en présence d'un dépôt sauvage d'ordures

	FICHE REFLEXE PROCEDURE D'INTERVENTION POUR UN INCENDIE EN PRESENCE D'UN DEPOT SAUVAGE
OBJECTIF	Elle vise à sécuriser les personnels qui interviennent sur la zone concernée pour assurer leur protection en cas d'incendie sur un dépôt sauvage susceptible de contenir des matières toxiques et / ou dangereuses.
NIVEAU DE COMPETENCE	Commandant des opérations de secours
PROCEDURE	<p>Sans notion ou présence de sauvetage de personne, de propagation immédiate à un bien, il convient d'adopter dans la 1^{ère} phase de la lutte une action passive comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Périmètre de sécurité à priori de 50 mètres en périphérie du stockage demandé par le 1^{er} COS, réalisé au moyen d'un véhicule d'incendie et de secours, de la police municipale ou de la gendarmerie/police nationale, ➤ Les premiers secours ne procèdent pas à l'attaque de ce dépôt enflammé, ils se projettent et priorisent l'attaque du front de feu ou des flancs pour limiter son extension. Si le dépôt n'est pas encore atteint une protection de celui-ci devra être initiée, ➤ Une fois l'évolution du sinistre maîtrisée, s'il y a lieu il conviendra de procéder à l'extinction finale de ce dépôt en appliquant la procédure décrite ci-dessous si la situation l'exige toujours.
RAPPEL	<p>➔ Procédure d'attaque d'un dépôt sauvage de débris en présence d'urgence absolue (sauvetage de personne, risque de propagation à un bien ou à l'environnement)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Tenue de feu complète pour le personnel avec veste textile, gants, port de la cagoule, casque F2 et lunettes baissées. 2) Prendre en compte à priori la zone d'intervention, 3) Reconnaissance approfondie en engageant le minimum de personnel soit le 1^{er} chef d'agrès du premier véhicule sur les lieux, soit le chef de groupe, 4) Mettre en œuvre un périmètre de sécurité d'un rayon de 50 mètres (interdire l'accès aux civils et tout acteur de secours ne portant pas les EPI nécessaires et obligatoires) en attendant les forces de l'ordre, 5) Véhicule à 50 mètres, bloquant tout accès et servant d'écran 6) Engagement minimum des personnels : 1 seul binôme d'attaque (BAT), 7) Distance entre le BAT et le point d'attaque : 15 à 20 mètres, vent dans le dos, 8) Le principe d'établissement des tuyaux devra être : du véhicule vers le point d'attaque tout en progressant avec la lance en eau en jet diffusé d'attaque (60 mètres=3 tuyaux) 9) Moyens à mettre en œuvre : 1 LDV 250 L/mn à l'eau en jet diffusé d'attaque sur CCF Envisager au plus tôt l'alimentation de ce premier CCF par un autre engin d'attaque, d'appui ou d'alimentation afin de disposer au point d'attaque d'un débit de 500 l/mn 10) Dès le début de l'extinction le binôme d'attaque devra être vigilant sur des possibles réactions de l'eau au contact des combustibles en causes (présence de produits phytosanitaires ou d'engrais pouvant réagir vivement au contact de l'eau) 11) Action à mener : Limiter la propagation + Abaisser rapidement l'intensité du foyer + Refroidir un stock potentiel de bouteilles de gaz + Procéder à l'extinction finale.


Annexe 22. Fiche réflexe des groupes et des renforts constitués FDF


TABLEAU RECAPITULATIF DES RENFORTS FDF DU DEPARTEMENT (cf. FOD n°12)

Appellation	Véhicules	effectifs	Réponse capacitaire
GIFF	1 VL CDG + 4 CCF (M ou S) dont un HP si possible	1/4/13	LDV500 à 200m ou 2 LDV 500 à 280m Ligne d'appui sur 100m Défense de points sensibles
			
MIL	1 VLHR + 2 CCFS	1/2/3 ou 5	Attaque massive au canon 2000 l/mn mini (avec additif)
			
GILFF	1 VL CDG + 4 CCFS	1/4/8	Ligne d'appui sur 100m au moyen de 4 lances canon Défense de points sensibles
			
GALIMFF	1 VL CDG + 1 CPCE/CED + 1 VLTT/MPR + 2 CCGC	1/3/5	Alimentation d'un GIFF avec plusieurs norias Alimenter un secteur déficient en eau Etablir une ligne de 2800m ou 2x1400m
			
GINCFF	1 VLHR 2 FPT	1/2/9	Défense des zones urbaines et industrielles
			
GINC	1 VL CDG + 2 FPT(L) + 1 EPS + 1 VSAV	1/4/14	4 LDV500 ou 4 LDV1000 à 300m dont une sur EPS Prendre en charge les 1 ^{eres} victimes
			
GPH	1 VL CDG + 1 CCF(L) + 1 CCF(M) 1 FPT(L)	1/3/11	Assurer la lutte FDF en interface péri-urbain Défense de points sensibles
			
GCMDO	1 VL CDG + 1 VCFF ou VDIH + 1 VPF ou CCF + 1 VFT	1/3/4	Attaque d'incendie en terrain difficile Extinction de lisières problématiques Etablissement > 440m
	 <i>L'effectif de 8 SP correspond au nombre minimum opérationnel. En fonction de la mission, l'équipe pourra être complétée par d'autres engins selon la disponibilité du personnel</i>		

GFTAC	 <p>1 VL CDG ou VFT + 1 VPF ou CCF</p> <p><i>L'effectif de 4 SP correspond au nombre minimum opérationnel. En fonction de la mission, l'équipe pourra être complétée par d'autres engins selon la disponibilité du personnel</i></p>	1/1/2	Opérations de feux tactiques : Contre-feux Brûlages tactiques Défense de points sensibles
GDIH	<p>1 VL CDG + 1 VCFF + 2 VDIH + 1 CCF</p>  <p><i>L'effectif de 4 SP correspond au nombre minimum opérationnel. En fonction de la mission, l'équipe pourra être complétée par d'autres engins selon la disponibilité du personnel</i></p>	1/4/7	Détachement d'intervention hélicopté
Renfort FDF	3 GIFF + 1 GALIM + 1 R.CDT FDF 1 ^{er} éch	13/17/49	Sectoriser l'intervention Appui des moyens aériens Alimenter les groupes FDF
CDT 1 ^{er} échelon FDF	4 VL CDC + 3 VL CDG + 1VPCC + R.SOUSAN	9/2/5	Sectoriser l'intervention ≤ 4 GIFF Animer les fonctions rens et moyens du VPCC
CDT 2 ^{em} échelon FDF	R.CDT FDF 1 ^{er} éch + 2 VL CDS + 2 VL CDC + 1 VPCC + 1 VL CFT + 1 VL SSIC	14/2/6	Sectoriser l'intervention > 4 GIFF Animer les fonctions anticipation et rens/moyen du VPCC
SOUSSAN	<p>1 VSAV + 1 VLMS (infirmier) + 1 VLMS (médecin)</p>  <p><i>L'engagement du soutien sanitaire évolue en fonction du nombre de moyens opérationnels sur site (cf annexe 13 relative au soutien sanitaire opérationnel)</i></p>		

Annexe 23. Fiche réflexe de constitution de colonne extra-départementale FDF

	FICHE REFLEXE CONSTITUTION DE COLONNE DE RENFORT EXTRA-DEPARTEMENTALE FEUX DE FORETS
OBJECTIF	<p>Elle vise à :</p> <p>Organiser la constitution de colonnes de renfort afin d'être le plus réactif possible au profit des départements demandeurs</p> <p>Prévoir la recouverture opérationnelle des secteurs impactés</p>
NIVEAU DE COMPETENCE	<p>Chefs de groupement territorial, Chef de site CDAU, permanence de direction</p>
PROCEDURE	<p><i>En prévisionnel, le SDIS34 est susceptible de fournir en simultanée 1 colonne de renfort extra départementale.</i></p> <p><i>L'autorisation de constituer une ou plusieurs colonnes de renfort est donnée par le D.D.S.I.S après accord du préfet et du Prédésint du conseil d'administration du S.D.I.S</i></p> <p><i>Ainsi toute demande de renfort extra départemental formulée par le C.O.Z auprès du CODIS, doit être retransmise sans délai au chef de site CDAU lequel avertira immédiatement la permanence de direction.</i></p> <p><i>D'une manière générale, la colonne est constituée par le chef de site CDAU, sur proposition de l'officier CODIS ou du chef de colonne CODIS, validée par la permanence de direction.</i></p> <p><i>En niveau 1 : la colonne extra départementale est constituée en fonction de l'activité opérationnelle du département.</i></p> <p><i>En niveau 2 : la colonne extra départementale 34 est constituée à partir des 20 GFF et des CCF des centres de secours mixtes désignés par un planning établi par le chef de compagnie</i></p> <p><i>A titre indicatif, la répartition par compagnie pourrait être établie comme suit :</i></p> <p><i>G1 : 1 CCF Pic Saint Loup, 1 CCF Bassin de Thau, 2 CCF Lunellois Lez et Mosson</i></p> <p><i>G2 : 1 CCF Lodévois, 2 CCF Basse Vallée de l'Hérault, 1 Pays d'Orb Nord</i></p> <p><i>G3 : 1 CCF Haut Languedoc, 1 CCF Minervois, 2 CCF Biterrois</i></p> <p><i>A partir du niveau 3 : La colonne extra-départementale 34 est composée des groupes constitués par groupement territorial. La recouverture opérationnelle des groupes engagés devra être réalisée, sans délais, par la reconstitution des GIFF aux moyens de GFF et des chefs de groupe de Cie.</i></p> <p><i>Le chef de chaque colonne est désigné par le D.D.S.I.S ou en son absence par son adjoint, parmi un des chefs de colonne d'astreinte départementale sur un des 5 bassins opérationnels : Ouest, Sud, Centre, Nord, Est G1 et Est G2.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Aucun saisonnier ne pourra partir en renfort extra départemental, seuls les SPV héraultais qui ont un statut estival de saisonnier peuvent partir en colonne.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Dans le même ordre d'idée, les sapeurs-pompiers affectés sur les engins de lutte devront être si possible aguerris et disposer d'une expérience bâtie sur plusieurs saisons estivales.</u></p> <p><i>Dans le cadre de l'existence de conventions d'assistance interdépartementale ou de travaux en cours sur ce principe d'entraide entre le SDIS 34 et ses départements limitrophes, le CODIS pourra engager après accord du directeur départemental ou de son adjoint, tout moyen de lutte jusqu'à 1 G.I.F.F sur demande spontanée des CODIS respectifs. Une information à postériori du</i></p>

 FICHE REFLEXE CONSTITUTION DE COLONNE DE RENFORT EXTRA-DEPARTEMENTALE			
CONSTITUTION	Véhicule	Effectif	Fonction
	1 V.L.T.T	2	Chef de colonne FDF4 Conducteur FDF1
	1 V.L.T.T	2	Conducteur FDF1 Adjoint chef de colonne FDF3 ou FDF4
	G.I.F.F N°1 1 V.L.T.T 4 CCF	Total = 18	Chef de groupe FDF3 Conducteur FDF1 Conducteur FDF1 COD1 COD2 Chef d'agrès FDF2 Equipier n°1 FDF1 Equipier n°2 FDF1
	G.I.F.F N°2 1 V.L.T.T 4 CCF	Total = 18	Chef de groupe FDF3 Conducteur FDF1 Conducteur FDF1 COD1 COD2 Chef d'agrès FDF2 Equipier n°1 FDF1 Equipier n°2 FDF1
	G.I.F.F N°3 1 V.L.T.T 4 CCF	Total = 18	Chef de groupe FDF3 Conducteur FDF1 Conducteur FDF1 COD1 COD2 Chef d'agrès FDF2 Equipier n°1 FDF1 Equipier n°2 FDF1
	Soutien sanitaire : VSAV VLSM	5	1 Chef d'agrès VSAV 2 Equipier Module Eq. VSAV 1 médecin ou 1 infirmier et son conducteur
	V.T.U Logistique avec remorque	2	Conducteur FDF1 Chef d'agrès FDF1 ou FDF2
	Camion atelier	2	Mécaniciens
	1 V.T.P 21 places en fonction de l'éloignement	1	Conducteur titulaire du permis TC
<p>N.B : dans la mesure du possible parmi l'équipage de chaque CCF il serait souhaitable de disposer de deux S.P titulaire du permis poids lourd.</p> <p>La composition type ci-dessus est le modèle pour un renfort sur le continent ; pour les 2 départements de Corse la présence d'un médecin et d'un infirmier est nécessaire</p>			



FICHE REFLEXE CONSTITUTION DE COLONNE DE RENFORT EXTRA-DEPARTEMENTALE

Matériel et logistique

Voir Fiche Armement Type Lot départ en colonne

POINT DE REGROUPEMENT

Direction PACA et sud Gard

- Aire d'Ambrussum autoroute A9 après la sortie Lunel

Direction Aude, PO, Espagne, Ouest et Nord Occitanie, plusieurs possibilités :

- Péage de Béziers Ouest,
- Olonzac Centre de secours,
- St Pons de Thomières Tennis,
- Groupement Ouest,

Direction Aveyron, nord Lozère,

- Aire de repos du Caylar autoroute A75)

Direction Sud Lozère et nord Gard










- Centre de secours de Ganges

RETOUR DE MISSION

Au retour de toute colonne de renfort extra départementale, le chef de colonne devra adresser au Groupement Action Opération :

- a) un compte rendu en abordant l'accueil sur place, la logistique, les missions confiées, les difficultés rencontrées, les points positifs et les pistes d'amélioration.
- b) les pièces administratives suivantes dans le cadre des demandes de remboursement à adresser en fin de saison :
 - La liste nominative de tous les personnels (relève comprise) : Grade, Nom Prénom, Centre d'affectation, statut (SPV/SPP),
 - Le kilométrage total parcouru par engin,
 - Les frais d'autoroute ou de tout autre moyen de transport, de carburant en conservant l'ensemble des justificatifs,
 - Un inventaire de l'ensemble du matériel détérioré.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RENFORTS FEUX DE FORET EN ZONE SUD (cf. OZO)


Appellation	Véhicules	effectifs	Réponse capacitaire
GIFF	1 VLHR 4 CCF	1/4/13	Manœuvres FDF du GNR CCF normalisé.
			
MIL	1 VLHR 2 CCFS	1/2/3 ou 5	Attaque massive au canon 2000 l/mn mini (avec additif) autonomie de 5'
			
GALIMFF	1 VLHR 1CDHR + MPR120 2 CCGC	1/3/4 ou 6	Alimentation d'une prise d'eau Ø 70 mm ou d'un engin en milieu hors route à 800m au moins
			
GINCFF	1 VLHR 2 FPT	1/2/9	Défense des zones urbaines et industrielles
			
GPH	1 VLHR 2 porteurs d'eau léger 1 FPT 1VTU	1/4/7	Anticiper l'arrivée d'un feu d'espace naturel en zone habitée.
			
DIS / DIH	1 VLHR 2 VTU 2 CCF	x/x/x	Alimenter une lance de 250 l/mn à 6 b sur une distance de 1000 m avec une pente positive de 10%. Traitement des lisières par noyage et/ou par des actions de forestage. L'hélicoptage est réalisable par des équipes formées.
	Les Engins, matériels et personnels sont laissés à l'appréciation des SIS au regard de leur capacité et doivent correspondre aux objectifs recherchés.		
CFT	3 VLHR	3 binômes	Appui à la lutte et au traitement des lisières par la réalisation de feux tactiques sur un ou deux secteurs en simultané.
			
GES	1 à 2 VLHR 1 VLI/VLM 1 véhicule atelier 1 VLOG	2/1/5	Equipe d'encadrement et de soutien d'une colonne.
			
Module CDT	1 VLHR 1 PCC 1 VTU ou équivalent	3/1/4	PC de niveau colonne avec équipement spécifique à la demande : VSAT, carto, drone,...
			
SOUSAN	1 VLM 1 VSAV 1 VTU (si besoin)	1/1/5	Soutien sanitaire avec structure légère d'accueil de blessés (tente 16m²) si possible.
			

LEXIQUE :

GIFF :	Groupe d'intervention feux de forêts
MIL :	Module d'intervention lourd
GILFF :	Groupe d'Intervention Lourd Feux de Forêts
GALIMFF :	Groupe alimentation feux de forêt
GINCFF :	Groupe incendie feux de forêts
GPH :	Groupe protection habitat
DIS / DIH :	Détachement d'intervention spécialisé ou hélicopté
CFT :	Cadre feu tactique
GES :	Groupe d'encadrement et de soutien
Module CDT :	Module de commandement
GCS :	Groupe commandement et de soutien GCS = GES + Module CDT
SOUSAN :	Soutien sanitaire

Nota : Une colonne feux de forêts est dimensionnée par un Groupe commandement et de soutien (GCS) et 3 GIFF conformément à l'ordre national FDF et GNR FDF 2008. Cependant pour répondre aux besoins exprimés par un département, la colonne pourra être constituée de mêmes groupes ou de groupes différents et n'appartenant pas obligatoirement à un même SIS. L'appellation de cette colonne sera autre que feux de forêt.

Annexe 24. FAT lot renfort colonne

		FICHE ARMEMENT TYPE Lot Renfort Colonne		FAT LOT COL	
				03/2019	
NB		OBSERVATIONS			
DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE					
01	Atlas Zonal FDF	Echelle : 1/100 000			
PORTE DOCUMENT					
01	FAT				
01	Fiche « Inventaire du porte document »				
01	Fiche « Consignes pour dossiers accidents »				
01 / 05	Dossier « Déclaration d'accident de service SPP/ PATS »				
01 / 05	Dossier « Déclaration d'accident en service commandé- SPV NON FONCTIONNAIRE »				
01 / 05	Dossier « Déclaration d'accident en service commandé- SPV FONCTIONNAIRE »				
01 / 05	Dossier « Déclaration d'accident de service, de travail, de trajet ou de maladie professionnelle SPV FONCTIONNAIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL »				
01 / 05	Dossier « Déclaration d'accident en service commandé- SPV FONCTIONNAIRE EN FORMATION »				
01 / 05	Dossier « Déclaration d'accident en service commandé- SPV EN FORMATION »				
05	BIA				
05	Constats amiables				
05	Fiches de déclaration d'accident d'un engin				
05	Guides d'utilisation E.R.P TPH 700				
01 / 30	Attestation de présence en colonne de renfort pour les employeurs - SPV				
COMMUNICATION					
05	ERP TPH 700 + Batterie				
05	Housse				
05	Harnais de maintien				
01	Chargeur TPH 700 (8 éléments)				
01	Téléphone satellite (Iridium 9955) + Notice+ Boite accessoires	En attente d'affectation le 16/07/2019			
01	Chargeur secteur téléphone satellite				
01	Chargeur allume cigare téléphone satellite				
MATERIEL					
01	Ciseau				
01	Agrafeuse				
01	Boite d'agrafes				
01	Rouleau de ruban adhésif				
01	Rouleau SITAC				
01	Tube de colle				
01	Blanc correcteur				
01	Paire de jumelles				
01	Réglette FDF				
01	Mémento G.O.C				
04	Stylo (noir / bleu / rouge / vert)				
01	Stylo 4 Couleurs				
06	Feutre de couleur GOC (noir / bleu / rouge / vert/ orange / violet)				
01	Bloc-notes				
01	Porte bloc-notes				
01/01/01	FAT+ Guide d'utilisation E.R.P TPH 700+ Photo de l'organisation de la caisse				
DIVERS					
01	Jeu de 16 Plaquettes Patronymiques plastifiées+ Pochette	Numéro d'ordre des engins			
01	Câble de connexion 220 Volts				
02	Carte TOTAL (Carburant/ Péage/ Alimentation)				

- 1 - | SDIS 34 - Groupement Action Opérationnelle - Service CDAU

Dernière mise à jour : 03/2019

Validation Numérique
Le Chef du GAQ

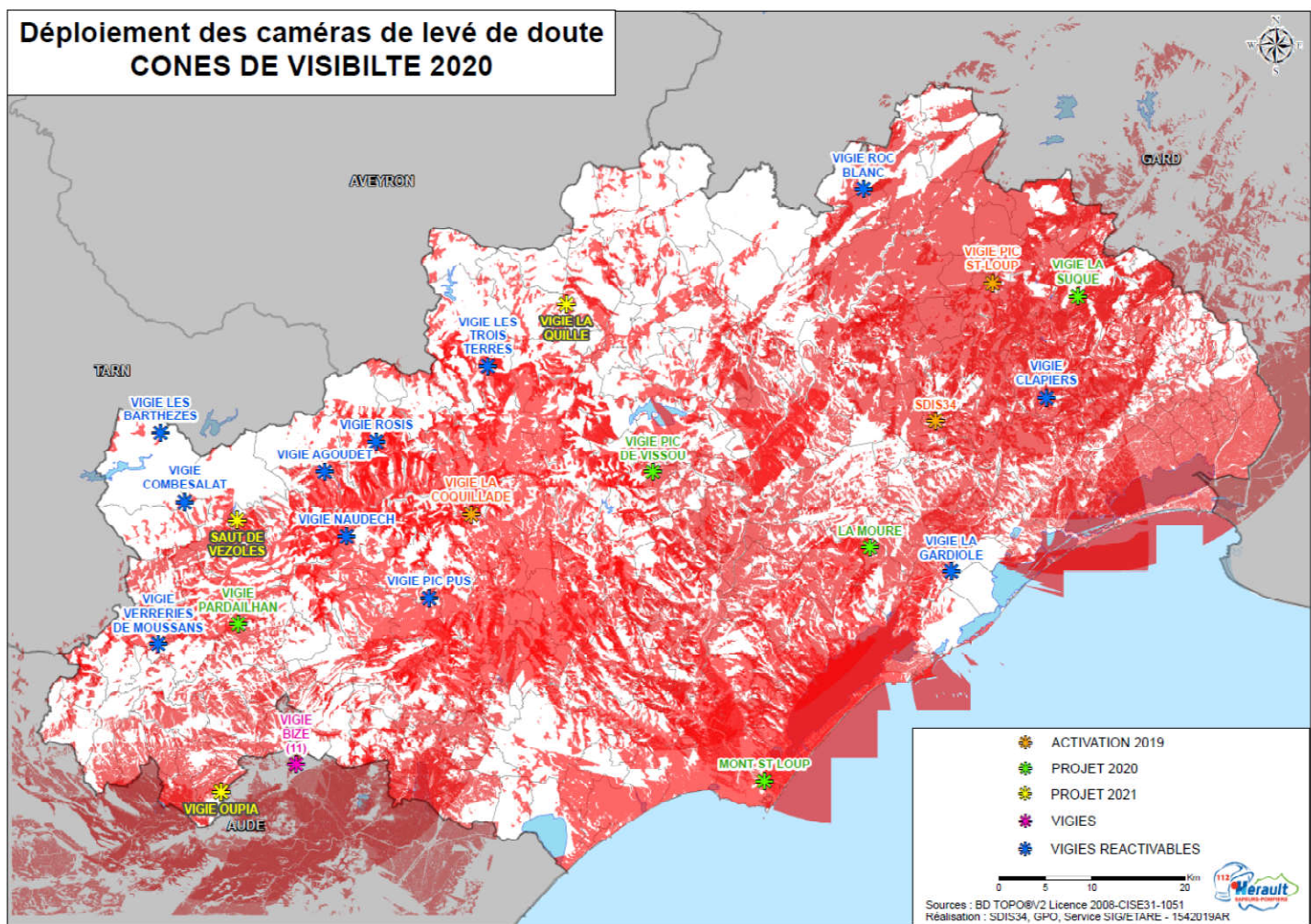
Annexe 25. Liste des sites équipés de caméras et des tours de guet 2020

Sites équipés de caméras de levée de doute		
Sites	CIS de rattachement	Compagnie
LA COQUILLADE	Lamalou	Pays d'Orb Nord
LA MOURE	Montbazin	Bassin de Thau
LA SUQUE	St Mathieu	Pic St Loup
PARDAILHAN	St Pons	Haut Languedoc
PIC ST LOUP	St Martin de Londres	Pic St Loup
VISSOU	Clermont l'Hérault	Lodévois
MONT ST LOUP	Agde	Basse vallée de l'Hérault
VAILHAUQUES	Paillade	Mosson

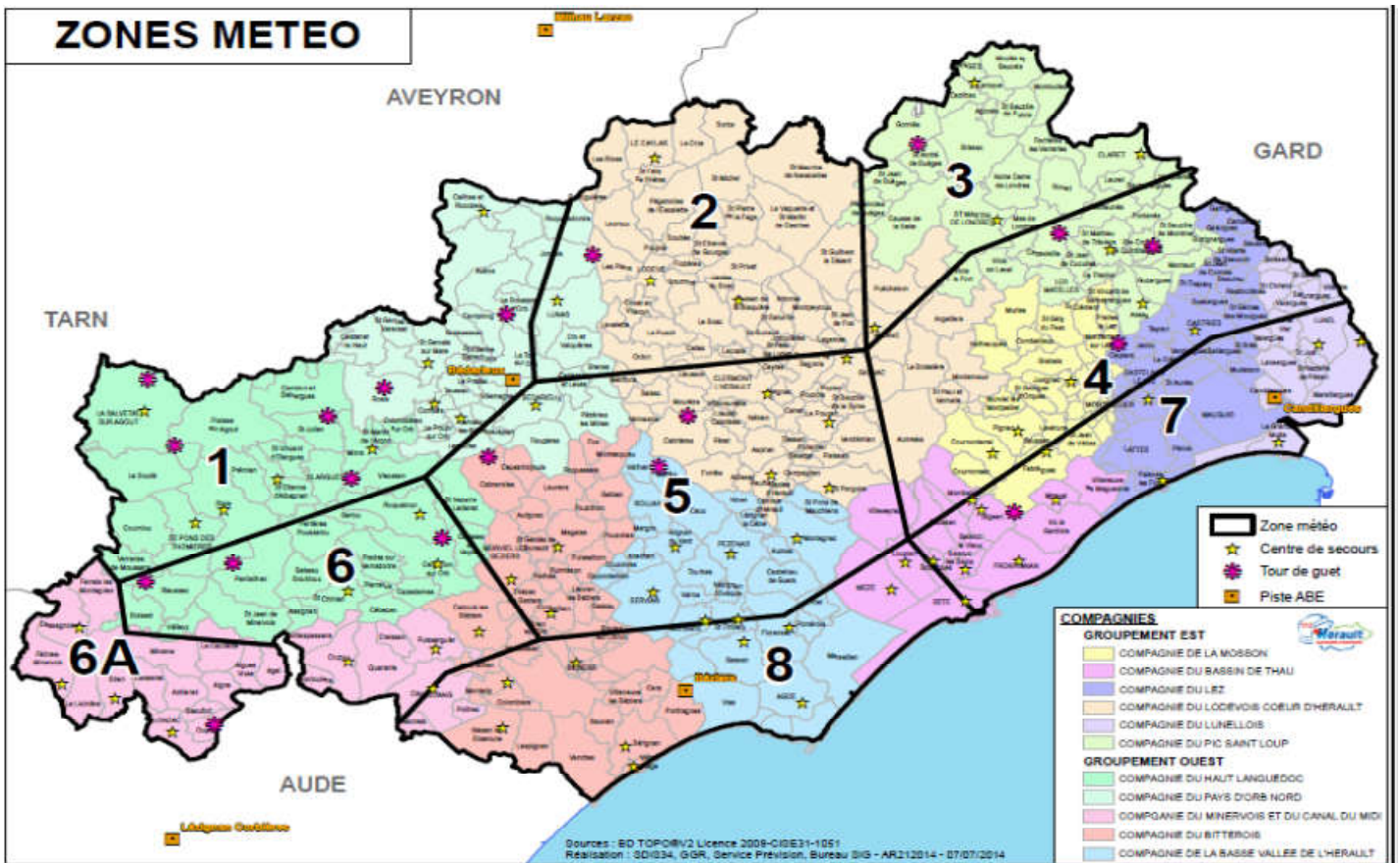
Tours de guet activées		
Nom de la VIGIE	CIS de rattachement	Compagnie
LA QUILLE	Lodève	Lodévois
OUIA	Olonzac	Minervois
AGOUDET	La Salvetat	Haut Languedoc

Tours de guet activables		
Nom de la VIGIE	CIS de rattachement	Compagnie
COMBESALAT	La Salvetat	Haut Languedoc
LA GARDIOLE	Fabrigues	Bassin de Thau
NAUDECH	St Etienne	Haut Languedoc
TROIS TERRES	Lunas	Pays d'Orb Nord
PIC PUS	Cessenon	Haut Languedoc
ROC BLANC	Ganges	Pic St Loup
ROSIS	Combes	Pays d'Orb Nord
VERRERIES	St Pons	Haut Languedoc

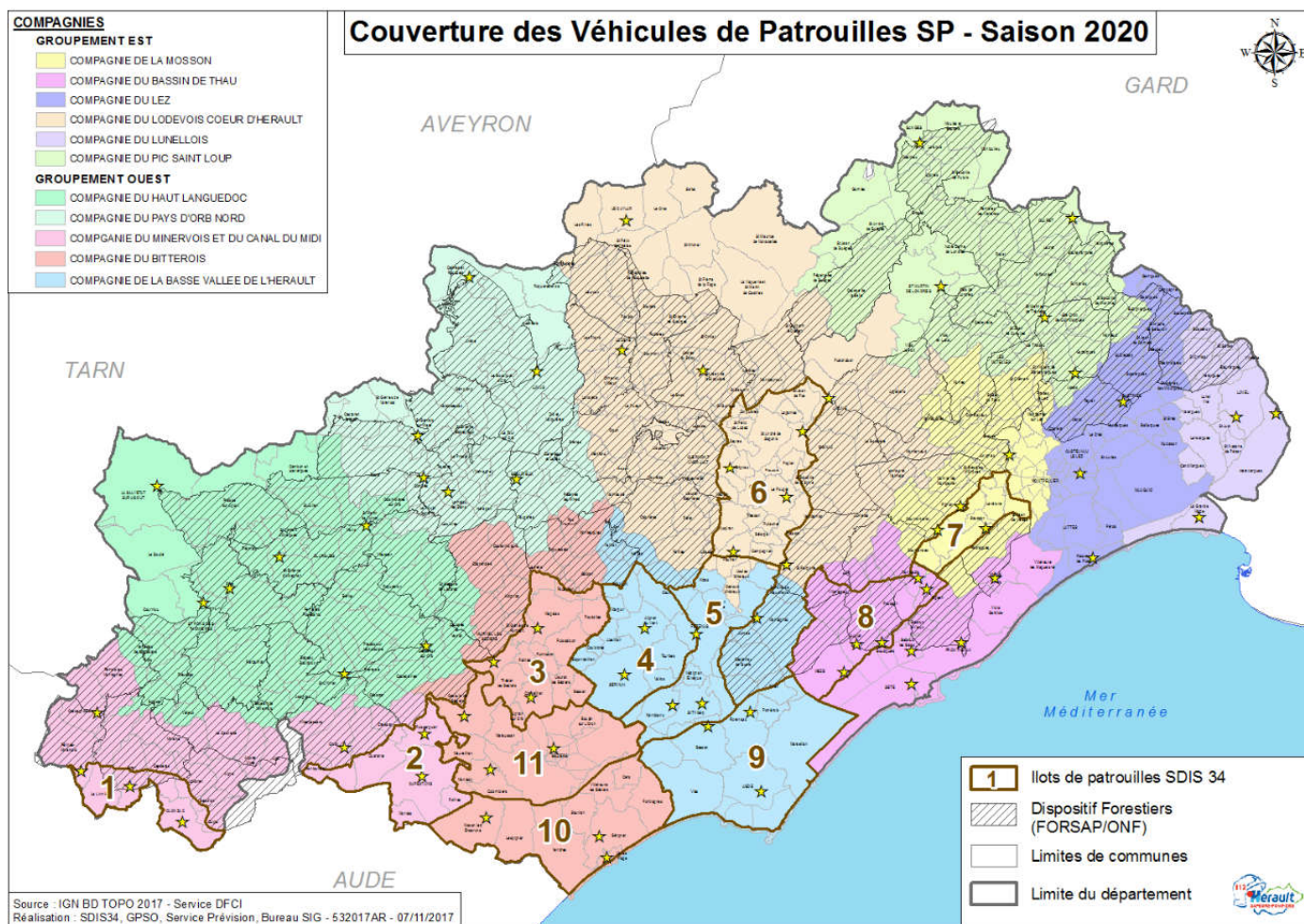
Déploiement des caméras de levé de doute CONES DE VISIBILITE 2020



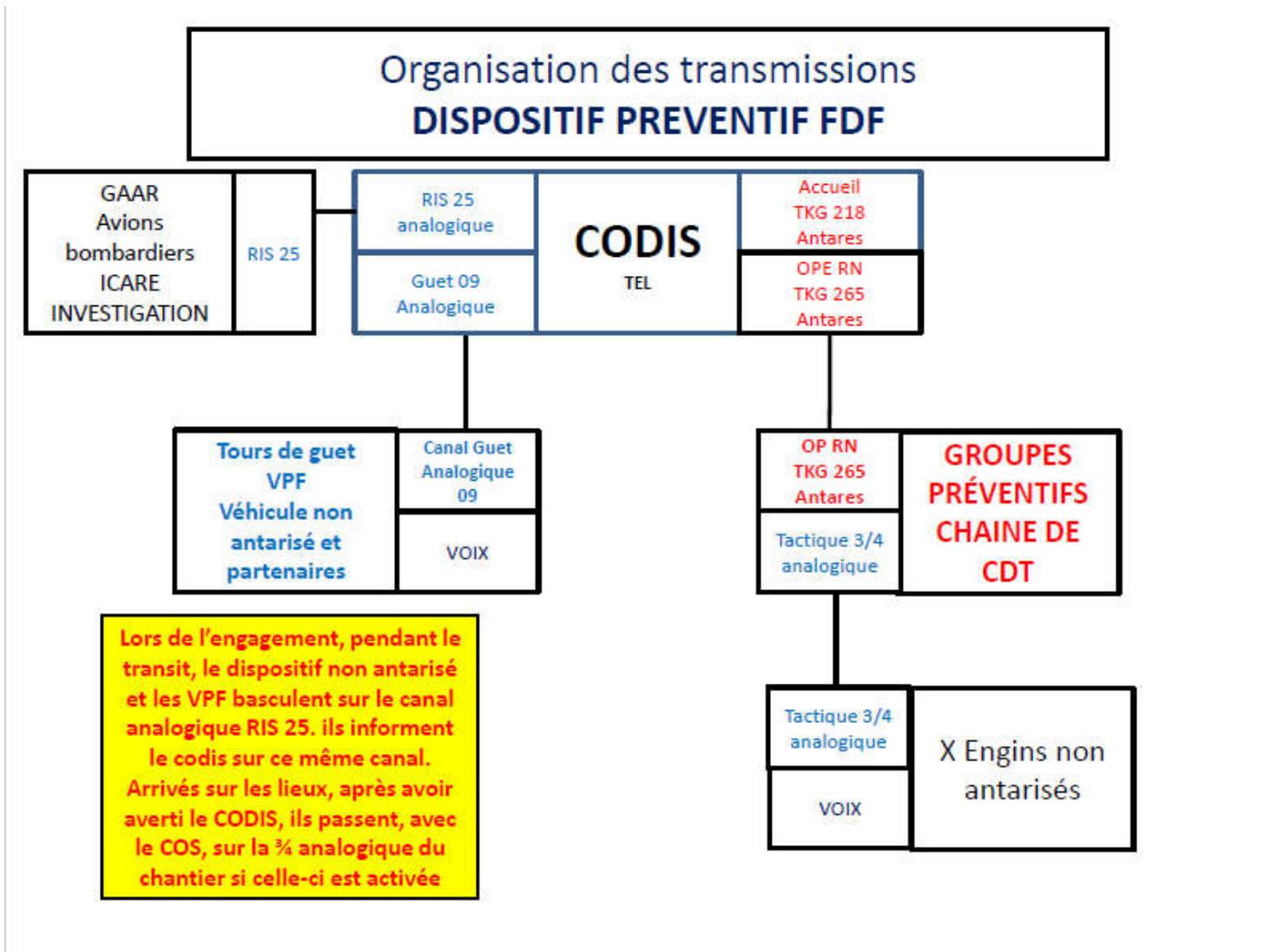
Annexe 26. Carte des compagnies territoriales et des zones météorologiques



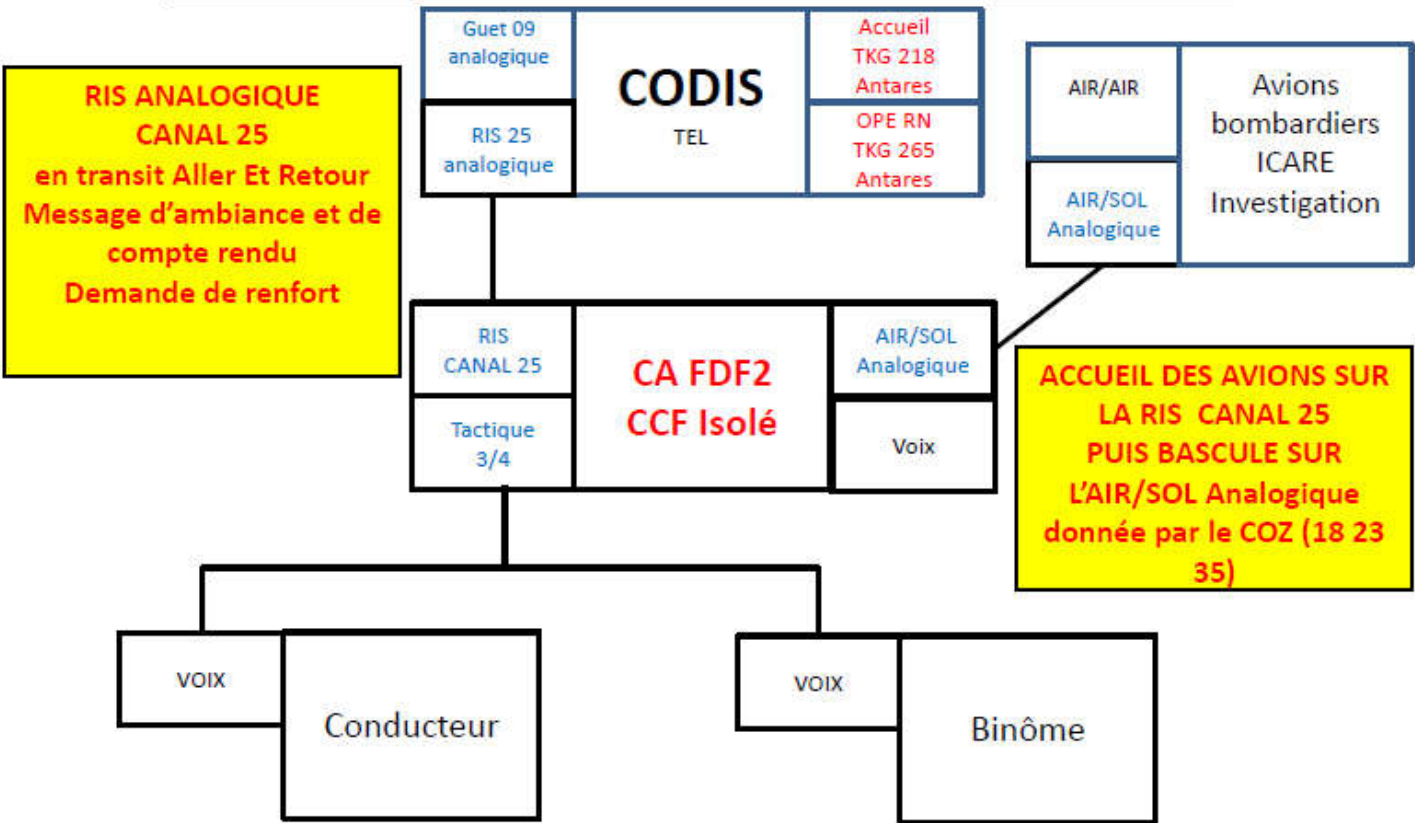
Annexe 27. Carte des véhicules de patrouille forestiers du SDIS



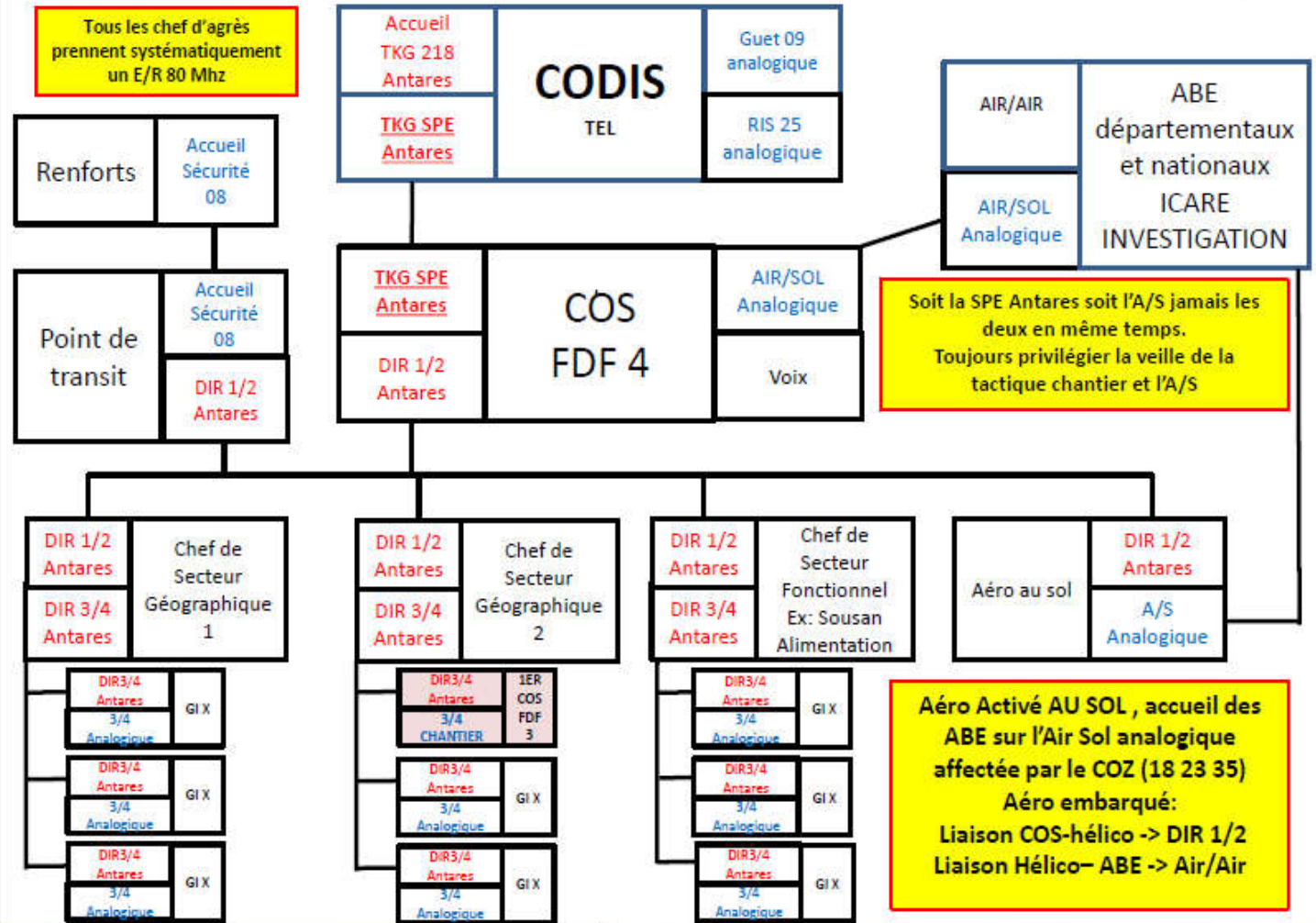
Annexe 28. Organisation des transmissions



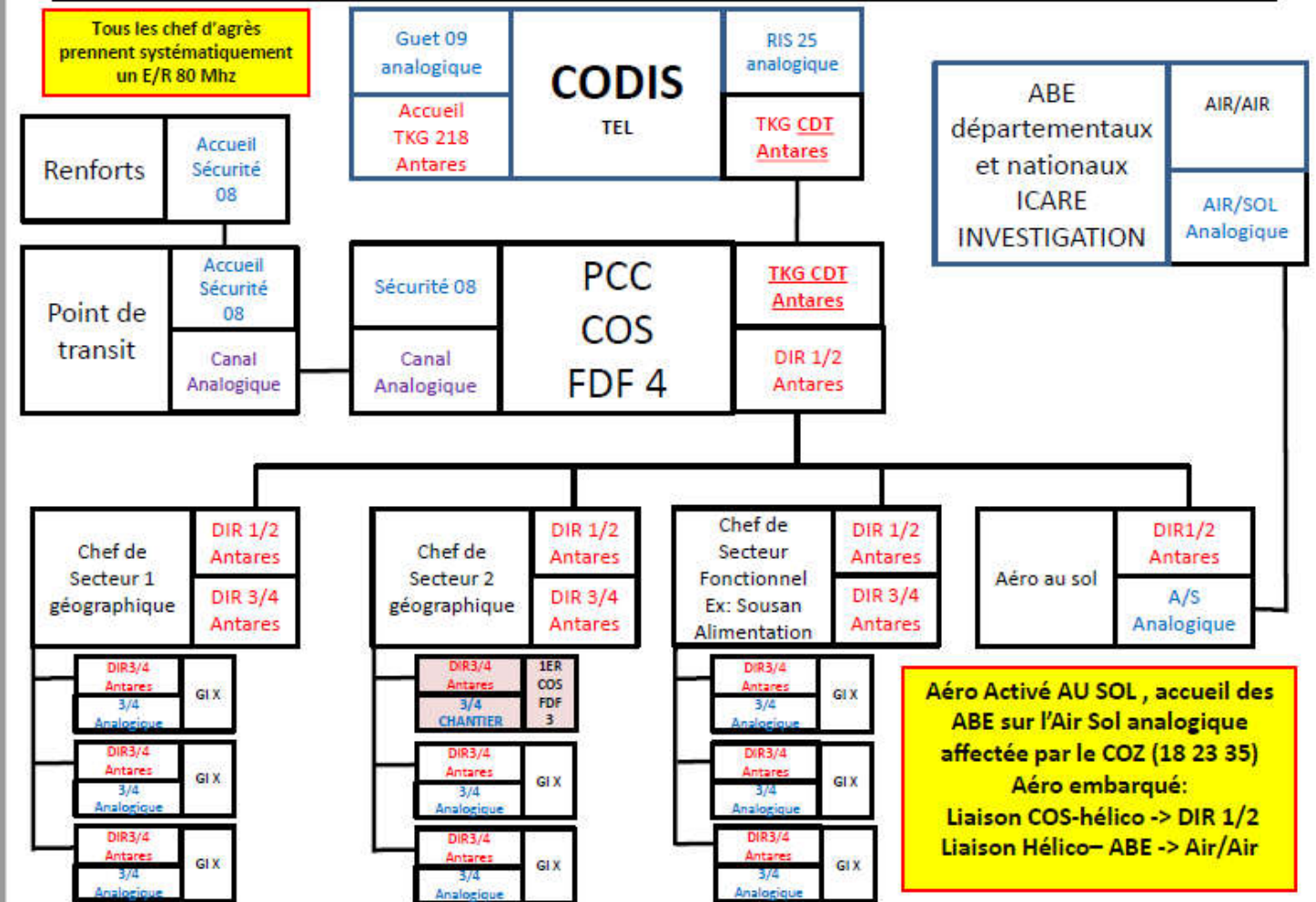
**Organisation des transmissions
CCF Isolé
Utilisation des canaux analogiques UNIQUEMENT**



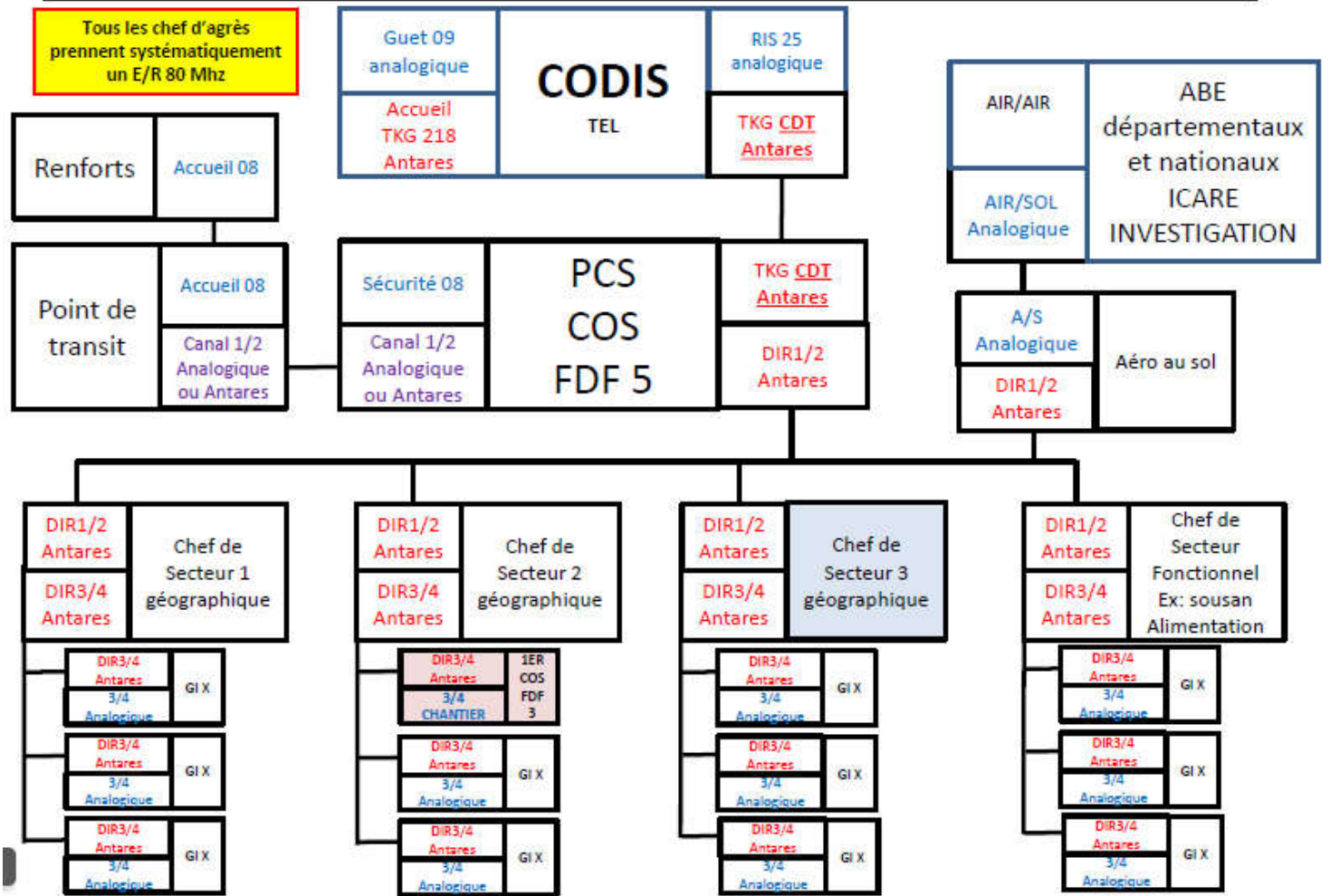
Organisation des transmissions COS FDF 4 sans PC




Organisation des transmissions COS FDF 4 + PCC



Organisation des transmissions COS FDF 5 + PCS



Annexe 29. Fiche procédure opérationnelle en cas d'accident en service commandé

	FICHE REFLEXE ACCIDENT DU TRAVAIL ou EN SERVICE COMMANDE
OBJECTIF	Elle vise à préciser le rôle et la procédure en cas d'accident du travail ou en service commandé
NIVEAU DE COMPETENCE	Commandant des opérations de secours Officiers CDAU Chefs de centre
PROCEDURE	<p><u>COS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe immédiatement le CODIS ▪ Demande les renforts médicaux adaptés si nécessaire ▪ Met au repos le reste de l'équipage impacté si nécessaire ▪ S'assure de la bonne conduite des opérations déjà en cours <p>Information dans MEDISAP par l'officier santé sur le dossier médical de l'agent Si accident simple : remplit le BIA et l'envoie à gqvt@sdis34.fr Si accident grave :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Envoi les renforts médicaux adaptés □ Informe le directeur de permanence et le médecin de permanence, □ Informe le COZ via SYNERGI (document préformaté) □ Informe le chef de groupement QVS □ Engage un cadre SP au CHU pour accueil des victimes et collègues □ Informe, en relation avec le SSSM, la CMP (la CUMP étant un moyen hospitalier, elle sera sollicitée par la CMP si besoin). <p><u>QVT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gel des lieux ▪ Récupération de données sur le site ▪ Envoi d'un personnel au CHU pour accueil des victimes/familles <p><u>Chef de centre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournit les documents de prise en charge ▪ Contact le bureau AM/AT à l'état-major ▪ Remplit la déclaration

Annexe 30. Liste des comités communaux feux de forêts activables par zones météo

JUIN 2020

1 / MONTPEYROUX	1 / ASSAS	1 / MONTAGNAC	<u>1/ MARAUSSAN</u>
	2 / BUZIGNARGUES	2 / NEBIAN	
	3 / CASTELNAU le LEZ		
	4 / CLAPIERS		
	5 / GALARGUES		
	6 / GRABELS		
	7 / GUZARGUES		
	8 / JACOU		
	9 / MATELLES (LES)		
	10 / MONTFERRIER sur LEZ		
	11 / MURLES		<u>ZONE 6 A</u>
	12 / MURVIEL les MOP		<u>C.C.F.F sans moyen Radio</u>
	13 / PRADES le LEZ		<u>1 / AIGNE</u>
	14 / ST BAUZILLE de Montmel		2 / AIGUES-VIVES
	15/ ST CLEMENT de Rivière		3 / AZILLANET
	16/ ST DREZERY		4 / CAUNETTE (LA)
	17/ ST GELY DU FESC		5 / MINERVE
	18 / ST GENIES des Mourgues		<u>6 / MONTOULIERS</u>
	19 / ST JEAN de CORNIES		
	20 / SUSSARGUES		
	21 / TEYRAN		
	22 / TRIADOU (LE)		
	23 / VAILHAUQUES		

	24 / VALERGUES		
	25 / VENDARGUES		
	VIGIES C.C.F.F :		
	1 / GALARGUES		
	2 / ST BAUZILLE de MONTM.		
	3 / ST CLEMENT de RIVIERE		
	<u>4 / TEYRAN</u>		
	<u>5/ P. HAUT CASTELNAU</u>		
	<u>6/P.HAUT ST GELY DU FESC</u>		
	<u>C.C.F.F sans moyen Radio</u>		
	1 / COMBAILLAUX		
	2/ VILLETELLE		

PERMANENCE RADIO (Base de PRADES LE LEZ) : Tous les samedis et dimanches + les jours fériés et les jours à risque sur décision du cadre d'astreinte

De 11H00 à 19H00

Tel base de Prades le Lez : 04 67 59 77 17

Téléphone portable cadre d'astreinte : 06 43 39 13 34

Annexe 31. Protocole relatif à l'intervention de la CTRC



PROTOCOLE RELATIF à L'INTERVENTION de la CELLULE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE de RECHERCHE DES CAUSES des INCENDIES de FORÊT Département de l'Hérault

CTRC34

entre :

**le préfet de l'Hérault,
le Procureur de la République de Montpellier,
le Procureur de la République de Béziers,
le président du Conseil Général
le commandant du groupement de gendarmerie,
le directeur départemental de la sécurité publique à Montpellier,
la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts,
le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune
sauvage,
le président de l'association départementale des comités communaux feux de forêt**

Préambule.

Au regard des enjeux humains, matériels et patrimoniaux qu'elle emporte, la protection de la forêt méditerranéenne contre les incendies de forêt constitue une priorité nationale.

Cette protection qui mobilise chaque année de nombreux acteurs et partenaires civils et militaires et des moyens préventifs et opérationnels conséquents passe également par une meilleure connaissance des causes des incendies de forêt, notamment dans la perspective des actions judiciaires pouvant être menées à l'encontre de leurs auteurs et des procédures judiciaires diligentées à leur encontre par les Procureurs de la République.

Dans ce cadre, les signataires du présent protocole conviennent de l'intérêt de la création dans le département de l'Hérault d'une cellule technique départementale de recherche des causes des incendies de forêt, bois, landes, maquis et garrigues.

Cette cellule technique départementale de recherche des causes, ou CTRC 34, dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après a pour vocation, par la mise en commun de savoirs techniques d'intervenants d'horizons et de cultures différentes, d'apporter, par une intervention rapide sur les lieux des sinistres dont la zone supposée de départ de feu aura été protégée en vue de la sauvegarde des indices, des éléments de constatation permettant d'asseoir, avec une certitude plus grande, l'origine volontaire ou involontaire des feux de forêt.

Les signataires du présent protocole s'engagent à participer et prêter leur concours et leur appui à la cellule de recherche des causes, étant précisé que celle-ci n'a pas pour objet de se substituer à l'exercice des missions, prérogatives et compétences propres à chacun des services, collectivités territoriales ou associations concernées.

ARTICLE 1

Objet et constitution de la CTRC34

La CTRC34 a pour objet d'apporter un **appui technique** aux officiers de police judiciaire (OPJ) territorialement compétents en terme de constatations, de recueils de données et d'études pour localiser et déterminer la cause de l'incendie.

Les partenaires du présent protocole offrent le concours de personnels qui seront spécialement formés dès l'année 2009. La cellule est constituée :

- d'un gendarme TIC désigné par sa structure,
- d'un sapeur-pompier du SDIS désigné par sa structure,
- d'un forestier, agent de la DDAF ou de l'ONF désigné par sa structure,
- d'un agent de l'ONCFS si l'activité cynégétique peut être concernée désigné par sa structure.

En zone police, le rapport établi par la CTRC34 sera transmis à l'OPJ territorialement compétent.

ARTICLE 2

Cadre d'intervention de l'équipe pluridisciplinaire de la CTRC34

L'équipe CTRC34 est activée dans le cadre de la prévention des incendies de forêt méditerranéenne et de la recherche des causes. Elle peut intervenir sur tous les incendies de végétation.

La DDAF coordonne l'activité de la CTRC34. A ce titre elle produit le tableau des permanences et le bilan annuel.

L'équipe CTRC34 interviendra soit sur réquisition (au besoin téléphonique) du Parquet, soit à la demande d'un de ses membres informé et présent sur les lieux de l'incendie.

a) Réquisition du parquet

Conformément aux articles 60 ou 77-1 du Code de procédure pénale qui prévoient que l'OPJ territorialement compétent ou le Procureur de la République, s'il y a lieu de procéder à des constatations ou à des examens techniques ou scientifiques, ont recours à toutes personnes qualifiées, les personnels listés à l'article 1 ont vocation à être saisis de réquisitions judiciaires prises par le magistrat de permanence du parquet compétent, soit en enquête flagrante soit en enquête préliminaire.

La CTRC34 n'aura pas le statut d'enquêteur mais d'appui technique à l'OPJ territorialement compétent.

Les personnels requis prêtent serment par écrit d'apporter leur concours à la justice en leur honneur et conscience selon un modèle préalablement défini.

b) Hors réquisition officielle

La récurrence des incendies sur un secteur donné, notamment les enjeux humains et forestiers exposés et touchés ou la surface forestière détruite, seront des critères justifiant l'intervention de la CTRC34 en l'absence de réquisition.

Officiellement constituée et convoquée suivant les cas précédemment évoqués, le responsable de permanence de l'équipe CTRC34 établit, dans les meilleurs délais, un rapport écrit. Ce rapport sera signé par tous les membres présents. Il sera, le cas échéant, versé à la procédure judiciaire.

ARTICLE 3

Procédure d'alerte

Dès le début de l'année 2009, un calendrier des permanences sera établi par la DDAF en accord avec les services concernés. En complément, chaque service précisera l'identité des personnels mis à disposition de la CTRC34 et les moyens par lesquels ces personnes pourront être contactées. Ces calendriers seront diffusés aux partenaires au présent protocole.

Par ailleurs, chaque service précisera les modalités d'information de ses agents :

- a) en période estivale où le calendrier sera établi en cohérence avec l'ordre d'opération départemental feux de forêt ;
- b) hors période estivale, afin d'offrir une permanence de la CTRC34.

La saisine de la CTRC34 pourra être effectuée :

- par un de ses membres informé et présent sur l'incendie (sapeur-pompier, gendarme ou forestier) en fonction des critères de l'avant-dernier alinéa de l'article précédent ;
- par l'OPJ territorialement compétent ;
- par le Parquet.

Dès le premier compte-rendu informant le magistrat de permanence du parquet compétent d'un incendie, eu égard aux informations qui lui sont communiquées sur ses circonstances de temps et de lieu, sur son intensité et sa dangerosité potentielle pour l'environnement, les personnes ou les biens, le magistrat apprécie en relation avec l'OPJ en charge de l'enquête de l'opportunité de requérir l'intervention de la CTRC34.

Les réquisitions écrites sont prises dès que possible par l'OPJ saisi ou par le magistrat de permanence du parquet compétent pour désigner les personnes appelées à apporter leur concours et pour déterminer leur mission conformément à un modèle également préalablement défini.

Dès qu'il est contacté, le permanent de la CTRC34, alerte le reste de l'équipe mobilisable qui décide alors en concertation des modalités de son intervention et fournit au Procureur de la République les noms et qualités des membres de la CTRC34 à requérir.

Une fois la CTRC34 activée le permanent de la CTRC34 en informe le CODIS et pendant l'été, le poste de régulation forestier (PR Forestier), le centre opérationnel de la gendarmerie (COG), la DDAF et le Parquet en l'absence de réquisition officielle.

ARTICLE 4

Intervention, compte-rendu et rapport de l'équipe

Il est convenu qu'au moins un membre de la cellule se transporte sur place dans les délais les plus brefs pour faire préserver les lieux et procéder aux premiers relevés. La cellule procède ensuite au complet, dans les meilleurs délais (48 h), à ses investigations sur le terrain et à l'analyse des éléments recueillis.

L'équipe requise se transporte sur les lieux et procède à toutes les investigations nécessaires en termes de constatations, d'examen techniques, de relevés, d'études afin de localiser le point d'éclosion de l'incendie ainsi que tous les facteurs ayant pu intervenir dans sa survenance et dans son développement.

Si des prélèvements et donc si la constitution de scellés apparaissent nécessaires à la détermination de la cause de l'incendie, ceux-ci sont effectués par l'OPJ présent sur place ou dépêché à cette fin. Il est procédé de même si des réquisitions ou des expertises particulières doivent être établies.

L'équipe de la CTRC34 poursuit ces opérations en relation avec l'OPJ saisi et prête son concours à celui-ci dans le cadre de sa mission en lui communiquant oralement, si l'urgence le justifie, toutes les informations utiles.

L'OPJ saisi rend compte au magistrat du Parquet des opérations effectuées et des premiers résultats recueillis.

Le rapport écrit, qui doit recenser toutes les opérations et constatations réalisées et tous les éléments recueillis par l'équipe, son analyse de l'incendie et ses conclusions quant à sa cause si elle a pu être déterminée, est signé par les personnes nominativement requises de la CTRC34. Il est accompagné en annexe des prestations de serment et toutes pièces utiles.

Le rapport technique établi par la CTRC34 et ses annexes sont joints à l'enquête judiciaire. Celle-ci se poursuit conformément à la loi et le magistrat du Parquet est tenu informé de son déroulement.

ARTICLE 5

Obligations liées à la nature de l'enquête

En application des dispositions de l'article 11 du Code de procédure pénale, la procédure en cours d'enquête est secrète et toute personne qui concourt à cette procédure est tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les peines définies par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Ces dispositions légales sont applicables à l'équipe de la CTRC34 ainsi qu'à toute personne appelée à à prêter son concours à ces opérations.

Sur autorisation du Parquet, une information pourra être immédiatement mais confidentiellement communiquée par le permanent de la CTRC34 à l'autorité préfectorale dans le souci de parfaire le dispositif départemental de lutte contre les incendies de forêt au regard des premiers éléments recueillis. A ce titre, une copie du rapport établi sera adressée sans délai par le permanent de la CTRC34 au préfet de l'Hérault afin de concourir à la prévention du risque incendie de forêt dans le département.

ARTICLE 6

Moyens engagés - Formation

En vue d'assurer la conservation des indices, les personnels premiers intervenants, sapeurs-pompiers du SDIS, forestiers-sapeurs du conseil général, auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (APFM) de l'ONF et membres des CCFF, devront être formés aux techniques de protection de l'aire supposée de départ de feu.

Les membres de la CTRC34 devront être spécialement formés aux techniques mises en œuvre dans le cadre de la recherche des causes.

Les services signataires et notamment le Groupement de gendarmerie, le SDIS, la DDAF, l'ONF et l'ONCFS, s'engagent à former et à faire former leurs personnels pour les mettre à disposition de la CTRC34.

La liste des personnels spécialement formés sera mise à jour annuellement.

La DDAF de l'Hérault fournira à chaque service à l'issue de la formation des mallettes spécialement équipées pour un certain nombre de relevés et d'opérations techniques.

ARTICLE 7

Pérennité et évaluation du protocole

Le présent protocole entrera en vigueur pour l'année 2009. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

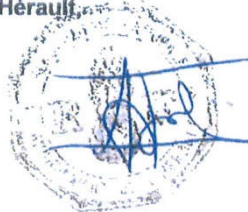
A l'issue de chaque saison estivale, une réunion des partenaires signataires permettra d'évaluer le protocole afin de préciser les éventuelles conditions de sa reconduction.

le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
préfet de l'Hérault,

le Procureur de la République
de Béziers,

le commandant du groupement
de gendarmerie de l'Hérault,

Le colonel François AGOSTINI
commandant le groupement de
gendarmerie départementale de l'Hérault



la directrice départementale de l'agriculture
et de la forêt de l'Hérault,

Mireille JOURGET

le chef d'agence départementale
de l'office national des forêts de l'Hérault,

Le Directeur d'Agence,

Bertrand FLEURY



le chef du service départemental de l'office
national de la chasse et de la faune sauvage
de l'Hérault,

Didier GUIONNET

CHEF DE SERVICE

la présidente de l'association départementale
des comités communaux feux de forêt de l'Hérault.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
C.C.F.F. DE L'HÉRAULT
8 Z.A. LES BARONNES
34730 PRADES-LE-LEZ
Tél. 04 67 59 77 17
Fax 04 67 59 78 32

Annexe 32. Procédure opérationnelle d'intervention des forestiers-sapeurs sur les feux de forêts



La présente note a pour objet de préciser le **périmètre opérationnel d'intervention des forestiers-sapeurs** dans le cadre de la **primo-intervention**.

Les fréquences radios opérationnelles utilisées sont :

- **Canal « opérations » du réseau radio numérique CD34**
- **Canal 25 du réseau radio analogique SDIS34**
- **Canal tactique du chantier en cas de missions fixées par le COS**

1. Déclenchement de l'alerte

La mobilisation des patrouilles pour une intervention découle :

- d'une alerte émanant de l'**opérateur radio forestier** du CODIS,
- d'un départ à l'initiative de la patrouille pour une reconnaissance sur un hypothétique départ de feu ; dans ce cas, un message radio est adressé à l'**opérateur radio forestier** pour signaler son départ.

A ce stade, l'ensemble des liaisons radio s'opère sur le **canal « opérations »**.

Dans tous les cas, les patrouilles mobilisées se fixent sur le **canal 25** pour « Engagement sur un départ ».

D'une manière générale, la mobilisation impliquera une à deux patrouilles.

Cependant, si la situation opérationnelle l'exige, une affectation de patrouilles supplémentaires pourra être décidée par le cadre CD34 en accord avec le chef de salle du CODIS sans jamais négliger ni mettre en péril les missions principales de surveillance et de primo interventions des FORSAP.

Par ailleurs, en fonction de la situation et en relation avec les partenaires, le cadre CD34 pourra engager, en accord avec le chef de salle, des patrouilles sur feux naissant dans les ilots SDIS, sans jamais s'engager dans la profondeur (délai d'arrivée sur zone inférieure à 10 mn) sauf cas de force majeure.

2. Arrivée sur zone

- Les patrouilles signalent leur arrivée auprès de l'opérateur radio forestier
- La première patrouille arrivant sur chantier transmet le message flash de situation.

A ce stade, l'ensemble des liaisons radio s'opère sur le **canal « opérations »**.

3. Engagement primo-intervention

- Le porte-lance doit obligatoirement être équipé du portatif (**canal 25**) pour des raisons de sécurité
- Engagement du chantier pour intervention sur feu naissant

Pour rappel : L'attaque et l'extinction des feux de véhicules ou de construction (Mazet, abris de jardin, caravane, dépôt sauvage...) n'est pas une mission affectée aux FORSAP. Dans ce cas précis, leur mission consistera à éviter une propagation à la végétation environnante.

4. Arrivée du COS

- Le premier véhicule SDIS arrivant sur zone est le COS (Commandant des Opérations de Secours) ; ce dernier émet un message radio sur le **canal 25** pour indiquer sa présence sur site.
- Dès réception du message de l'arrivée sur zone du COS, le référent FORSAP rend compte de la situation par voie radio **canal 25** ou physiquement
- Les patrouilles se mettent physiquement ou, le cas échéant, par voix radio, à la disposition du COS
- Le COS prend en compte les effectifs forestiers-sapeurs

1^{er} cas : Si aucune mission n'est donnée par le COS

Les patrouilles quittent le lieu de l'intervention pour reprendre leur mission de surveillance. Le message « patrouille disponible » sera passé à l'opérateur radio forestier (**canal « opérations »**) uniquement lorsque la patrouille sera réarmée en eau et se trouvera sur une route carrossable en dehors du chantier.

2^{ème} cas : Ordre du COS pour le maintien total ou partiel de l'engagement des forestiers-sapeurs

La ou Les patrouilles engagées se mettent à la disposition du COS (basculement sur le **canal tactique sur ordre du COS**) pour opérer les actions pour lesquelles elles sont mobilisées. Elles en rendent compte au PR de leur engagement sur le chantier (**canal « opérations »**). Le cas échéant, la patrouille désengagée quitte le lieu de l'intervention pour reprendre sa mission de surveillance. Elle en rend compte à l'opérateur radio forestier (**canal « opérations »**).

Nota : En cas d'abondance de véhicules SDIS engagés sur chantier et en l'absence d'ordre spécifique du COS, les patrouilles ont pour consigne de quitter le lieu de l'intervention pour reprendre leur mission de surveillance. Le message « patrouille disponible » sera passé à l'opérateur radio forestier (**canal « opérations »**) uniquement lorsque la patrouille sera réarmée en eau et se trouvera sur une route carrossable en dehors du chantier.

5. Informations complémentaires

Subordination fonctionnelle des patrouilles :

- En mission de surveillance, lors du trajet et de l'intervention sur feux naissant : **Cadre CD34**
- En intervention sur feux naissant et pour toutes autres missions d'appuis sur un chantier après l'arrivée du COS : **COS**

Signalement de dysfonctionnement :

Toute problématique (incident, accident, comportement, panne, ...) donnera lieu à un CRI (compte-rendu immédiat) téléphonique auprès du cadre CD34 puis du chef de service DFCI-FS et/ou son adjoint. Il sera dans un second temps verbalisé à travers un rapport d'évènement adressé au chef de service DFCI-FS et à son adjoint.

Annexe 33. Fiche F1 Officier CODIS

FONCTION	F1.Officier CODIS
RATTACHEMENT	Directeur, Directeur de permanence - Chef de site d'astreinte CDAU
RELATIONS COLLATERALES	Chaîne de commandement départementale – Commandant de compagnie – Chef de centre - Chef de salle du CODIS
MISSIONS	Coordonner et diriger l'activité opérationnelle départementale depuis le CDAU
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se renseigne en permanence sur l'évolution de la situation opérationnelle dans le département et définit les priorités d'engagement des différents moyens sur les opérations de secours ; ▪ Coordonne les interventions des moyens départementaux dont dispose le SDIS en collaboration avec le chef de salle du CODIS ▪ Rend compte en permanence de la situation opérationnelle du département au chef de site du CDAU ▪ Engage la chaîne de CDT chef de colonne ▪ Prévient le chef de site territorialement compétent dès l'engagement du chef de colonne ▪ Propose les messages d'information à transmettre aux autorités ; ▪ S'assure de la couverture opérationnelle départementale ▪ Prépare le dispositif prévisionnel. ▪ Renseigne Synergie
POSITION	CDAU : Poste de l'officier CODIS ou, dès le niveau 3, salle PCRR.
OUTILS	ICAD et moyens informatiques du CDAU
APPELATION	« OFFCDAU34 »

Annexe 34. Fiche F2 Chef de salle CODIS-PCRR

FONCTION	F2. Chef de salle CODIS-PCRR
RATTACHEMENT	<p>Chef de site d'astreinte CDAU</p> <p>Officier CODIS</p>
RELATIONS COLLATERALES	<p>Chef de site d'astreinte du CDAU</p> <p>Chaîne de commandement départementale</p> <p>Autorités locales</p>
MISSIONS	<p>Coordonner et diriger le dispositif départemental de mobilisation préventive et les interventions liées aux incendies de végétaux depuis le CODIS</p> <p>Participer à la définition prévisionnelle du niveau de risque.</p> <p>Veiller à l'engagement des moyens et au respect de la couverture opérationnelle.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille au respect de la couverture opérationnelle, à l'engagement des moyens adaptés sur les interventions, à la mise en œuvre des phases de secours en fonction du niveau de risque ; ▪ Veille à la bonne application des consignes prévues par l'OODFF ; ▪ Participe à la définition prévisionnelle du risque pour la journée ; ▪ Coordonne les interventions des moyens départementaux terrestres et aériens. ▪ Renseigne et fait alerter la chaîne de commandement départementale ; ▪ Assure le lien avec l'officier CODIS pour la coordination opérationnelle départementale.
POSITION	CDAU : Poste chef de salle du CODIS
OUTILS	ICAD et moyens informatiques du CDAU
APPELLATION	Chef de salle CODIS

Annexe 35. Fiche F3 Chef de site d'astreinte CDAU

FONCTION	F3. Chef de site d'astreinte CDAU
RATTACHEMENT	Directeur de permanence
RELATIONS COLLATERALES	Officier CODIS Chefs de site d'astreintes départementaux Chaîne de commandement départementale Autorités locales
MISSIONS	Coordonner, superviser et diriger l'activité opérationnelle départementale depuis le CODIS
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prend quotidiennement, et chaque fois que nécessaire, connaissance des risques, de leur évolution potentielle, propose le niveau de risque à déterminer selon les zones météo du département ; ▪ Se renseigne en permanence sur l'évolution de la situation sur le département et fixe les priorités d'engagement des différents moyens sur les chantiers en collaboration avec l'officier CODIS et/ou le chef de salle du CODIS ; ▪ Engage les chefs de site sur les opérations de secours et leur donne les directives nécessaires à leur intervention ; ▪ Rend compte en permanence de la situation opérationnelle du département aux Chefs de Site Départementaux et informe la permanence de Direction ; ▪ Renseigne les médias et les éventuelles autorités si l'activité opérationnelle en cours et en cas de risque de tout message important à diffuser ; ▪ Est physiquement présent au CODIS sur décision prise à l'audioconférence de la veille ou sur ordre ; ▪ Met en œuvre l'anticipation sur la couverture départementale
POSITION	Sous astreinte domicile ou physiquement présent au CODIS.
OUTILS	Moyens du CODIS 34 et chaîne de commandement départementale
INDICATIF	Chef de site CDAU

Annexe 36. COVID 19

Les partenaires extérieurs et services concourants participants à l'armement du PCRR sont soumis aux règles de prévention contre le Covid19 mises en place au sein du CODIS. Il est impératif de respecter ces règles et de porter le masque.

Au niveau du CODIS-PCRR :

Tout agent qui se présente au CODIS-PCRR doit respecter les règles suivantes :

Avant d'entrer au PCRR

- Se laver les mains au savon ou Gel hydro alcoolique fourni à l'entrée des locaux,
- Se prendre la température avec le matériel disposé à l'entrée du PCRR,
- S'inscrire sur le registre de suivi des entrées disposé à cet effet
- Respecter les sens de circulation mis en place
- Porter le masque

Au poste de travail :

- Port du masque, distanciation physique de 1 mètre minimum,
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Utiliser un mouchoir à usage unique,
- Se laver les mains régulièrement,

A l'issu de toutes périodes de travail :

- Désinfecter les postes de travail (plan de travail du/des bureaux, tiroirs, chaise(s) (parties plastiques tels que les accoudoirs), combiné(s) téléphonique(s),
- Cette désinfection se fait à l'aide des produits virucides fournis (lingettes ou spray)

Règles d'utilisation du réfectoire

- Privilégier l'utilisation de matériels personnels : vaisselle/couverts (ne pas échanger sa vaisselle).
- Après chaque utilisation du four micro-onde de la fontaine à eau, machine à café...etc. : se laver les mains au gel hydro alcoolique, désinfecter les poignets, boutons et écran tactile avec les produits fournis.
- Nb : les condiments de type sel, poivre, huile etc... ont été ôtés du réfectoire

Annexe 37. Cadre conseiller COVID19

FONCTION	Cadre conseiller COVID19
RATTACHEMENT	COS
RELATIONS COLLATERALES	Officier Codis, Chef de groupe, chef de colonne, COS
MISSIONS	Sous l'autorité du COS : sécuriser aux mieux les comportements et impulser les bonnes pratiques de prévention liée à la lutte contre le COVID19 en intervention
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître les situations dangereuses et risquées pour le personnel engagé en évaluant le risque de contamination ▪ Collaborer avec les responsables des autres services en portant une attention particulière aux interactions ▪ Informer l'officier santé de tout personnel exposé sans EPI ▪ Recenser les personnels exposés plus de 15 minutes à moins d'un mètre d'une victime éventuelle ▪ Exposer le minimum de personnel ▪ Prendre les mesures de protections collectives et individuelles (port des EPI) ▪ Anticiper l'évolution, les situations dangereuses et proposer des mesures adaptées au COS <ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer une organisation de la logistique cohérente avec les gestes barrières ○ Proposer une organisation de la zone de repos et reconditionnement du personnel cohérente avec les gestes barrières
POSITION	En astreinte
OUTILS	VLTT et téléphone
APPELATION	« CADRECOVID+NOM DE LA COMMUNE DU SINISTRE »

Annexe 38. Note DGSCGC 2020-1 Protection des intervenants lors des feux d'espaces naturels et de forêts

MINISTERE DE L'INTERIEUR DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DE CRISE INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE	
SECURITE INFORMATION n° 2020 - 1 Annule et remplace le message d'information n° 2018/2 Campagne 2020 de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels	
Rédacteurs : Contrôleur général Dominique VANDENHOVE Contrôleur général Dominique PESCHER	
N° d'enregistrement et date : 25/05/2020	
DESTINATAIRES	COPIES A
Tous les DDSIS et EMIZ BSPP – BMPPM – BMNT ENSOSP – ECASC – CEREN	DGSCGC – (Cabinet – DSP – SPGC) Conseillers santé du DGSCGC Conseillers sécurité des SIS Conseiller social
OBJET : Protection des intervenants lors des feux d'espaces naturels et de forêts	
REFERENCES : Guide de doctrine opérationnelle de 22 mars 2018	
<p>La DGSCGC, avec l'ensemble des SIS, conduit depuis plusieurs années une politique de santé et sécurité dans le but d'une amélioration continue de la sécurité des intervenants sapeurs-pompiers. Plusieurs notes et guides de doctrine ont notamment été élaborés en 2017 et en 2018.</p> <p>Par ailleurs, des études sur la qualité de protection respiratoire de certains équipements ont été engagées en 2018 par la DGSCGC. Ainsi, le 17 décembre 2019, le référentiel technique relatif à la cagoule de protection filtrante de sapeurs-pompiers a été diffusé.</p> <p>En complément, le retour d'expérience de l'été 2019 montre que la protection des personnels doit être mise en œuvre pour toutes les natures de feux (de récoltes, d'espaces naturels, de massifs forestiers, ...) et concerne l'ensemble du territoire national.</p> <p><u>A cette fin, les risques encourus (fumée, rayonnement, embrasement...) lors des opérations de lutte contre ces feux, imposent que toutes les actions visant à minimiser l'exposition soient privilégiées par une application stricte des mesures de protection collectives et individuelles.</u></p> <p>Rappel : Les opérations de lutte contre les feux de récoltes, d'espaces naturels et de forêts suivent la stratégie française caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Une attaque massive et rapide des incendies pour en diminuer le développement. – Une analyse du terrain et de la balance enjeux/risques qui doit guider en permanence l'idée de manœuvre. – Un engagement de moyens proportionnés aux enjeux ainsi qu'aux conditions opérationnelles (nuits, vent, accès, ...). 	

A / La protection collective :

1. Sensibiliser la chaîne de commandement aux problématiques de dangers des fumées, des gaz de pyrolyse et de combustion ;
2. Systématiser la lecture du feu qui relève du rôle du COS, des chefs de groupe, des chefs d'agrès afin d'adopter le meilleur positionnement des engins possible-pour limiter au maximum l'exposition (intensité et durée) ;
3. Limiter lors des phases d'attente (manœuvre défensive), autant qu'il est possible de le faire, l'exposition des personnels aux fumées et suies ;
4. Se rassembler dans les cabines des engins de lutte (vitres et tourelle fermées, ventilation coupée) lors des manœuvres passives (d'autodéfense ou en situation de repli) ;
5. Organiser la rotation et surveiller les personnels lors des opérations de brûlage, de noyage ou de surveillance des foyers ;
6. Mettre en œuvre le soutien sanitaire opérationnel dans les différentes phases de lutte ainsi que lors des opérations de ravitaillement au point d'eau, de surveillance et les traitements des lésions.

Au-delà du risque toxique et corrosif des fumées, des gaz de pyrolyse et de combustion pour l'organisme, il convient de rappeler également les risques de contamination cutanée. De ce fait, la protection individuelle apportée par les tenues et la décontamination surfacique sont rappelées dans les paragraphes B et C suivants.

B / La protection individuelle :

En fonction de la nature de la végétation, des conditions météorologiques, des caractéristiques de la zone d'intervention, de la phase tactique, le niveau de protection individuelle sera adapté (renforcé/allégé) sur ordre du chef d'agrès, du chef de groupe, du chef de secteur ou du COS.

Outre les EPI mentionnés dans le tableau ci-après, la protection adaptée peut comprendre les effets suivants :

1. Casques FP type A : conformes aux normes en vigueur ;
2. Goggles et gants : conformes aux normes en vigueur ;
3. Masques de repli : exclusivement pour regagner un espace sécurisé.

Le port du masque FFP 3 ou FFP 2 est préconisé lors des opérations de brûlage tactique, noyage et surveillance.

C / La protection individuelle inclut la décontamination surfacique :

1. Procéder au lavage/nettoyage des suies et fumées après la fin d'intervention et au retour en casernement (CE Guide de doctrine du 22/03/2018) ;
2. Appliquer les standards d'hydratation et de nettoyages corporels (douche) ainsi que des effets d'habillement dès le retour en casernement.

Il ressort des retours d'expérience issus des enquêtes conduites à la suite de certains accidents ou incidents que des EPI bien portés par les sapeurs-pompiers lors des opérations constituent un facteur extrêmement positif en matière de protection des intervenants face aux risques.

PRÉCONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATUELS



En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur ou au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

Situations opérationnelles	Tenue préconisée		Adaptations possibles de la tenue en fonction :
<p>Feux d'espaces naturels de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordure de route • Haies • Surfaces de feu de forêt ou de broussailles • Noyau 	 <p>Le casque, la gilette et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires.</p>	<p>Tenue de service et d'intervention manches baissées (TSI)</p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conformes à la norme NF EN 13651</p>	<p>Renforcement sur ordre de la tenue des intervenants après analyse des conditions opérationnelles.</p>
<p>Feux d'espaces naturels de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Broussailles • Réserves sur pied ou moissonnées 	<p>Le chef de détachement veille à prendre en compte l'existence des risques potentiels et en particulier le risque lié au manque de visibilité en cas d'intervention sur feu à proximité d'un axe de circulation.</p>	<p>Tenue de feu complète (veste + pantalon)</p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conformes à la norme NF EN 469</p>	<p>Allègement possible sur ordre de la tenue des intervenants après analyse des conditions opérationnelles.</p>
<p>Feux de forêts toutes régions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feux de crues • Auto-défense du groupe • Défense d'un point sensible • Ligne d'appui 			

Chief de l'inspection générale de la sécurité civile

Contrôleur général Dominique VANDENHOVE

X. REPERTOIRE

SERVICES	N° DE TELEPHONE	N° DE FAX
Dispositif préfectoral		
Préfecture de la région PACA	04 91 15 60 00	04 91 15 63 66
Préfecture de l'Hérault	04 67 61 61 61	04 67 02 25 76
Bureau de la Planification de l'opération	04 67 61 61 30 04 67 61 60 45	pref-defense-protection-civile@herault.gouv.fr
COD (si activé)	04 67 61 60 02 04 67 61 60 03	pref-cod@herault.gouv.fr
Secrétaire général	04 67 61 61 61	04 67 02 25 76
Directeur de cabinet	04 67 61 61 61	04 67 02 25 76
Sous-préfet de Béziers	04 67 36 70 70	04 67 36 73 94
Sous-préfet de Lodève	04 67 88 34 00	04 67 44 23 05
Etat-Major Zone Sud (04 42 94 94 00	04 42 94 94 39
Centre Opérationnel de gestion interministérielle de crise (COGIC)	01 56 04 72 77 01 56 04 74 74 01 46 11 83 27	01 47 90 09 07
Dispositif Service d'Incendie et de Secours		
Centre météorologique de Montpellier et Nîmes	04 67 20 91 31 06 74 89 71 06	montpellier-nimes@meteo.fr
Centre interrégional d'Aix en Provence	04 42 95 90 41	04 42 95 90 59
CODIS 34	04 99 06 70 00	codis34@sdis34.fr
CODIS 34	04 99 06 70 09	offpcfeux@sdis34.fr
Pélicandrome de Béziers	04 67 00 87 50	04 67 98 52 94
Astreinte (hors heures d'ouverture)	06 25 35 05 14	
Etat-major du SDIS de l'Hérault	04 67 10 34 18	04 67 10 35 18

Dispositif forestier

Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM 34)	04 34 46 60 03 06 87 53 27 68	04 34 46 61 46
Directeur départemental		
Cadre permanence DDTM 34	06 33 93 40 33	
Officier forestier de permanence	06 47 02 84 86	
Chef du service agriculture – Forêt – Espaces naturels	04 34 46 60 82	
Chef de l'unité forêt chasse	04 34 46 60 50	
Conseiller départemental pôle des moyens opérationnels	04 67 67 30 96	04 67 67 33 99
Cadre conseil départemental	04 99 06 70 21	prforestier-cd@sdis34.fr
Cadre ONF du PR	04 99 06 70 20	prforestier-etat@sdis34.fr
Police rurale de la Salvetat sur Agout	06 87 68 37 55	policerurale@lasalvetatsuragout.fr

SERVICES	N° DE TELEPHONE	N° DE FAX
Délégation militaire départementale de l'Hérault		
Secrétariat du DMD 34	Secrétariat : 04 67 14 71 56 S/off Adjoint : 06 67 14 71 52 Port DMD : 06 07 43 63 35 : Tarek.chaar@intradef.gouv.fr Port Adjoint : 06 50 25 43 76 FAX : 04 67 14 71 57	

XI. GLOSSAIRE

ABE	Avion Bombardier d'Eau
ADCCFFH	L'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt et des Réserves Communales
APFM	Auxiliaire de Protection de la Forêt Méditerranéenne
BASC	Base Aérienne de la Sécurité Civile
BRQ	Bulletin de Renseignement Quotidien
COS	Commandant des Opérations de Secours
CCASC	Centre de Coordination Avancé de la Sécurité Civile en Corse
CCFF	Comité Communal Feux de forêt
CCFL	Camion-Citerne Feux de forêt Légers
CD34	Conseil Départemental de l'Hérault
CDAU	Centre Départemental d'Appel d'Urgence
CFT	Cadre Feux Tactiques
COZ SUD	Centre Zonal Opérationnel de Crise du Sud
CIL	Chef d'Incident Local
CL 415	Avion Bombardier d'Eau type « CANADAIR »
CLC	Centre de Liaison et de Coordination
COD	Centre Opérationnel de Défense
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
CONFORMISC	Commandement des Formations Militaires de la Sécurité Civile
CPCO	Centre de Préparation et de Conduite des Opérations
CR	Compte-Rendu
CRJV	Compte-Rendu Journalier de Vol
CTRC	Cellule Technique de Recherche et Causes
DATT	Dévidoir Automobile Tout Terrain
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DD SIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DFCI	Défenses des Forêt Contre l'Incendie
DIH	Détachement d'Intervention Hélicopté
DIP	Détachement d'Intervention Préventif
DIRSO	DIR Sud-Ouest
DMD	Délégué Militaire Départemental
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EMIAZD	Etat-Major InterArmées de Zone de Défense
EMIZ SUD	Etat-Major Interministériel de Zone Sud
EMT	Etat-Major Tactique
EMZ	Etat-Major de Zone
FORSAP	FORestiers SAPeurs
GAAR	Guet Aérien ARmé
GAO	Groupement Actions Opérations
GFFRN	Groupement Feux de Forêts et Risques Naturels
GHSC	Groupement des Hélicoptères de la Sécurité Civile
GIF	Groupe d'Intervention Feux de forêt
GMA	Groupement des Moyens Aériens
GNR	Guide National de Référence
GOLFF	Groupement Organique de Lutte contre les Feux de Forêt
GPH	Groupe Protection Habitat
GAO	Groupement Acton Opération
ISP	Infirmier Sapeur-Pompier
LR	Languedoc-Roussillon
MAD	Médecin d'Astreinte départemental
MAS	Module Adapté de Surveillance
MIL	Module d'intervention Lourd
MORANE	Avion Bombardier d'eau léger
MPR	Moto Pompe Remorquable
OBNSIC	Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication
OCT	Ordre Complémentaire de Transmission

OFB	Office Français de la biodiversité
ONF	Office National des Forêts
OODFF	Ordre d'Opération Départemental feux Forêts
OPJ	Officier Police Judiciaire
PACA	Provence - Alpes - Côte - d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCC	Poste de Commandement de Colonne
PCM	Poste de Commandement Mobile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMO	Pôle des Moyens Opérationnels du Conseil Départemental de l'Hérault
PR	Poste de Régulation
RA	Région Aérienne
RO	Règlement Opérationnel du SDIS de l'Hérault
RTE	Réseau Transport d'Electricité
SA	Section d'Appui (génie opérationnel)
SCOT	Secteur de Coordination Opérationnel et de Transport de la BASC
SIR	Section d'Intervention et de Retardant
SMI	Section Militaire intégrée
SMR	Section Militaire de Renfort
SMS	Section Militaire Spécialisée
SOUSAN	SOUtien SANitaire
SPVS	Sapeur-Pompier Volontaire Saisonnier
SSO	Soutien Sanitaire Opérationnel
SYNERGI	Système Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations
TRACKER	Avion bombardier d'eau type « TRACKER»
UFR	Unité de Fabrication et de Ravitaillement
VPF	Véhicule de Patrouille Forestier

XII. LISTE DES DESTINATAIRES

Préfecture de l'Hérault

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil Départemental

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Office National des Forêt Gard Hérault

Météo France

Gendarmerie Nationale

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Association départemental des comités communaux feux de forêt

Zone de défense et de sécurité sud : Centre Opérationnel Zonal

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

Sous- préfecture de Béziers

Sous-préfecture de Lodève

Mesdames et Messieurs les Maires du département